



Le 22 mars 2022

Chère Collègue, Cher Collègue,

Objet

Séance du Conseil
municipal

Réf.

Affaire suivie par
Betty ALEXANDRE
T. 01 60 74 64 14
betty.alexandre@fontainebleau.fr

Direction

Générale
Secrétariat général

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 28 mars 2022

à 19h30

Hôtel de ville

Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par les lois n° 2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil municipal se tiendra en présence du public dans la limite de 20 personnes.

Conformément à la loi précitée, par dérogations aux articles L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Selon l'évolution de la réglementation en vigueur, les modalités de la séance pourront évoluer. Une information préalable vous sera communiquée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Frédéric VALLETOUX



Maire de Fontainebleau



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2022.

1 FINANCES

- 1.1 Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »
- 1.2 Vote du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »
- 1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »
- 1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville
- 1.5 Modifications et créations d'autorisation de programme et des crédits de paiement
- 1.6 Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »
- 1.7 Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2022
- 1.8 Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2022
- 1.9 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022
- 1.10 Convention de mandat de gestion avec les Foyers de Seine et Marne (FSM) relatif aux logements communaux sis 34 et 37 rue du château et 244 rue Grande – Approbation
- 1.11 Aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine - Approbation

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain Saint-Louis
- 2.2 Rapport d'activité des services municipaux – Année 2021

- 2.3 Convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'AVON – FONTAINEBLEAU et de leurs équipements du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes
- 3.2 Rapport social unique 2020 (ex-bilan social) – *Point d'information*
- 3.3 Etat des indemnités des élus– *Point d'information*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique et pour la gestion écologique des espaces verts communaux :
- Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, l'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse - Approbation
 - Autorisation de signature pour toute convention à intervenir avec les écoles publiques de Fontainebleau

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

- 5.1 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse - Années 2021 et 2022

6 CULTURE

- 6.1 Convention d'objectifs pour l'année 2022 - Association Festival Django Reinhardt – Approbation
- 6.2 Location d'une exposition itinérante et temporaire proposée par la Ville de Fontainebleau - *Point d'information*

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 22.AF.13 du 28 janvier 2022, relative à une Convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Inspection de l'Education Nationale pour des animations pédagogiques ou des formations de circonscription au sein de l'école élémentaire Lagorsse, au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Décision 22.DL.14 du 28 janvier 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Fontainebleau Cheval », le samedi 26 février 2022, de 14h à 17h.

Décision 22.DL.15 du 28 janvier 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « APJFA » du 2 avril 2022 au 31 août 2022 inclus.

Décision 22.CE.16 du 28 janvier 2022, relative à une autorisation d'Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « La Grande Maison » le samedi 5 février 2022.

Décision 22.PA.17 du 2 février 2022, relative à une Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2022 – Vidéoprotection.

Décision 22.OP.18 du 17 février 2022, relative à une demande de Dépôt de tableaux d'art figuratif, propriété de la Ville, au profit du tribunal judiciaire de Fontainebleau.

Décision 22.DL.19 du 17 février 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « BEEV » du 24 février 2022 au 31 août 2022 inclus.

Décision 22.MA.20 du 17 février 2022, relative à une autorisation d'Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, par l'association « La foulée impériale de Fontainebleau » afin d'animer la Ville pour promouvoir la manifestation sportive « foulée impériale de Fontainebleau- édition 2022 »

Décision 22.AF.21 du 17 février 2022, relative à une Cession de biens mobiliers, propriété de la Ville, au profit d'un particulier - Matériel professionnel de restauration.

Décision 22.FI.22 du 17 février 2022, relative à un Contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 janvier 2023 à un particulier :

Montant du:

Loyer mensuel : 525.44 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 1er février 2022.

Remboursement mensuel de la consommation d'eau : 20.35 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois de février à mi-mai 2022 et d'octobre 2022 à janvier 2023 (7 mois ½) est de 168.63 €.

Décision 22.DL.23 du 23 février 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « La corde d'argent » entre le 25 mars et le 31 août 2022.

Décision 22.PA.24 du 28 février 2022, relative à une Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2022 – Théâtre Municipal - Travaux de changement du Système de Sécurité Incendie :

Libellé : Travaux de changement du Système de Sécurité Incendie

Montant des travaux : 80.000,00€HT soit 96.000,00€TTC

Décision 22.PA.25 du 28 février 2022, relative à une Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2022 – Ecole maternelle La Cloche – Travaux de mise en conformité :

Libellé : Travaux de mise en conformité

Montant des travaux : 67.000,00€HT soit 80.400,00€TTC

Décision 22.PA.26 du 28 février 2022, relative à une Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2022 – 164 rue Grande - Travaux de Réhabilitation partielle :

Libellé : Travaux de réhabilitation partielle

Montant des travaux : 208 335,00€HT soit 250 000,00€TTC

Décision 22.PA.27 du 28 février 2022, relative à une Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2022 – Ecole élémentaire Saint Merry - Travaux dans les sanitaires et mise aux normes PMR. :

Libellé : Travaux dans les sanitaires et mise aux normes

Montant des travaux : 166.666,67€HT soit 200 000,00€TTC

Décision 22.PA.28 du 28 février 2022, relative à une Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2022 – Ecoles Lagorsse- Réhabilitation et construction haute qualité environnementale inscrit au contrat de relance de transition écologique du Pays de Fontainebleau.

Libellé : Travaux de réhabilitation et construction

Montant des travaux : 9 166 667,00€HT soit 11 000 000,00€TTC

Décision 22.AC.29 du 1^{er} mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le lundi 7 mars 2022 au profit du Syndic Immo Direct,

Décision 22.AC.30 du 1^{er} mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Club de Boules Pays de Fontainebleau » entre le 14 mars et le 31 août 2022.

Décision 22.DL.31 du 1^{er} mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Club Politique de Fontainebleau » du 7 mars au 31 août 2022 inclus.

Décision 22.SP.32 du 1^{er} mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition autonome et de délégation de la mission de sécurité du gymnase Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux au profit au profit de l'Inspection de l'Education Nationale jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Décision 22.FI.33 du 1^{er} mars 2022, relative à une Contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 28 février 2023 inclus à un particulier.

Décision 22.AC.34 du 1^{er} mars 2022, relative à une Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que tout autre organisme financeur : - Soutien à une étude de préfiguration d'un nouvel équipement culturel.

Décision 22.FI.35 du 1^{er} mars 2022, relative à un Contrat de mise à disposition d'un logement de fonction d'instituteur, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 inclus -.

Décision 22.FI.36 du 1^{er} mars 2022, relative à une Avenant n°1 à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé 242 rue Grande à Fontainebleau, à titre précaire, révocable et payant, au profit de la SAS JEM HEALTHCARE du 18 février 2022 au 18 mars 2022 inclus.

Décisions 22.DL.37 du 14 mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif « ACJUSE » du 7 mars 2022 au 31 août 2022 inclus.

Décisions 22.MA.38 du 14 mars 2022, relative une autorisation d'Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, par l'association « Jeux de Dames », afin d'animer « le salon des créatrices » - Convention fixant les modalités de la mise à disposition du domaine public et du matériel du 25 au 27 mars 2022 inclus.

Décisions 22.MA.38 du 14 mars 2022, relative à une autorisation d'Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, par l'association « Jeux de Dames », afin d'animer « le salon des créatrices » - Convention fixant les modalités de la mise à disposition du domaine public et du matériel du 25 au 27 mars 2022 inclus.

Décisions 22.OP.39 du 14 mars 2022, relative à une Convention avec la ville de Laval pour le prêt, à titre gracieux, au profit de cette dernière, d'un tableau, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Willy Eisenschitz (Vienne 1889 - Paris 1974) un peintre entre deux guerres » organisée au Musée du Pays de Cogne, du 14 mai au 18 septembre 2022 inclus.

Décisions 22.AC.40 du 16 mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le 22 mars 2022 au profit de l'Association « Société d'Histoire de Fontainebleau et de sa région ».

Décisions 22.DL.41 du 16 mars 2022, relative à une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « SEL Fontainebleau-Avon : Les bouts d'ficelle » du 10 Mars au 31 août 2022 inclus.

Décisions 22.DL.42 du 16 mars 2022, relative une Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « CLUB D'ECHECS FONTAINEBLEAU-AVON » du 6 mars 2022 au 31 août 2022 inclus

Décisions 22.OP.43 du 17 mars 2022, relative une Convention avec le Département de Seine et Marne pour le prêt, à titre gracieux, au profit de ce dernier, de tableaux, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « L'école du paysage : Barbizon » organisée à Barbizon, du 18 juin au 18 septembre 2022 inclus

Décision MAPA, en date du 20 octobre 2021 relative à un contrat avec l'Agence Headlight (77700) - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un modèle économique d'exploitation et de gestion à des fins touristiques des 11 maisons forestières de Fontainebleau, pour un montant de 39 000,00 €.

Décision MAPA, en date du 7 juin 2021 relative à un contrat avec l'entreprise MUNIER (88260) - Travaux Cimetière : - Création colombariums et jardin du souvenir - Aménagement de sol, pour un montant de 41 725,79 €.

Décision MAPA, en date du 27 avril 2021 relative à un contrat avec la SARL COUDEVILLE (77250) - Démolition de la piscine de la forêt, pour un montant de 65 900,00 €.

Décision MAPA, en date du 24 juin 2021 relative à un contrat avec l'entreprise PRESSI (77890) - travaux CFA pour le déploiement réseau fibre HDV, pour un montant de 30 600,00 €.

Décision MAPA, en date du 20 avril 2021 relative à un contrat avec l'entreprise l'ARCH'SHE (77890) - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement comble médiathèque ; pour un montant de 31 825,00 €.

Décision MAPA en date du 23 mars 2021 relative à un contrat avec l'entreprise ARAMIS (77310) - Rénovation total du logement de l'espace comairas, pour un montant de 40 438,66 €.

Décision MAPA en date du 9 novembre 2021 relative à un contrat avec l'entreprise TB MAESTRO (75006) - Schéma Directeur Immobilier, pour un montant de 35 200,00 €.

Décision MAPA en date du 1^{er} juin 2021 relative à un contrat avec l'entreprise PRECIHOME (93300) - Travaux de réhausse du bâtiment "ex CCAS", pour un montant de 91 057,00 €.

Décision n°22.VO.01 en date du 26 janvier 2022, relative à un Contrat de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection du 01/02/2022 au 30/09/2022 - Eiffage (77600) - 22 582,51 € HT.

Décision n°22.MEDIA.02 en date du 8 février 2022, relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - NENUPHAR (77300) - Janvier à déc. 2022 - 1700 € à 2100 € HT.

Décision n°22.MEDIA.03 en date du 8 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents adultes SFL (91320) - Janvier à déc. 2022 - 9000 € à 13000 € HT.

Décision n°22.MEDIA.04 en date du 8 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents jeunesse SFL (91320) - Janvier à déc. 2022 - 4000 € à 8000 € HT.

Décision n°22.MEDIA.05 en date du 8 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de DVD ADAV (75020) - Janvier à déc. 2022 - 2000 € à 5000 € HT.

Décision n°22.MEDIA.06 en date du 8 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents DYS - Librairie papeterie du marché (77300) - Janvier à déc. 2022 - 300 € à 500 € HT.

Décision n°22.MEDIA.07 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie papeterie du marché (77300) - Janvier à déc. 2022 - 1500 € à 2500 € HT.

Décision n°22.MEDIA.08 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - Reelbooks (77300) - Janvier à déc. 2022 - 550 € à 850 € HT.

Décision n°22.MEDIA.09 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - Decitre (69371) - janvier à déc. 2022 - de 1000 € à 3000 € HT

Décision n°22.MEDIA.10 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - VAREDIS (77130) - Janvier à déc. 2022 - 1000 € à 3000 € HT.

Décision n°22.MEDIA.11 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de périodiques A2 PRESSE (44944) - Janvier à déc. 2022 - 6500 € à 7500 € HT.

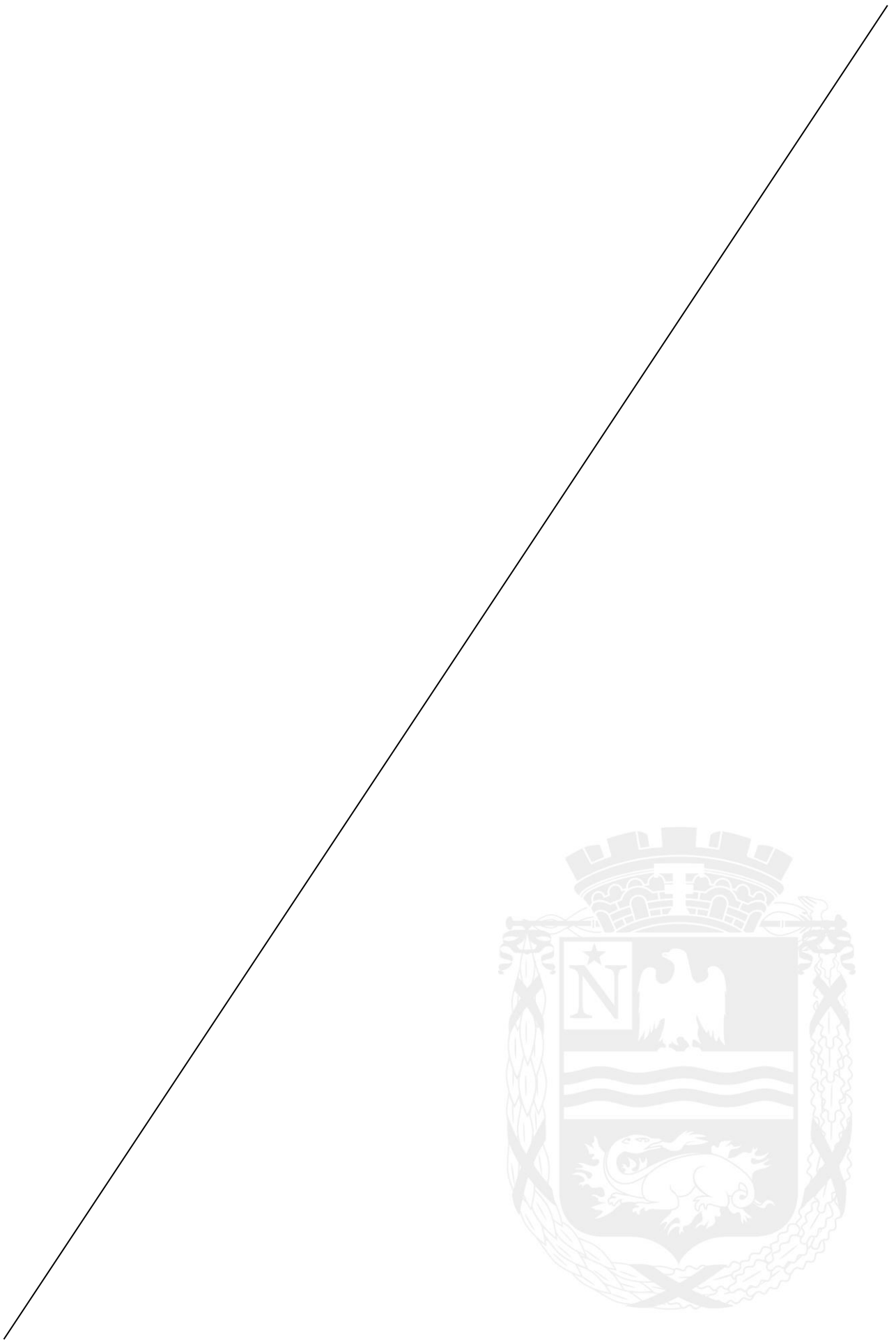
Décision n°22.MEDIA.12 en date du 9 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - Librairie Michel (77300) - janvier à déc. 2022 - 2600 à 4600 € HT.

Décision n°22.MEDIA.13 en date du 16 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents -BULLE DE JEUX (77000) - Janvier à déc. 2022 - 1000 € à 1500 € HT.

Décision n°22.MEDIA.14 en date du 16 février 2022 relative à un Accord-cadre pour l'acquisition de documents - LB BOOKS (31000) - Janvier à déc. 2022 - 400 € à 800 € HT.

Décision n° 22.VO.15 en date du 2 mars 2022 relative à un Avenant n°1 au contrat de maintenance préventive et curative des bornes escamotables (Décision n°19.VO.07) - ELECTRIOX (78350) - 966,67 € HT - du 02/03/2022 au 04/04/2023).





Fontainebleau



Le 28 mars 2022

Présentation brève et synthétique

Comptes administratifs

2021

Budget principal Ville

et

Budget annexe du Théâtre

Les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2021 :

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire mais dans une moindre mesure que l'année 2020. Le COVID a représenté un coût net (donc hors subventions directes de l'Etat) de 256 933,03€ en fonctionnement et 90 350€ en investissement pour l'année 2022.

Le résultat cumulé consolidé de fonctionnement 2021 s'élève à 5 827 902,62€ contre 5 541 890,35€ en 2020 et 7 593 495,80 € en 2019.

Les investissements retrouvent un niveau plus satisfaisant de 5,25M€ après une année 2020 marquée par un repli de ces dépenses (3,6M€) en raison de la crise sanitaire. Le résultat cumulé d'investissement s'élève à -1 478 508,70€ pour la Ville et à -92 612,09€ pour le Théâtre compte tenu des résultats cumulés antérieurs, soit un résultat cumulé consolidé de -1 571 120,79€.

Le résultat global cumulé consolidé de clôture 2021 s'élève ainsi à 4,26M€.

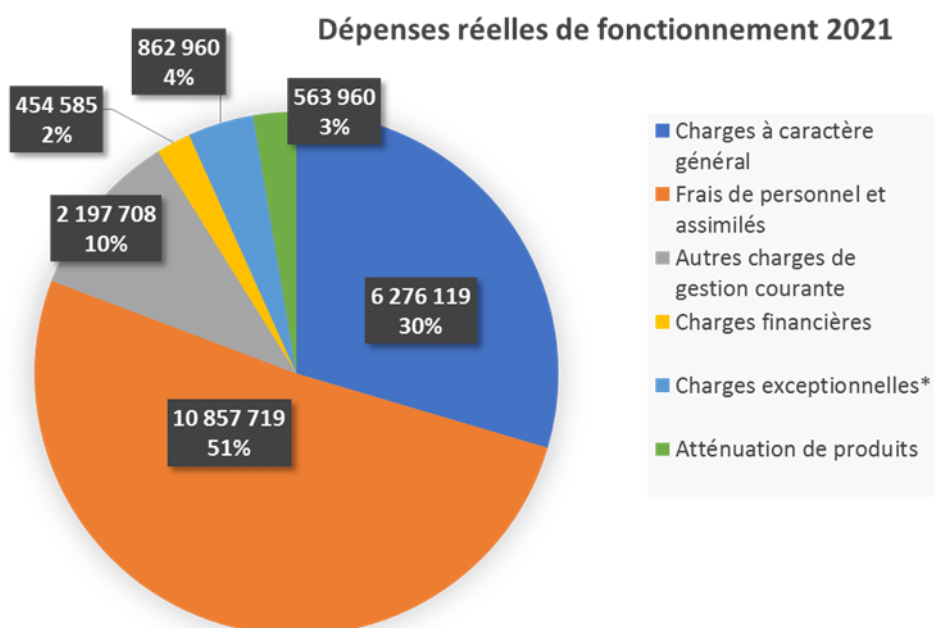
L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement) pour l'année 2021 affiche un bon niveau à 1,88M€ pour la Ville et 172K€ pour le Théâtre, soit un total de 2,054M€ proche du niveau de 2020.

L'encours de la dette (Ville + Théâtre) au 31 décembre 2021 s'établit à 20M€ (contre 18,8M€ fin 2020).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET THEATRE	TOTAL VILLE + THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	23 190 741,33	826 926,06	24 017 667,39
Dépenses totales de fonctionnement	21 851 788,82	668 472,78	22 520 261,60
Résultat de l'exercice	1 338 952,51	158 453,28	1 497 405,79
<i>Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur</i>	4 058 434,05	272 062,78	4 330 496,83
Résultat cumulé	5 397 386,56	430 516,06	5 827 902,62
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	5 827 902,62		
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET THEATRE	TOTAL VILLE + THEATRE
Recettes totales d'investissement	8 568 326,58	64 971,13	8 633 297,71
Dépenses totales d'investissement	8 082 717,20	98 650,24	8 181 367,44
Solde d'exécution hors restes à réaliser	485 609,38	-33 679,11	451 930,27
Restes à réaliser en dépenses	1 481 485,48	25 035,50	1 506 520,98
Restes à réaliser en recettes	3 984 433,69	0,00	3 984 433,69
Solde d'exécution y compris restes à réaliser	2 988 557,59	-58 714,61	2 929 842,98
<i>Résultat de l'exercice antérieur hors RAR</i>	-4 467 066,29	-33 897,48	-4 500 963,77
Solde d'exécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-3 981 456,91	-67 576,59	-4 049 033,50
Solde d'exécution cumulé y compris restes à réaliser	-1 478 508,70	-92 612,09	-1 571 120,79
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	-1 571 120,79		
Résultat global de clôture	3 918 877,86	337 903,97	4 256 781,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT

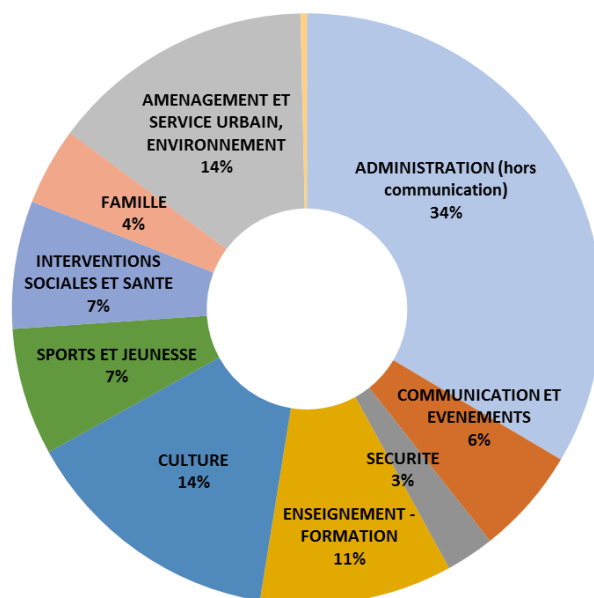
Dépenses :



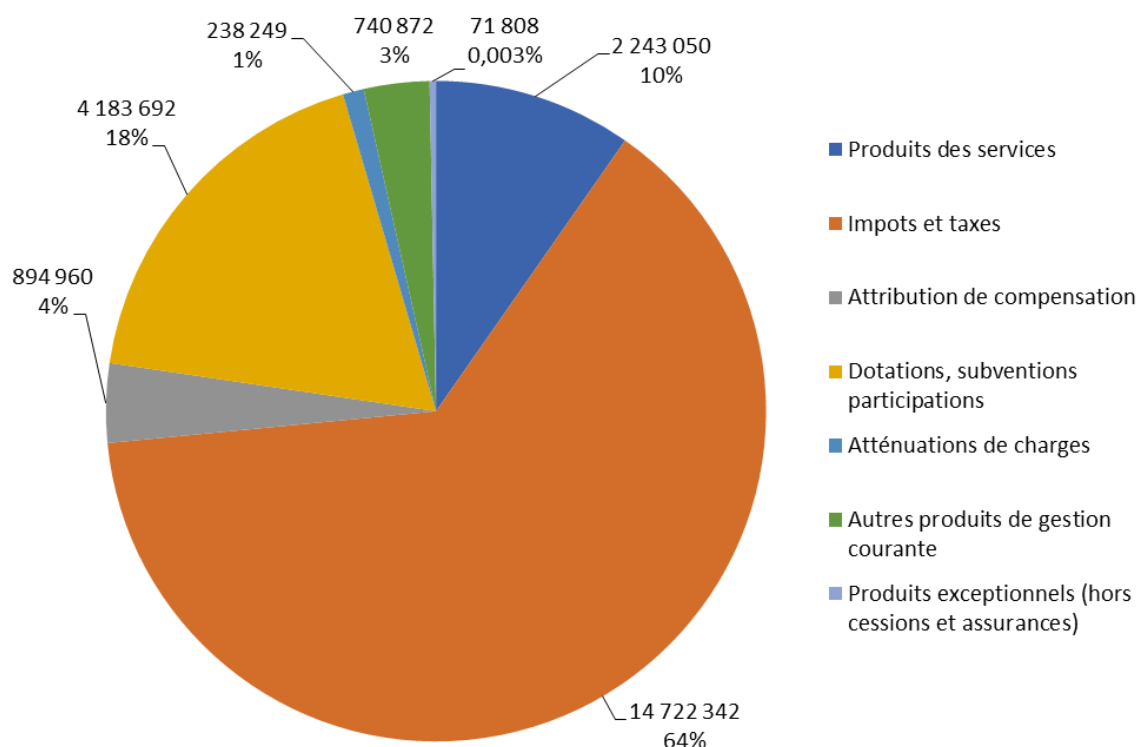
Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 21 213 407€ en hausse de 3,3%.

La hausse de 2021 (+3,3K€) s'explique principalement par le changement de mode de gestion de la restauration scolaire (passage en régie), s'accompagnant d'une montée en gamme de la prestation (produits bio) et à la progression de la masse salariale. En 2021, du fait du renforcement du service public, les **effectifs** ont légèrement progressé avec au 31 décembre 2021 : 254 équivalents temps plein (ETP) contre 251 au 31 décembre 2020 soit une hausse de 1,2%. Par ailleurs, il convient de noter que l'inflation 2021 est de 1,6%.

Dépenses réelles de fonctionnement par fonctions :



Recettes :



Les recettes réelles de fonctionnement 2021 (23,095M€) dépassent celles de l'année 2020 (22,3M€) sous le double effet du rattrapage des produits des services et d'un dynamisme des recettes fiscales.

En 2021, l'impact de la crise sanitaire se fait moins ressentir qu'en 2020 et les recettes des services publics municipaux rendus aux usagers retrouvent un niveau plus proche de celui de 2019 (2,24M€ en 2021 contre 2,3M€ en 2019).

Les recettes de **fiscalité directe** ont représenté 12,34M€ en 2021 contre 11,95M€ en 2020 soit une hausse de 3,3%. Il est rappelé que le taux communal de la taxe d'habitation et des taxes foncières de Fontainebleau a été à nouveau inchangé en 2021.

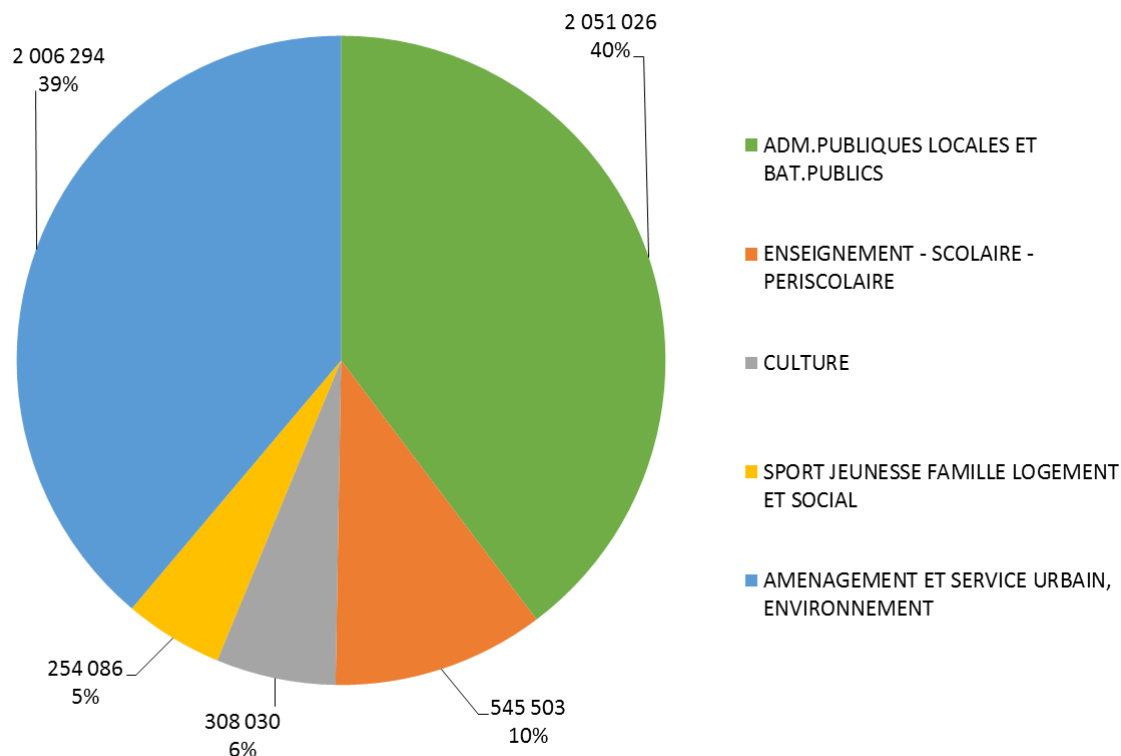
Les dotations et subventions sont en léger repli, en raison de l'accentuation des effets de péréquation (dispositif permettant de rétablir une équité entre communes favorisées et défavorisées fiscalement) qui sont défavorables à Fontainebleau.

L'épargne brute pour 2021 se situe dans le haut de la fourchette prenant en compte la période 2016-2021, alors que cette épargne était moindre avant 2016. Ainsi, l'épargne brute s'élève à 1,88M€ en 2021 contre une moyenne de 1,75M€ les années précédentes hors crise sanitaire et exceptionnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Les dépenses d'équipement représentent 5,15M€ en 2021 contre 6M€ en 2020 et se répartissent par fonctions comme suit :



Les **principaux investissements 2021** ont concerné :

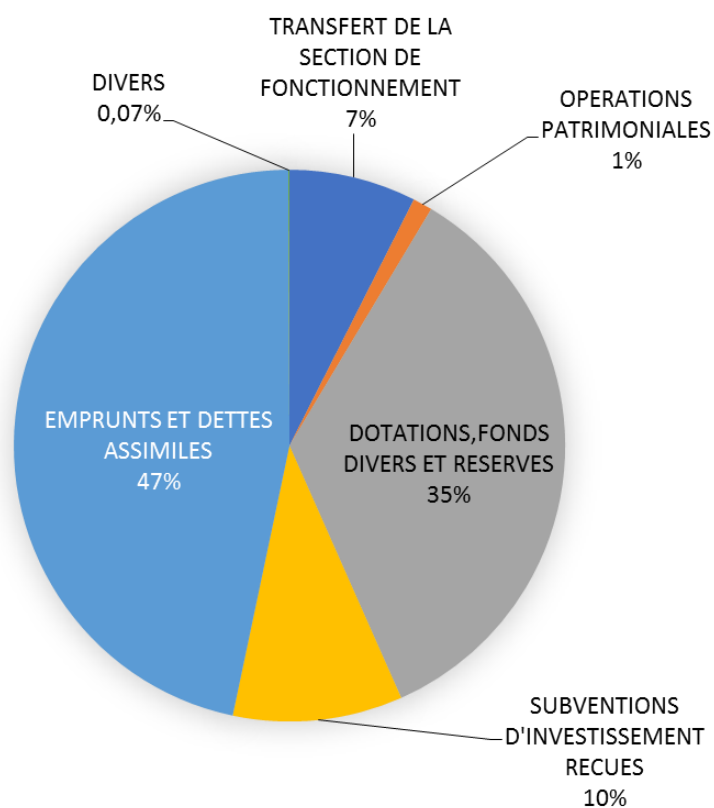
- Les équipements communs (informatique, communication...) et les bâtiments publics avec en particulier la rénovation de l'église St Louis et l'aménagement du 43 bd Joffre où ont été transférés les services du CCAS (meilleure accessibilité des usagers),
- Les opérations de voirie et d'aménagement des espaces urbains avec en particulier des dépenses liées à la transition écologique : développement de pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport volontaires et éclairage public et enfin place de l'Etape,
- L'équipement des écoles et les bâtiments scolaires avec en particulier l'école St Merry,
- La Culture (6%) avec la Médiathèque.

Dettes : Pour les budgets Ville et Théâtre, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 20,0M€ contre 18,8M€ fin 2020.

En 2021, le paiement des annuités de la dette a représenté 2,25M€ (dont 1,88M€ d'amortissement et 375K€ d'intérêts) contre 2,4M€ en 2020. Par conséquent, même si l'encours de dette a augmenté, la charge annuelle sur le budget municipal a diminué.

Les deux emprunts de 1,5M€ chacun souscrits en décembre 2020 ont été mobilisés en 2021.

Deux nouveaux emprunts à taux fixe (0,65 et 0,72%) ont été souscrits en 2021, à nouveau pour 1,5M€ chacun. Ils seront mobilisés au cours de l'année 2022.

Recettes réelles :

Des recettes d'origine interne et externe constituent les sources de financement des investissements réalisés en 2021 :

- L'affectation d'excédents de la section de fonctionnement (1,49M€)
- Le Fonds de Compensation de la TVA (958K€) perçu sur les investissements N-1
- La taxe d'aménagement (476K€)
- Les attributions de compensation versées par la CAPF (101K€)
- Les subventions d'équipement (751K€)
- Les emprunts : En 2021, deux emprunts ont été signés pour 3M€ et l'emprunt SFIL a été refinancé pour 994K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Ch.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Taux Exec.	Evol. CA 21/20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 723 781,44	5 810 459,52	6 276 119	90,67%	8,01%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIN	10 578 701,71	10 477 002,83	10 857 719	99,19%	3,63%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	522 872,00	409 958,80	563 960	96,19%	37,57%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	2 360 109,31	2 634 846,26	2 197 708	93,83%	-16,59%
66	CHARGES FINANCIERES	441 952,00	396 705,82	454 585	97,20%	14,59%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	621 240,13	3 306 706,59	862 960	83,41%	-73,90%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 234 430,37	23 035 679,82	21 213 051	95,13%	-7,91%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0	0,00%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ET	458 042,00	521 676,41	638 738	98,49%	22,44%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	22 192 472,37	23 557 356,23	21 851 789	81,73%	-7,24%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Taux Exec.	Evol. CA 21/20
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVER	2 339 273,00	1 795 444,18	2 243 050	82,66%	24,93%
73	IMPOTS ET TAXES	14 877 237,28	14 920 221,37	15 617 302	105,73%	4,67%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	145 721,07	57 819,53	238 249	506,59%	312,06%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 248 499,90	4 291 173,46	4 183 692	102,40%	-2,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	767 971,51	1 213 711,96	740 872	81,55%	-38,96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	496 776,64	38 403,49	71 808	174,80%	86,98%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 875 479,40	22 316 773,99	23 094 973	102,34%	3,49%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 855 519,54	4 853 439,88	4 058 434,05	100,00%	-16,38%
042	REPRISE PROVISIONS		1 600 000,00	90 000	100,00%	-94,38%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ET	6 535,00	5 734,71	5 768	28,84%	0,58%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	29 737 533,94	28 775 948,58	27 249 175	101,92%	-5,31%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
10	DOTATIONS ET RESERVES	58 655,71				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 948 368,83	1 901 553,67	2 801 553,67	2 745 054	97,98%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	252 993,90	844 701,62	844 701,62	261 012	30,90%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 921 413,59	4 055 028,93	4 055 028,93	2 382 063	58,74%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 830 507,75	2 853 317,25	2 965 756,03	2 500 967	84,33%
	Dépenses réelles d'investissement	8 011 939,78	9 654 601,47	10 667 040,25	7 889 096	73,96%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	1 605 734,71	20 000,00	110 000,00	95 768	87,06%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 195,46	100 000,00	185 561,22	97 853	52,73%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 177 464,92	4 467 066,29	4 467 066,29	4 467 066	100,00%
	TOTAL Dépenses totales d'investissement	13 817 334,87	14 241 667,76	15 429 667,76	12 549 783	81,34%
				<i>reports</i>	<i>1 481 485,48</i>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 265 477,62	801 200,00	801 200,00	1 434 148	179,00%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 544 164,99	1 544 164,99	1 544 165	100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 516 449,52	1 880 881,36	1 880 881,36	852 486	45,32%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 953 697,21	6 508 499,36	7 537 999,36	3 994 000	52,98%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES		5 000,00	5 000,00	500	10,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				6 330	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				107	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	131 533,02			0	
	Recettes réelles Investissement	8 867 157,37	10 739 745,71	11 769 245,71	7 831 735	66,54%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	521 676,41	583 000,00	648 500,00	638 738	98,49%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 195,46	100 000,00	198 000,00	97 853	49,42%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN	0,00	2 818 922,05	2 818 922,05		0,00%
	Recettes totales d'investissement	9 411 029,24	14 241 667,76	15 434 667,76	8 568 327	55,51%
				<i>reports</i>	<i>3 984 433,69</i>	

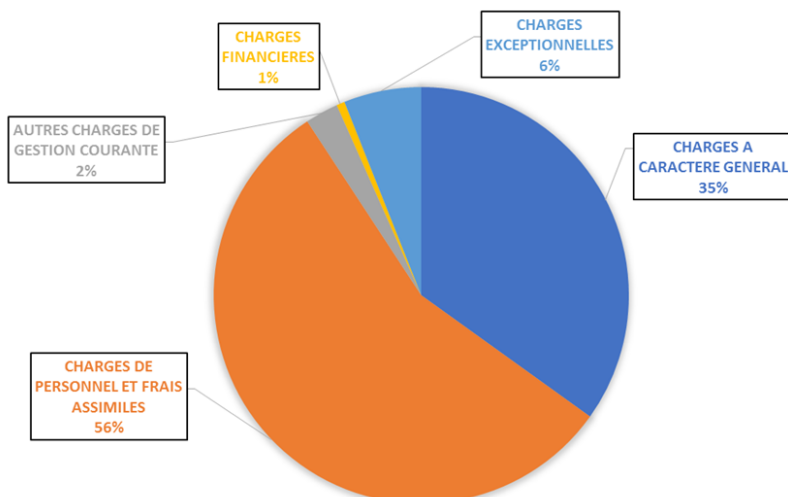
Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
011	Charges à caractère général	250 791,43	459 765,00	228 510,22	49,7%
012	Frais de personnel et assimilés	318 754,85	439 700,00	365 631,13	83,2%
022	Dépenses imprévues		35 701,78		0,0%
65	Autres charges gestion courante	13 890,17	25 000,00	16 883,52	67,5%
66	Charges financières	5 083,20	5 296,00	4 185,21	79,0%
67	Charges exceptionnelles	8 935,00	10 000,00	39 526,67	395,3%
Total des Dépenses réelles		597 454,65	975 462,78	654 736,75	67,1%
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	229 300,00	0,00	0,0%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Dépenses d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		608 741,14	1 218 562,78	668 472,78	54,9%
Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
013	Atténuation de charges				
70	Produits de gestion courante	90 781,15	141 500,00	41 943,91	29,6%
74	Dotations, subventions, participation	85 000,00	80 000,00	50 000,00	62,5%
75	Autres produits gestion courante	20 861,25	25 000,00	17 102,15	68,4%
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	717 880,00	102,6%
Total des Recettes réelles		896 642,40	946 500,00	826 926,06	87,4%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section				
Total des Recettes d'ordre		35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		932 039,02	1 218 562,78	1 098 988,84	90,2%

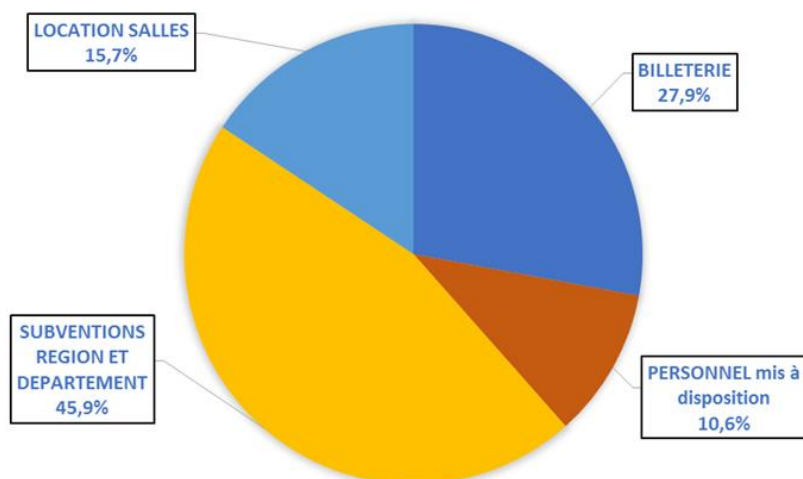
Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 668 473 € en 2021.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 826 926€ € en 2021. L'essentiel des recettes (85%) provient de la subvention octroyée par la Ville : 700 000€ comme en 2020.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 (HORS SUBVENTION VILLE)

**Section d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement 2021 représentent 98 650€ dont 66 250€ de dépenses d'équipement et 32 400€ de remboursement de la dette. Les reports sur 2022 s'élèvent à 25 035,50€.

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
16	Capital de la dette	31 800,00	32 400,00	32 400,00	100,0%
20	Immobilisations incorporelles		48 700,00	2 800,00	5,7%
21	Immobilisations corporelles	40 781,85	167 337,62	63 450,24	37,9%
020	Dépenses imprévues		12 000,00		
Total des Dépenses réelles		72 581,85	260 437,62	98 650,24	37,9%
001	Résultat d'Investissement reporté	33 639,94	33 897,48	33 897,48	100,0%
041	Opérations patrimoniales				
Total des Dépenses d'ordre		33 639,94	33 897,48	33 897,48	100,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 221,79	294 335,10	132 547,72	45,0%
reports 2021 : 25 035,50					

Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
10	Dotations, fonds divers et réserves (1)	13 037,82	51 235,10	51 235,10	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	48 000,00			
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations				
21	Immobilisations corporelles				
Total des Recettes réelles		61 037,82	51 235,10	51 235,10	100,0%
021	Virement de la Section Fonctionnement		229 300,00		
040	Opé. D'ordre de transfert de section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Recettes d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 324,31	294 335,10	64 971,13	22,1%
				reports 2021 :	0,00

Fontainebleau



Le 28 mars 2022

Comptes administratifs 2021

Budget principal

Budget annexe du théâtre

SOMMAIRE

1. Introduction	3
<i>Calcul des résultats 2021 Ville + Théâtre</i>	4
2. Section de fonctionnement budget principal Ville	5
2.1 Recettes réelles	6
<i>Produit d'exploitation des services</i>	6
<i>Impôts et taxes</i>	7
<i>Dotations et allocations</i>	8
<i>Autres recettes</i>	10
2.2 Dépenses réelles	10
<i>Données synthétiques</i>	11
<i>Répartition par fonction</i>	14
2.3 Epargne brute	15
2.4 Dépenses d'ordre	16
3. Section d'investissement budget principal Ville	17
3.1 Recettes réelles	17
<i>Données synthétiques</i>	17
<i>Détail par type de recettes</i>	17
3.2 Dépenses réelles	18
<i>Les grandes opérations pluriannuelles</i>	21
<i>Les autres dépenses d'équipement</i>	21
<i>Le remboursement de la dette</i>	22
4. Le budget annexe du Théâtre	25
4.1 Dépenses de fonctionnement	26
4.2 Recettes de fonctionnement	27
4.3 Investissements	27
5. Tableaux des budgets consolidés	28

1. Introduction

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du compte administratif.

Le compte administratif (CA), établi par le maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif (chapitres, articles).

Pour rappel, le comptable public établit, de son côté, le compte de gestion, document analogue au compte administratif. Ces deux documents, dont les montants coïncident, sont soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.

Pour chacun des comptes, le vote concerne l'identité de valeurs entre les deux comptes. Pour le compte administratif, s'ajoute le constat de sa présentation, la sincérité des restes à réaliser, et l'arrêt des résultats définitifs. Il est établi un compte administratif par budget (budget principal et budget annexe du théâtre).

Les budgets primitifs de la Ville et du théâtre 2022 sont votés le 28 mars 2022, après le vote des Comptes administratifs et des comptes de gestion.

Informations budget principal Ville et budget annexe Théâtre cumulés :

Le résultat cumulé consolidé de fonctionnement 2021 s'élève à 5 827 902,62€ contre 5 541 890,35€ en 2020 et 7 593 495,80 € en 2019.

Les dépenses d'équipement : après une année 2020 marquée par un repli de ces dépenses (3,6M€) en raison de la crise sanitaire, les investissements retrouvent un niveau plus satisfaisant de 5,25M€.

Le résultat cumulé d'investissement s'élève à -1 478 508,70€ pour la Ville et à -92 612,09€ pour le Théâtre compte tenu des résultats cumulés antérieurs, soit un résultat cumulé consolidé de -1 571 120,79€.

Le résultat global cumulé consolidé de clôture 2021 s'élève ainsi à 4,26M€.

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement) pour l'année 2021 affiche un bon niveau à 1,88M€ pour la Ville et 172K€ pour le Théâtre soit un total de 2,054M€ proche du niveau de 2020.

L'encours de la dette (Ville + Théâtre) au 31 décembre 2021 s'établit à 20M€ (contre 18,8M€ fin 2020)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2021 du budget principal et du budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET THEATRE	TOTAL VILLE + THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	23 190 741,33	826 926,06	24 017 667,39
Dépenses totales de fonctionnement	21 851 788,82	668 472,78	22 520 261,60
Résultat de l'exercice	1 338 952,51	158 453,28	1 497 405,79
<i>Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur</i>	4 058 434,05	272 062,78	4 330 496,83
Résultat cumulé	5 397 386,56	430 516,06	5 827 902,62
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	5 827 902,62		
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET THEATRE	TOTAL VILLE + THEATRE
Recettes totales d'investissement	8 568 326,58	64 971,13	8 633 297,71
Dépenses totales d'investissement	8 082 717,20	98 650,24	8 181 367,44
Solde d'exécution hors restes à réaliser	485 609,38	-33 679,11	451 930,27
Restes à réaliser en dépenses	1 481 485,48	25 035,50	1 506 520,98
Restes à réaliser en recettes	3 984 433,69	0,00	3 984 433,69
Solde d'exécution y compris restes à réaliser	2 988 557,59	-58 714,61	2 929 842,98
<i>Résultat de l'exercice antérieur hors RAR</i>	-4 467 066,29	-33 897,48	-4 500 963,77
Solde d'exécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-3 981 456,91	-67 576,59	-4 049 033,50
Solde d'exécution cumulé y compris restes à réaliser	-1 478 508,70	-92 612,09	-1 571 120,79
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	-1 571 120,79		
Résultat global de clôture	3 918 877,86	337 903,97	4 256 781,83

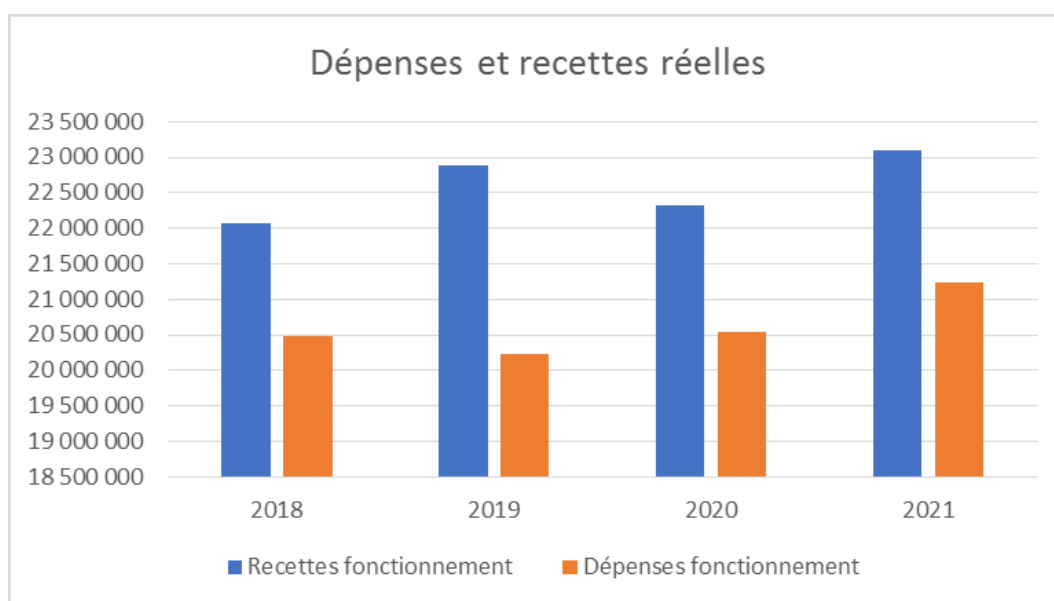
2. Section de fonctionnement : Budget Principal Ville

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Taux Exec.	Evol. CA 21/20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 723 781,44	5 810 459,52	6 276 119	90,67%	8,01%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	10 578 701,71	10 477 002,83	10 857 719	99,19%	3,63%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	522 872,00	409 958,80	563 960	96,19%	37,57%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	2 360 109,31	2 634 846,26	2 197 708	93,83%	-16,59%
66	CHARGES FINANCIERES	441 952,00	396 705,82	454 585	97,20%	14,59%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	621 240,13	3 306 706,59	862 960	83,41%	-73,90%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 234 430,37	23 035 679,82	21 213 051	95,13%	-7,91%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0	0,00%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	458 042,00	521 676,41	638 738	98,49%	22,44%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	22 192 472,37	23 557 356,23	21 851 789	81,73%	-7,24%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Taux Exec.	Evol. CA 21/20
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVER	2 339 273,00	1 795 444,18	2 243 050	82,66%	24,93%
73	IMPOTS ET TAXES	14 877 237,28	14 920 221,37	15 617 302	105,73%	4,67%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	145 721,07	57 819,53	238 249	506,59%	312,06%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 248 499,90	4 291 173,46	4 183 692	102,40%	-2,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	767 971,51	1 213 711,96	740 872	81,55%	-38,96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	496 776,64	38 403,49	71 808	174,80%	86,98%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 875 479,40	22 316 773,99	23 094 973	102,34%	3,49%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEME	6 855 519,54	4 853 439,88	4 058 434,05	100,00%	-16,38%
042	REPRISE PROVISIONS		1 600 000,00	90 000	100,00%	-94,38%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	6 535,00	5 734,71	5 768	28,84%	0,58%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	29 737 533,94	28 775 948,58	27 249 175	101,92%	-5,31%



2.1 Recettes réelles

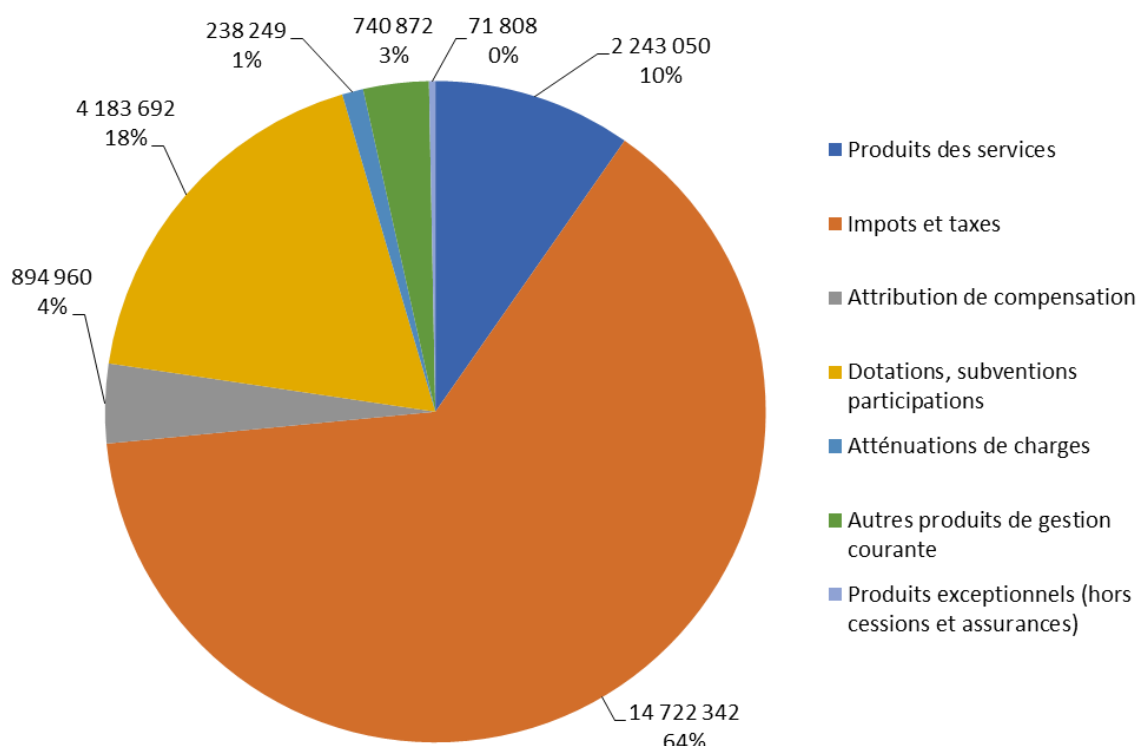
La crise sanitaire liée au COVID 19 s'est poursuivie en 2021 après avoir fortement marqué l'exercice 2020. Les recettes réelles de fonctionnement 2021 (23,095M€) dépassent celles de l'année 2020 (22,3M€) sous le double effet du rattrapage des produits des services et d'un dynamisme des recettes fiscales.

Les dotations et subventions sont en léger repli, en raison de l'accentuation des effets de péréquation (dispositif permettant de rétablir une équité entre communes favorisées et défavorisées fiscalement) qui sont défavorables à Fontainebleau.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evol. CA 21/20
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVER	1 496 653,97	2 339 273,00	1 795 444,18	2 243 050	24,93%
73	IMPOTS ET TAXES	15 157 119,15	14 877 237,28	14 920 221,37	15 617 302	4,67%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	198 299,55	145 721,07	57 819,53	238 249	312,06%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 323 838,84	4 248 499,90	4 291 173,46	4 183 692	-2,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	537 445,01	767 971,51	1 213 711,96	740 872	-38,96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	364 904,05	496 776,64	38 403,49	71 808	86,98%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 078 260,57	22 875 479,40	22 316 773,99	23 094 973	3,49%

Recettes réelles de fonctionnement par catégories de recettes



o Produit d'exploitation des services (chapitre 70)

Le produit d'exploitation regroupe les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, centre de loisirs, stationnement, écoles de musique et de dessin, concessions cimetière...

En 2021, l'impact de la crise sanitaire se fait moins ressentir qu'en 2020 et les recettes des services publics municipaux rendus aux usagers retrouvent un niveau plus proche de celui de 2019 (2,24M€ en 2021 contre 2,3M€ en 2019).

Des remboursements aux familles sont encore intervenus durant l'année qui vient de s'écouler. Cela est le cas notamment pour les produits du conservatoire, de l'école de dessin pour lesquels ils sont en retrait par rapport à 2019.

Produits des Services	2018	2019	2020	2021	21/20
Concessions cimetières	45 881	33 593	44 241	53 507	20,9%
Redevances Funéraires	28 229	26 421	24 893	4 194	-83,2%
ODP (dont Taxis) **	5 600	5 562	55 699	190 191	241,5%
RODP Réseaux	28 179	20 937	21 314	22 157	4,0%
Ecole de Dessin	15 870	20 090	330	330	0,0%
Conservatoire	244 220	266 381	135 548	162 526	19,9%
Activités sportives	54 860	53 992	41 726	46 021	10,3%
Centre de Loisirs	135 903	144 197	122 787	131 012	6,7%
Forum Jeunes	14 739	18 846	14 681	3 073	-79,1%
Régie Espace Famille*	320 208	302 373	197 417	297 255	50,6%
Refacturation Personnel Ville	434 436	464 516	430 134	451 444	5,0%
Refacturations de Charges	89 987	100 223	144 485	115 855	-19,8%
Divers (locations ponctuelles,...)	10 051	12 590	12 087		-100,0%
Locations Charité Royale				5 842	
Manifestations				4 779	
TOTAL hors Stationnement	1 428 162	1 469 720	1 245 342	1 488 186	19,5%
Voirie Stationnement payant	0	636 863	440 359	536 565	21,8%
Voirie FPS Forfait post stationnement	68 492	232 690	109 743	218 300	98,9%
TOTAL Chapitre 70	1 496 654	2 339 273	1 795 444	2 243 051	24,9%
Droit Stationnement (c/c 7337)	509 549	0	0	0	
ODP (c/c 7338)	277 062	233 407	0	0	
TOTAL proforma	2 283 265	2 572 680	1 795 444	2 243 051	24,9%

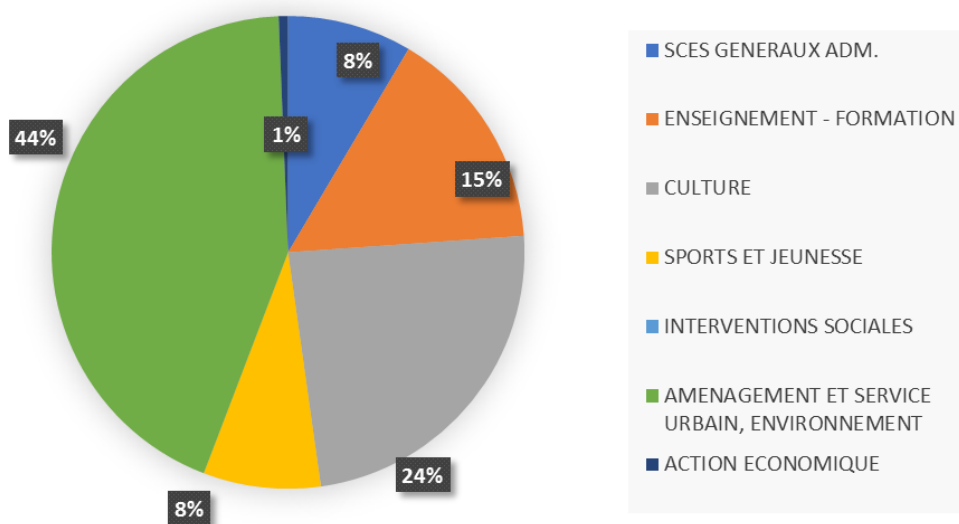
Redevances funéraires : Les taxes funéraires ont été abrogées dans le cadre de la loi de finances 2021. Le montant correspond à un reliquat 2020.

Occupations du Domaine Public (ODP) : Les recettes 2020 étaient réduites du fait de la crise sanitaire avec des exonérations d'occupation du domaine public (délibérations des 3 juin et 10 juillet 2020). Ces recettes figuraient au chapitre 73 (nature 7338) avant 2020.

Refacturation de charges : charges (chauffage, eau, électricité) facturées aux locataires de la Ville.

Pour mémoire la redevance de stationnement auparavant inscrite au chapitre 73 figure au chapitre 70 depuis 2019.

Produits des services 2021



o Impôts et taxes (chapitre 73)

✓ Fiscalité directe :

Les 3 taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) reflètent la contribution principale des habitants et propriétaires de Fontainebleau.

La taxe d'habitation, supprimée totalement pour 80% des foyers en 2020, a vu son montant réduit de 30% pour les 20% des ménages les plus aisés en 2021. Depuis cette dernière année, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement reversée aux communes.

En 2021, les recettes de fiscalité directe, détaillées dans le tableau ci-dessous, ont représenté 12,34M€ contre 11,95M€ en 2020 soit une hausse de 3,3%.

Il est rappelé que le taux communal de la taxe d'habitation et des taxes foncières de Fontainebleau a été à nouveau inchangé en 2021.

Produits de fiscalité directe : Il est à noter que depuis 2021, le reversement de la part départementale de la taxe foncière compensant la perte de la taxe d'habitation résidences principales figure avec les taxes foncières. Un ajustement de ce reversement est intitulé « régularisation » ci-dessous.

Fiscalité directe	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Taxe foncière bâti	6 476 729	6 598 542	6 675 912	6 777 457	11 754 335	73,4%
Taxe Foncier non bâti	71 418	240 963	274 424	110 285	111 076	0,7%
Taxe Habitation (yc Logt vacants)	4 635 377	4 754 837	4 909 969	5 046 080	670 213	-86,7%
Divers et dégrevement Logt vacants	32 747	26 004	42 512	20 497	-197 375	-1062,9%
Total (c/c 73111)	11 216 271	11 620 346	11 902 817	11 954 319	12 338 249	3,2%
					régularisation	

✓ **Autres taxes :**

Il s'agit, pour les plus importantes, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et des droits de voirie.

La taxe additionnelle aux droits de mutation progresse fortement (+18%) avec 1,83M€ de recettes en 2021 contre 1,55M€ en 2020. Le dynamisme du marché et la hausse des prix ont alimenté cette hausse.

Les taxes sur la consommation d'électricité progressent de façon modérée sur l'année 2021 (341K€ contre 337K€ en 2020).

Les droits de place concernent le marché Naturelles, les bars éphémères et autres. Ils représentent 54K€ de recettes 2021.

Regroupement ou libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
Taxe sur l'électricité	349 672	342 407	337 256	340 000	341 259
Droits d'enseignes (publicité extérieure)	36 445	20 135	0 (Exo. COVID)	20 000	
Taxe addit,aux droits de Mutation	1 364 763	1 377 028	1 549 841	1 400 000	1 839 521
Prélèvement sur les produits de jeux			104 870	100 000	88 801
FNGIR Fonds national de garantie individuelle des re	14 599	14 610	14 610	14 610	14 610
Divers (dont droit de place)	90 049	91 759	9 959	51 800	99 902
Total autres taxes	1 855 528	1 845 939	2 016 536	1 926 410	2 384 092

Les recettes des « autres taxes » représentent 2 384 092€ (+18% par rapport au CA 2020).

✓ **Attribution de compensation :**

En 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a acté aucun transfert de compétence entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Les recettes d'attribution de compensation de fonctionnement sont donc restées stables en 2021 à 894 960€.

○ **Dotations et allocations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat sont composées de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.

✓ La dotation forfaitaire

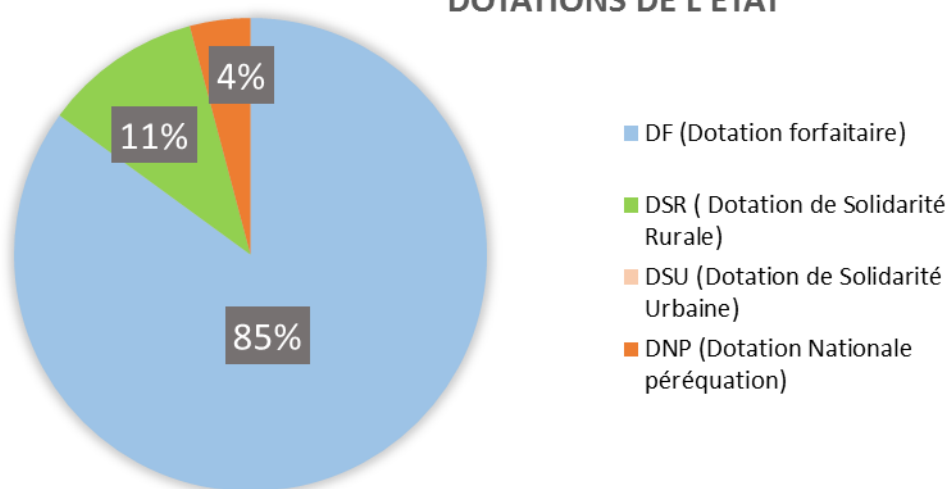
Depuis 2018, un pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser le montant de cette recette à un niveau proche de 2017. Pour l'année 2021, le montant perçu de 2 970 784€ est en très légère hausse par rapport à 2020 (2 936 773€).

✓ Les dotations de solidarité

Depuis quelques années, les dotations de péréquation se renforcent au niveau national, dans le souci de rétablir une équité financière relative entre les territoires. C'est ainsi que notre commune a perçu 378 495 € en 2021 contre 340 960€ en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (+11%).

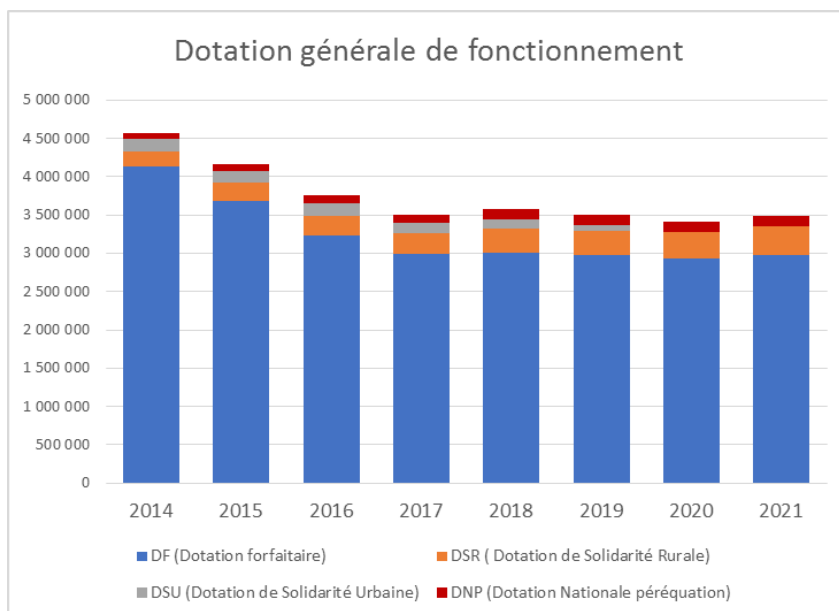
En revanche, la Ville est définitivement sortie du dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2020.

DOTATIONS DE L'ETAT



En 2021, la totalité des dotations a progressé de 2,2% après une baisse de 2,6% en 2020.

Dotations Globales de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
DF (Dotation forfaitaire)	3 001 959	2 969 389	2 936 773	2 970 784	1,2%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	324 196	326 008	340 960	378 495	11,0%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	117 209	78 140	0	0	0,0%
DNP (Dotation Nationale péréquation)	126 448	135 245	140 796	144 758	2,8%
TOTAL DGF (741) + (745)	3 446 172	3 508 782	3 418 529	3 494 037	2,2%



Les dotations de l'Etat représentent 3 494 037€ en 2021.

○ **Autres recettes**

Il s'agit des chapitres :

✓ **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre est composé des remboursements sur charges de personnel, en cas de maladie ordinaire ou professionnelle, d'accident du travail, de congés maternité. En 2021, ces recettes en hausse représentent 238 249€.

✓ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Recettes des loyers du parc immobilier de la ville (logements dans les écoles, salles etc...) pour un montant de 231 961€ en 2021,
- Redevance Marché Forain : 46 818€ (+0%),
- Redevance Stationnement Interparking (DSP Parkings) : 10 218€ correspondant à une part fixe et une part variable au-delà d'un seuil de chiffre d'affaires. Cette redevance est connue, enregistrée et versée après la clôture annuelle et l'audit des comptes d'Interparking en juin N+1. La redevance titrée en 2021 correspond ainsi à l'exploitation de 2020. La recette est en forte baisse car la crise sanitaire a fortement impacté la fréquentation des parkings. La place d'Armes a généré de son côté une recette 2021 à hauteur de 443 463€.
- Redevance Enedis & GRDF : 17 734€,
- Produits divers de Gestion : 896€,

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 740 872€ en 2021 en forte baisse par rapport à 2020 (1 213 712€) due essentiellement à l'absence de redevance variable relative à la DSP de Stationnement.

✓ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Ces produits ont représenté 71 808€ en 2021. La principale recette de ce chapitre porte sur le remboursement par l'assurance d'un sinistre survenu à l'école maternelle Saint Honoré (27,4K€). S'y ajoutent quelques écritures de régularisation de comptes ayant leur contrepartie en charges et diverses modestes recettes.

2.2 Dépenses réelles

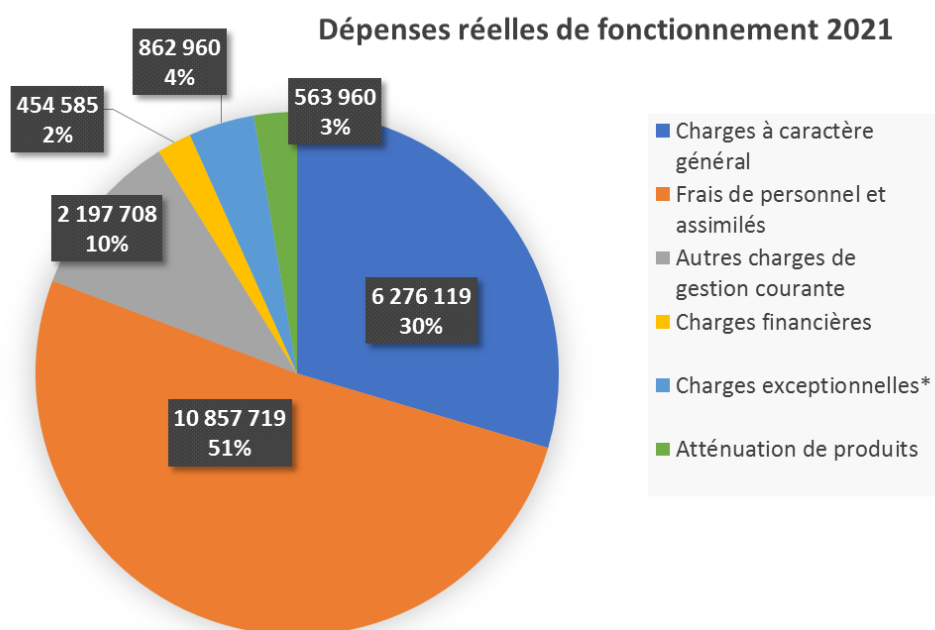
Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 21 213 407€ en hausse de 3,3%.

Libellé dépense	2018	2019	2020	2021	2021/ 2020
Dépenses réelles de fonctionnement	20 487 529	20 234 430	20 544 771	21 213 051	3,3%
Charges à caractère général	5 931 992	5 709 555	5 810 460	6 276 119	8,0%
Frais de personnel et assimilés	10 294 222	10 578 702	10 477 003	10 857 719	3,6%
Autres charges de gestion courante	2 808 237	2 360 109	2 634 846	2 197 708	-16,6%
Charges financières	486 052	441 952	396 706	454 585	14,6%
Charges exceptionnelles*	630 777	621 240	815 797	862 960	5,8%
Atténuation de produits	336 249	522 872	409 959	563 960	37,6%

La hausse de 2021 (+3,3K€) s'explique principalement par le changement de mode de gestion de la restauration scolaire (passage en régie), s'accompagnant d'une montée en gamme de la prestation (produits bio) et à la progression de la masse salariale.

Nous constatons que les effets de la crise sanitaire connus en 2020 sur les dépenses de personnel ont été estompés en 2021, cela s'explique notamment par la réouverture des lieux recevant du public comme le théâtre, le conservatoire, la médiathèque et la reprise d'une programmation événementielle.

Par ailleurs, il convient de noter que l'inflation 2021 est de 1,6%



✓ **Charges à caractère général (+8%)**

Les charges à caractère général connaissent une hausse de 466K€ (+8%) par rapport à 2020 et s'élèvent à 6 276 119€ en 2021.

Le détail par services est présenté dans le tableau ci-dessous :

Service	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Ecart	Observations
Bibliothèque	81 038	79 409	2,1%	
Commerce	11 917	0		Solution digitale "ma ville mon shopping" et autres
Service communication	110 371	62 453	76,7%	Reprise des événements après la crise sanitaire
Ecole de Dessin	1 898	8 578	-77,9%	Activité au ralenti crise sanitaire
Manifest & Fêtes	262 866	218 533	20,3%	Reprise des événements après la crise sanitaire
Ecole de Musique	8 749	8 018	9,1%	
Musée Napoléonien	1 296	9 540	-86,4%	Activité au ralenti crise sanitaire
Service des Affaires Culturelles	10 119	2 424	317,5%	Spectacle "Histoire de l'art" et autres
CULTURE COMMUNICATION VIE LOC.	488 254	388 956	25,5%	
Cabinet du Maire et Protocole	41 463	33 755	22,8%	Evènement "Ville impériale" et frais centres vaccination
Service Financier	191 836	184 478	4,0%	
Service Informatique	235 557	186 019	26,6%	Coûts télétravail, coûts sécurisation : liaisons informatiques et maintenance matérielle avec prestataire supplémentaire
Marchés	87 622	90 046	-2,7%	
Personnel	89 760	31 514	184,8%	Rattrapage formations non tenues en 2020
POLICE MUNICIPALE	5 525	9 693	-43,0%	Vêtements de travail -50%
Population	9 326	21 438	-56,5%	Activité au ralenti crise sanitaire
Service reprographie	19 170	22 838	-16,1%	
Secrétariat Général	178 523	144 736	23,3%	Davantage de frais d'honoraires
ADMINISTRATION GENERALE	858 782	724 317	18,6%	
CENTRE AERE DE LA FAISANDERIE	119 700	114 632	4,4%	
Enseignement	591 331	464 355	27,3%	Retour à la normale + frais impression COVID 2020 (24K€)
Forum Jeunes	42 604	50 183	-15,1%	
Service Social	1 224	0		
Sports	31 910	20 886	52,8%	Retour à la normale post crise sanitaire
SOLIDARITE JEUNESSE ET SPORTS	786 769	650 055	21,0%	
Développement durable	89 903	28 874	211,4%	Mission animation stratégie transition éco et document stratégie Natura 2000
Patrimoine	1 940 847	1 861 847	4,2%	Etanchéité toit 43bd Joffre et frais désinfection COVID
Urbanisme	5 413	2 604	107,9%	
Voirie	1 464 622	1 347 554	8,7%	Révision prix DSP Stationnement + nettoyage place République
Vie quotidienne des quartiers	641 528	806 152	-20,4%	Budget Natura 2000 transféré en 2021 à DD
TECHNIQUE CADRE DE VIE	4 142 314	4 047 031	2,4%	
TOTAL CHAPITRE 011	6 276 119	5 810 460	8,0%	

✓ Frais de personnel (+3,6%)

En 2021, les effectifs ont légèrement progressé avec au 31 décembre 2021 : 254 équivalents temps plein (ETP) contre 251 au 31 décembre 2020 soit une hausse de 1,2%.

La masse salariale a évolué de 10 477 003€ en 2020 à 10 857 719€ en 2021, soit une évolution nette d'environ 380 000€ (+3,6%).

Les facteurs d'évolution sont les suivants :

7 créations de postes en 2021 : 170 000€.

- Chargé de mission Référent Partenaires de l'Enseignement supérieur et vie étudiante (à compter de sept. 2021),
- Chargé de mission Marketing territoriale, stratégie de marque, tissu immobilier et commercial
- Directrice de la communication et de l'évènementiel à compter de sept. 2021),
- Directrice des affaires culturelles (à 100% au lieu de 50% à compter de juillet 2021),
- Deux assistants du patrimoine,
- Centre de vaccination : coordination, gestion des bénévoles et des agents chargés de la régulation du parking

Apprentissage : 50 000€

Les rémunérations des 8 apprentis ont représenté 50 000€.

Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : 94 222€

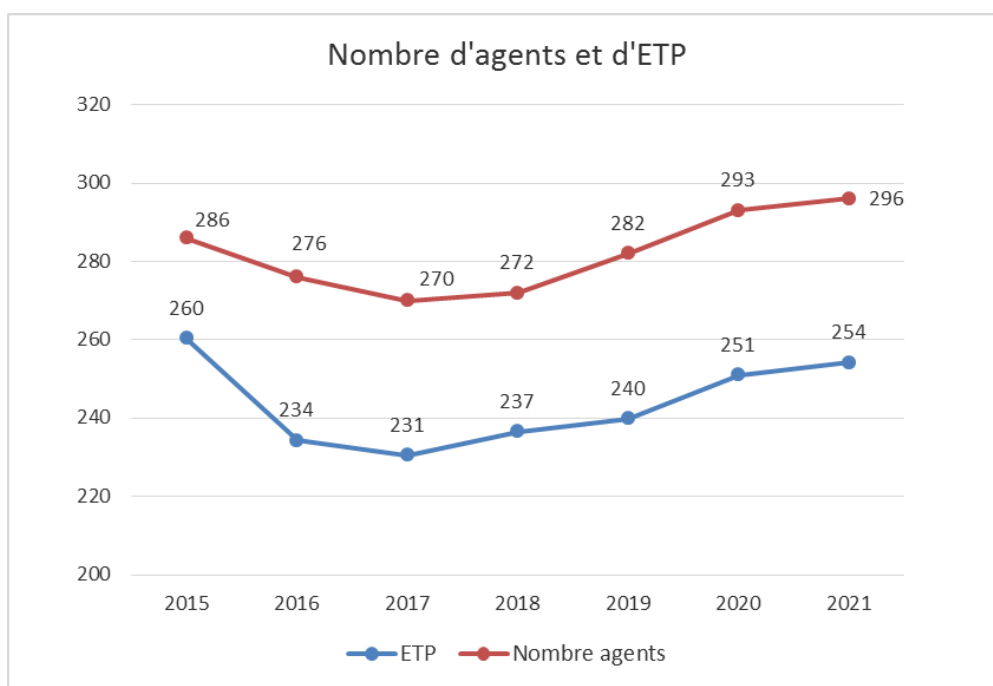
En 2020, 16 avancements de grade ont impacté l'année 2021. 74 agents ont bénéficié d'un échelon et 2 agents ont bénéficié de la promotion interne pour un montant de 94 222€.

PPCR : 35 628€

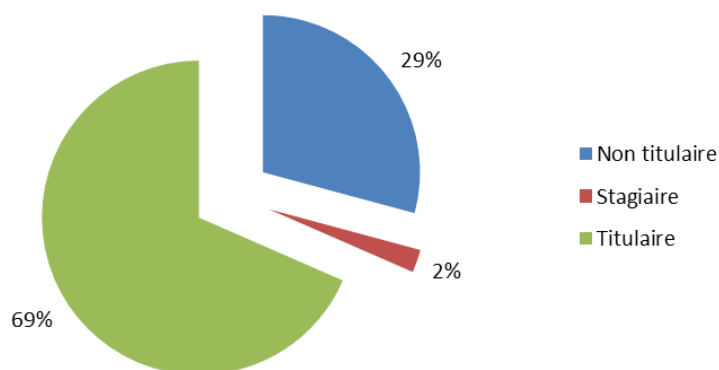
Ce dispositif appliqué au 1er janvier 2021 a concerné 144 agents, majoritairement des agents de catégorie C (échelle C1, C2 et C3) ainsi que les agents de maîtrise. Le montant estimé est de 35 628€

Elections départementales : 30 150 € (heures supplémentaires associées)

Indicateurs Nombre d'agents / ETP



La répartition par statut au 31 décembre 2021 est la suivante :



Il est à rappeler que l'ensemble des agents s'est mobilisé pendant la crise sanitaire, soit en aidant directement la population et les personnes vulnérables, soit en assurant un service public de qualité malgré une part de travail à distance soit par du volontariat pour des tâches exceptionnelles de service public.

Les frais de personnel se sont élevés en 2021 à 10 857 719€.

✓ **Charges de gestion courante (-16,6%)**

Elles sont composées essentiellement des subventions, indemnités des élus et « créances admises en non-valeurs » (irrecouvrables).

La subvention attribuée au CCAS s'élève en 2021 à 1,3M€ contre 1,7M€ en 2020, ce qui explique la baisse des charges de gestion courante. Par ailleurs, la subvention d'équilibre de la Caisse des écoles connaît également une baisse puisqu'elle passe de 56,8k€ en 2020 à 51k€ en 2021.

Les montants attribués aux associations locales sont réguliers : 330k€ en 2021.

Les associations recevant plus de 23 000€ font l'objet de conventions d'objectifs. Il s'agit du Racing Club (RCPF), du Cercle sportif (CSF), du Tennis Club (TCF), de Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) et du Festival Django Reinhardt.

Les indemnités aux élus se situent à 230K€.

Les charges de gestion courante se sont élevées à 2 197 708€ en 2021 (-16,6% par rapport à 2020).

✓ **Charges financières (+14,6%)**

Les charges de la dette augmentent en raison de la souscription de nouveaux emprunts (3M€).

Les charges financières se sont élevées à 454 585€ en 2021 (+14,6%). La hausse s'explique par l'inscription sur ce chapitre de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt structuré SFIL.

✓ **Charges exceptionnelles (+5,8%)**

Elles sont composées notamment :

- . De la subvention au budget annexe du Théâtre qui s'élève à 700 000€,
- . D'autres subventions exceptionnelles versées aux associations : Les jardins familiaux (13 000€) et Centenaire des écoles d'art américaines (1 000€),
- . Du mécénat : école nationale supérieure des beaux-arts (25 000€),
- . Des remboursements de la régie espace famille (4 259€),
- . Des frais induits par le jugement condamnant la Ville à indemniser la société SAPP (42 158€),

En 2021 les charges exceptionnelles se sont élevées à 862 960€.

✓ **Atténuation de recettes (+37,6%)**

Ce chapitre est composé de péréquations et remboursements de taxes perçues :

. La péréquation des amendes de police (FEXC) fait suite à l'attribution de la compétence sur les amendes de police aux communes au détriment de la Région et de « Ile-de-France Mobilités » en 2018.

Dès 2019 (sur des critères d'activité 2018), la Ville a été frappée d'une « péréquation » de 184k€. En 2021, le montant progresse fortement à 218K€ (48K€ en 2020).

. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Cette péréquation est défavorable à la commune de Fontainebleau qui doit contribuer au Fonds.

Il est prélevé sur les avances de fiscalité directe et est passé à 272 379€ en 2021 contre 269 056€ en 2020.

. Dégrevements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THVL) : Ils s'élèvent à 117K€ en 2021 contre 93K€ en 2020.

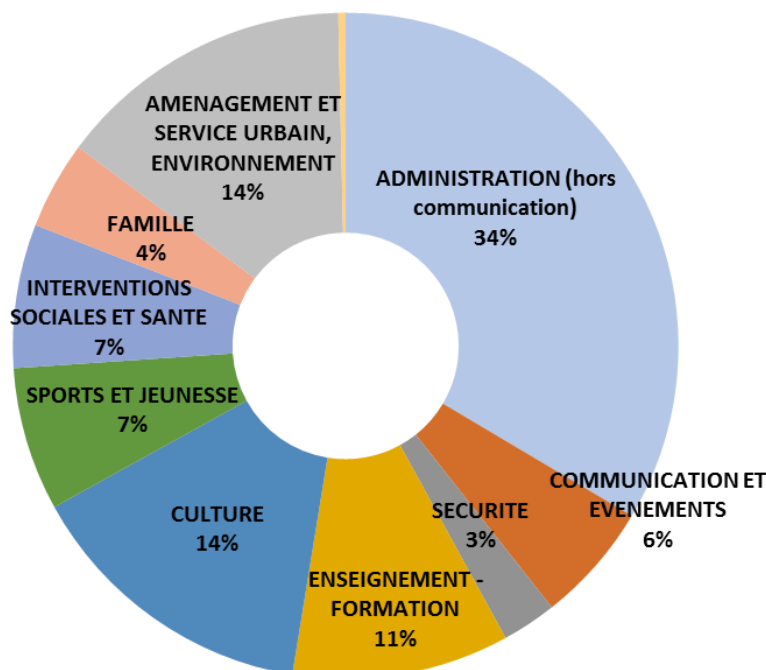
Les atténuations de recettes se sont élevées au total à 563 960€ pour l'année 2021 (+37,6%).

DEPENSES PAR FONCTION :

Les principaux domaines de dépenses sont :

- ✓ Les services généraux (34% des dépenses de fonctionnement) : Ces services regroupent tous les services supports et techniques de la Ville œuvrant pour l'ensemble des actions publiques sectorielles. Y sont également intégrées les dépenses pour les cimetières et opérations « non ventilables »,
- ✓ Les aménagements urbains et l'environnement (14%) : Voirie, espaces verts, nettoyage,
- ✓ La culture (14%) : équipements et activités culturels,
- ✓ L'enseignement (11%) : scolaire et périscolaire,
- ✓ Le sport et la jeunesse (7%) : activités, séjours, animations.

Dépenses réelles de fonctionnement par fonctions



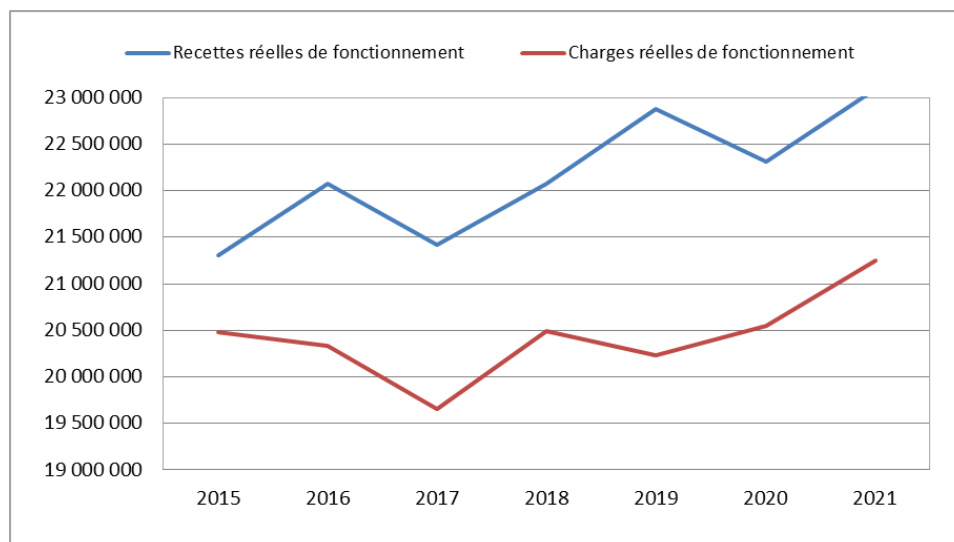
En 2021, la politique publique a été accentuée sur les domaines de l'action économique (+130%), de la famille (+11,6%), du scolaire (+4,3%), de la culture (+4%) et de la communication (+1,6%).

Libellé Fonction	2018	2019	2020*	2021	2021/20
ADMINISTRATION (hors communication)	6 600 245	6 719 653	6 479 582	7 108 448	9,7%
COMMUNICATION ET EVENEMENTS	1 357 532	1 485 784	1 220 614	1 239 698	1,6%
SECURITE	539 526	561 686	579 121	562 941	-2,8%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 498 176	2 017 742	2 144 410	2 237 737	4,4%
CULTURE	2 719 556	2 805 276	2 935 798	3 054 676	4,0%
SPORTS ET JEUNESSE	1 607 683	1 591 862	1 481 956	1 477 753	-0,3%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 088 627	1 391 307	1 732 894	1 482 039	-14,5%
FAMILLE	819 700	842 179	809 271	902 945	11,6%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	3 205 170	2 777 803	3 122 216	3 071 751	-1,6%
LOGEMENT + ACTION ECONOMIQUE	51 313	41 138	48 909	75 063	53,5%
Total Dépenses	20 487 529	20 264 245	20 580 719	21 213 051	3,1%

2.3 Epargne brute

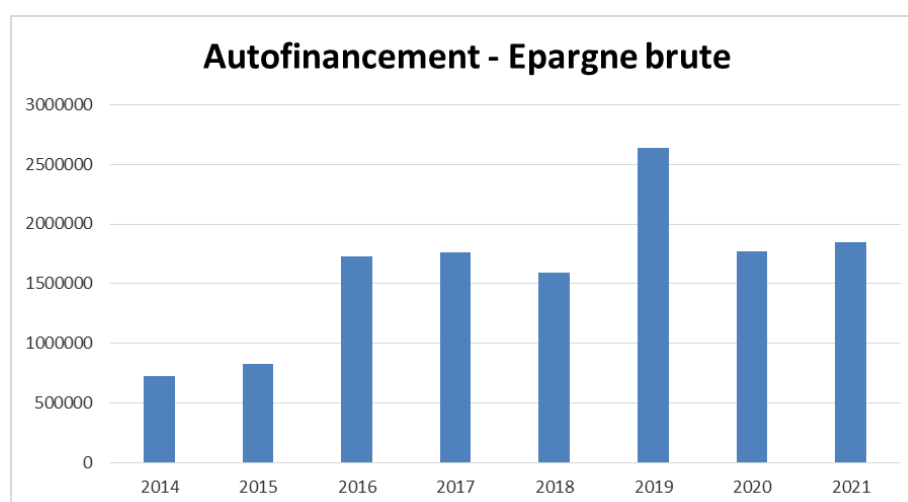
L'évolution des recettes et dépenses est marquée par une progression depuis 2019 après une relative stabilité les années précédentes.

Un nouveau dynamisme dans l'action municipale intervient à l'issue d'une année 2020 de crise sanitaire difficile, en se traduisant par une progression des dépenses et recettes en 2021.



L'épargne brute pour 2021 se situe dans le haut de la fourchette prenant en compte la période 2016-2021, alors que cette épargne était moindre avant 2016.

Ainsi, l'épargne brute s'élève à 1,88M€ en 2021 contre une moyenne de 1,75M€ les années précédentes hors crise sanitaire et exceptionnel.



NB : L'épargne brute est calculée sans l'impact des cessions, ni des indemnités reçues ou versées.

2.4 Dépenses et recettes d'ordre

En 2021 les principales écritures d'ordre ont été :

- ✓ Les dotations sur les investissements amortissables pour 638 738€.
- ✓ La reprise de provision pour le remboursement anticipé de l'emprunt structuré SFIL pour 90K€.

3. Section d'investissement (budget principal Ville)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

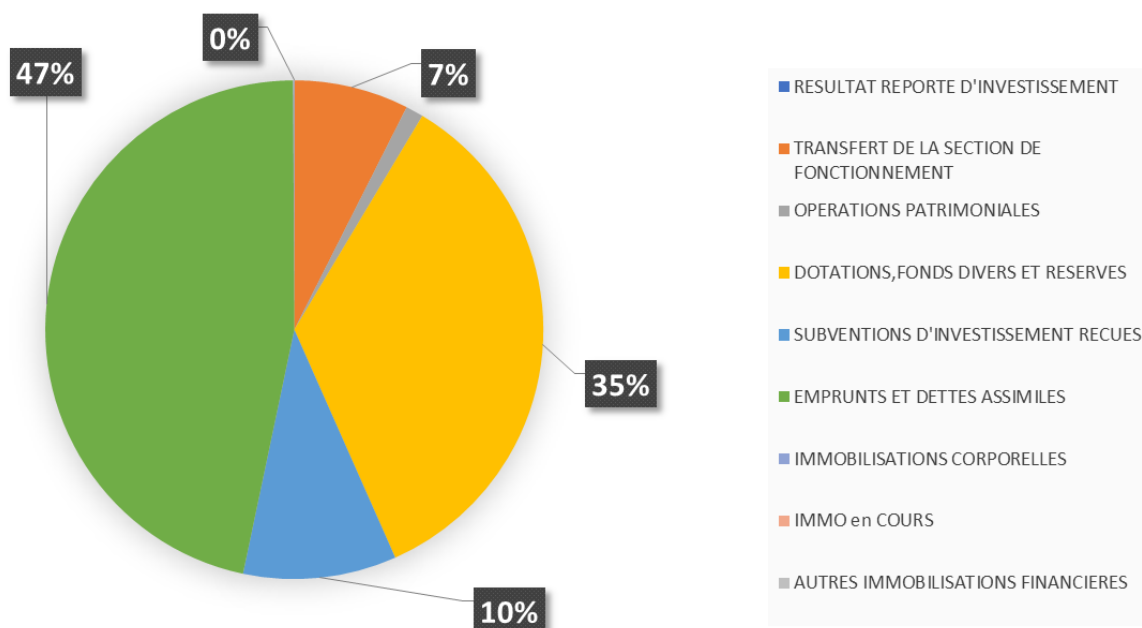
Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
10	DOTATIONS ET RESERVES	58 655,71				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 948 368,83	1 901 553,67	2 801 553,67	2 745 054	97,98%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	252 993,90	844 701,62	844 701,62	261 012	30,90%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 921 413,59	4 055 028,93	4 055 028,93	2 382 063	58,74%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 830 507,75	2 853 317,25	2 965 756,03	2 500 967	84,33%
	Dépenses réelles d'investissement	8 011 939,78	9 654 601,47	10 667 040,25	7 889 096	73,96%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	1 605 734,71	20 000,00	110 000,00	95 768	87,06%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 195,46	100 000,00	185 561,22	97 853	52,73%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 177 464,92	4 467 066,29	4 467 066,29	4 467 066	100,00%
	TOTAL Dépenses totales d'Investissement	13 817 334,87	14 241 667,76	15 429 667,76	12 549 783	81,34%
				reports	1 481 485,48	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 265 477,62	801 200,00	801 200,00	1 434 148	179,00%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 544 164,99	1 544 164,99	1 544 165	100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 516 449,52	1 880 881,36	1 880 881,36	852 486	45,32%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 953 697,21	6 508 499,36	7 537 999,36	3 994 000	52,98%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES		5 000,00	5 000,00	500	10,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				6 330	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				107	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	131 533,02			0	
	Recettes réelles Investissement	8 867 157,37	10 739 745,71	11 769 245,71	7 831 735	66,54%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	521 676,41	583 000,00	648 500,00	638 738	98,49%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 195,46	100 000,00	198 000,00	97 853	49,42%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN	0,00	2 818 922,05	2 818 922,05		0,00%
	Recettes totales d'Investissement	9 411 029,24	14 241 667,76	15 434 667,76	8 568 327	55,51%
				reports	3 984 433,69	

3.1 Recettes réelles

Recettes d'investissement 2021



Des recettes d'origine interne et externe constituent les sources de financement des investissements réalisés en 2021 :

✓ **L'affectation d'excédents de la section de fonctionnement (1,49M€ en 2021)**

L'excédent de la section de fonctionnement au 31-12-2021 permet de couvrir le déficit cumulé d'investissement à hauteur de 1 478 508,70€.

✓ **Le FCTVA - Fonds de Compensation de la TVA (958K€)**

Il est remboursé par l'Etat sur la base des investissements N-1 : Le montant perçu en 2021 tient compte d'un solde de FCTVA sur les investissements 2019 et d'un acompte sur les investissements 2020.

✓ **La taxe d'aménagement (476K€)**

Cette recette poursuit sa progression en 2021 : 476K€ contre 316K€ en 2020 et 225K€ en 2019. Elle traduit le dynamisme des constructions sur la commune.

✓ **Les attributions de compensation –AC- sur l'investissement (101K€)**

Elles sont versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre des transferts de compétences. Elles n'ont pas été modifiées en 2021.

✓ **Les subventions d'équipement (751K€)**

Une meilleure gestion des demandes de subventions et le niveau accru des investissements permettent l'obtention d'un montant global de subventions plus important qu'auparavant. Ainsi, les recettes associées sont passées de 447k€ en 2018, à 1 055k€ en 2019, à 1 415k€ en 2020 et enfin à 751K€ en réalisation 2021.

Ces résultats probants traduisent la politique dynamique d'investissement de la commune ainsi que sa capacité à trouver des sources de financements extérieurs pour ses projets.

Les principales subventions ont été reçues pour les projets suivants :

- Travaux et équipement de la Médiathèque : 254 468€,
- Restauration du mur de Ferrare : 110 437€,
- Restauration Eglise St Louis : 133 202€,
- Travaux école Paul Jozon : 98 365€,
- Travaux accessibilité espaces publics : 89 036€,
- Bornes et pistes cyclables : 55 851€,
- Démolition et rénovation préau école Saint-Merry : 181 382€,

De nombreuses subventions ont été notifiées en 2021. Les principales concernent l'aménagement de la place de l'Etape et la mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, avec une aide de la Région s'élevant à 1M€.

✓ **Emprunts bancaires et dette**

En 2021, deux emprunts ont été signés pour 3M€.

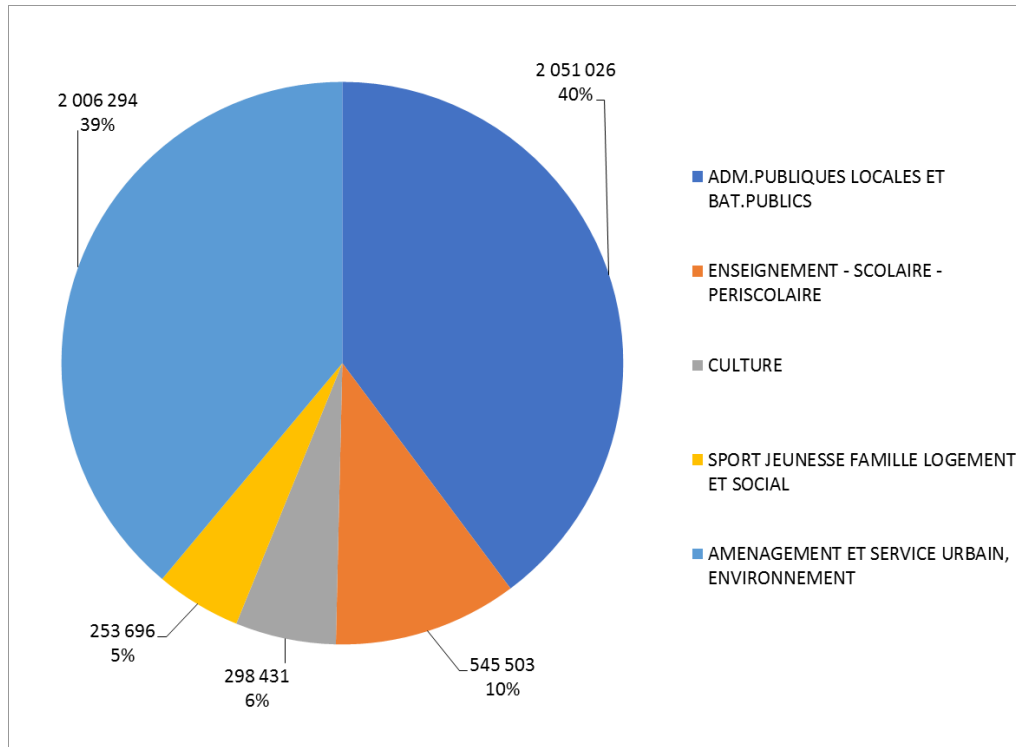
L'encours de la dette retrouve un niveau proche du seuil de 20M€ fin 2021. (Cf Etat de la dette infra)

3.2 Dépenses réelles d'investissement

La Ville de Fontainebleau a réalisé 7,9 M€ de dépenses réelles d'investissement mandatées essentiellement composées de dépenses d'équipement (5,15M€) et du remboursement de la dette (2,8M€).

3.2.1 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 5,15M€ en 2021 contre 6M€ en 2020 et se répartissent par fonctions comme suit :



Rubric	Libellé	Mandats 2021	Restes à réaliser 2021	Mandats 2020
020	ADMINISTRATION et non ventilé	1 927 683	508 720	1 862 618
023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	0	0	0
024	FETES ET CEREMONIES	49 755	16 610	16 336
026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	52 691	2 800	58 699
112	POLICE MUNICIPALE	2 513	5 663	7 730
	TOTAL SERVICES GENERAUX ET SECURITE	2 032 642	533 793	1 945 384
20	SERVICES COMMUNS	9 997	0	101 282
211	ECOLES MATERNELLES	46 284	25 586	86 647
212	ECOLES PRIMAIRES	216 002	83 552	141 202
213	CLASSES REGROUPEES	263 919	8 805	87 811
24	FORMATION CONTINUE	9 302	0	38 828
	TOTAL ENSEIGNEMENT FORMATION	545 503	117 943	455 770
311	EXPRESSION MUSICALE	19 049	3 125	54 317
321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	232 418	137 376	334 077
33	ACTION CULTURELLE	56 563	0	0
	TOTAL CULTURE	308 030	140 501	388 394
40	SERVICES COMMUNS	390	0	0
411	SALLES DE SPORT, GYMNASES	12 922	87 937	9 893
412	STADES	0	0	1 000
414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	21 036	12 837	6 763
421	CENTRES DE LOISIRS	28 951	28 435	71 375
422	ACTIVITES POUR JEUNES	3 721	1 976	40 632
	TOTAL SPORT ET JEUNESSE	67 020	131 185	129 662
524	AUTRES SERVICES	8 090	29 141	6 527
64	CRECHES ET GARDERIES	176 463	58 468	4 043
	TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES SANTE ET FAMILLE	184 553	87 609	10 570
814	ECLAIRAGE PUBLIC	52 075	0	53 318
816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	0	54 461	0
821	EQUIPEMENT DE VOIRIE	189 040	111 714	55 276
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 546 710	134 381	333 876
823	ESPACES VERTS URBAINS	78 469	20 610	134 143
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	140 000	149 288	0
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	0	0	1 999
	TOTAL AMENAGEMENT SERVICES URBAINS ENVIRO	2 006 294	470 454	578 612
94	AIDE AUX COMMERCES	0	0	12 000
	TOTAL ACTION ECONOMIQUE	0	0	12 000
	TOTAL GENERAL	5 144 042	1 481 485	3 520 391
	VNC PARC STATIONNEMENT VINCI			2 480 474
	TOTAL COMPTABLE	5 144 042	1 481 485	6 000 865

Les principaux équipements par fonction sont :

. Les équipements communs (informatique, communication...) et les bâtiments publics. Ils représentent 38,4% des dépenses avec en particulier la rénovation de l'église St Louis et l'aménagement du 43 bd Joffre où ont été transférés les services du CCAS (meilleure accessibilité des usagers),

. Les opérations de voirie et d'aménagement des espaces urbains (39%), avec en particulier des dépenses liées à la transition écologique : développement de pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport volontaires et éclairage public, place de l'Etape

. L'équipement des écoles et les bâtiments scolaires. Ils représentent 10,6% des dépenses avec en particulier l'école St Merry,

. La culture (6%) avec la Médiathèque.

✓ **Les grandes opérations pluriannuelles (autorisations de programme dites « AP »)**

Espace culturel « La Charité Royale »

Les travaux de réaménagement se sont achevés en 2021 avec la réception des derniers lots et quelques finitions. Les dépenses mandatées en 2021 ont représenté 72K€. L'ensemble des dépenses depuis 2013 représente un investissement brut de 6,8M€.

Eglise Saint-Louis

Les travaux de rénovation de l'église se sont poursuivis en 2021 pour la rénovation intérieure.

Le montant mandaté en 2021 pour ces travaux s'élève à 915k€.

L'ensemble des dépenses depuis 2014 représente un investissement brut de 8,20M€.

Place de l'Etape

Les études ainsi que les premières tranches de travaux ont représenté 708K€ en 2021. Le montant total de cette opération est prévu à 3M€.

✓ **Les autres dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) :**

AMENAGEMENT URBAIN et ENVIRONNEMENT :

- Voirie, aménagements des espaces publics, accessibilité, mobilier urbain et signalisation : 351K€
- Aires de jeux : 37,8K€
- Performance énergétique : 53,3K€
- Accessibilité : 38,5K€
- Espaces verts : 49,5K€

PATRIMOINE ET BATIMENTS :

- Travaux 43 Bd Joffre (Site de la « Nébul ») : 86,9K€
- Etudes Bâtiment de la Mission : 41,4K€
- Etudes d'aménagement de l'Hôtel de Ville (accessibilité, accueil Etat civil, guichet unique) : 55,1K€
- Cimetière : 33,5K€
- Ateliers municipaux : 38,6K€

ENSEIGNEMENT / JEUNESSE :

- Bâtiments scolaires, principalement St Merry, Jozon et Bréau : 209K€
- Centre de Loisirs : aménagements : 65,5K€

CULTURE :

- Médiathèque pour les fonds de livres et fonds de jeux : 48,7K€
- Conservatoire de musique pour les instruments : 32,3K€

ADMINISTRATION :

- Informatique / téléphonie (modernisation des infrastructures et parcs matériels) : 215K€

DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

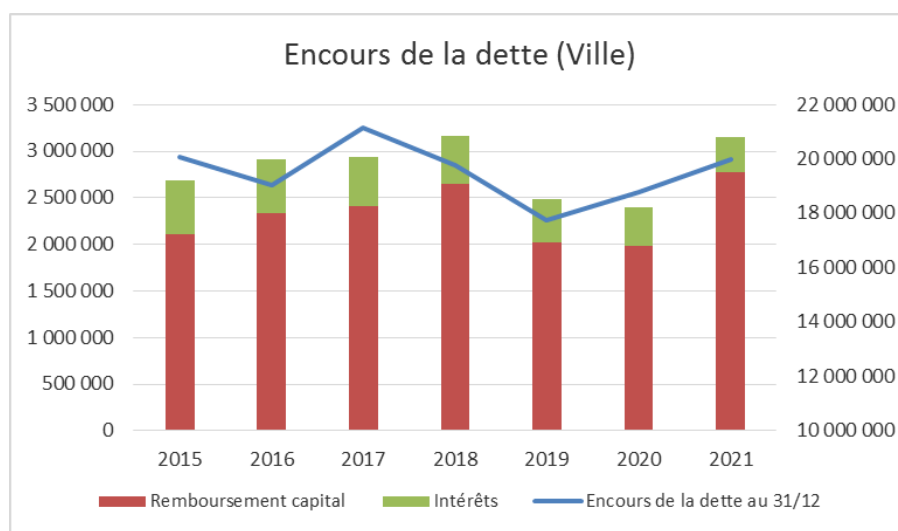
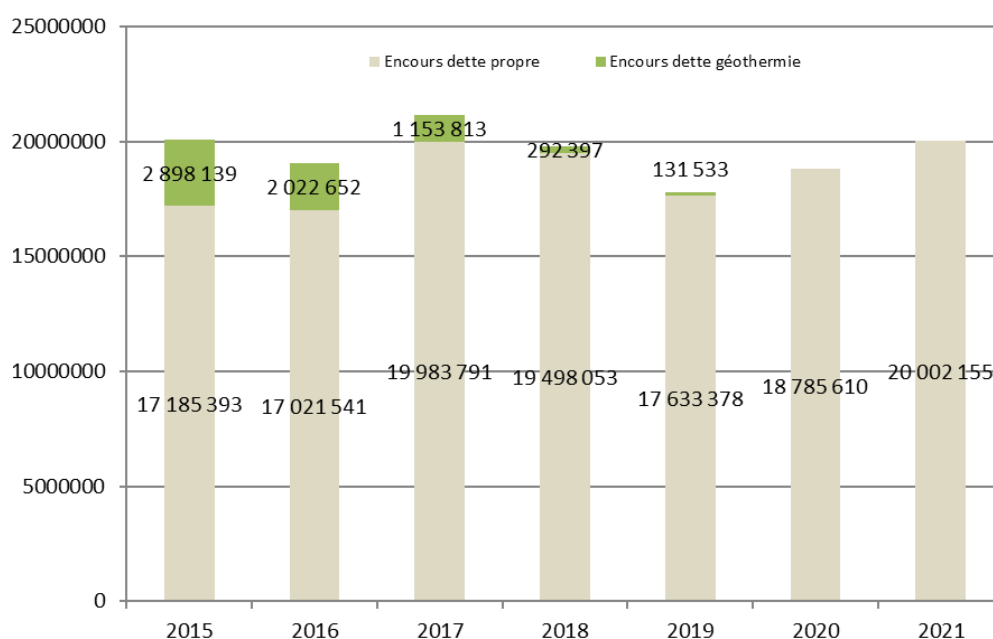
Les dépenses d'équipement identifiées comme liées à la protection contre la pandémie s'élevaient à 88 535,82€ en 2020. Elles comprenaient principalement les frais d'informatique pour le développement du télétravail, des achats de réfrigérateur, tentes, bornes gel et lavabos collectifs. En 2021, ces dépenses se chiffrent à 21 627,60€ et concernant des achats de chaises pour le centre de vaccination, tentes, imprimantes et mise en place d'une alarme..

3.2.2 Le remboursement de la dette

Pour les budgets Ville et Théâtre, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 20,0M€ contre 18,8M€ fin 2020.

En 2021, le paiement des annuités de la dette a représenté 2,25M€ (dont 1,88M€ d'amortissement et 375K€ d'intérêts) contre 2,4M€ en 2020. Par conséquent même si l'encours de dette a augmenté, la charge annuelle sur le budget municipal a diminué.

Les deux emprunts de 1,5M€ chacun souscrits en décembre 2020 ont été mobilisés en 2021 et commenceront à être amortis en 2022. En 2021, 2 nouveaux emprunts à taux fixe (0,65 et 0,72%) ont été souscrits, à nouveau pour 1,5M€ chacun. Ils seront mobilisés au cours de l'année 2022.



Les intérêts (hors indemnité de remboursement anticipé) représentent 375K€ contre 418K€ en 2020 soit -11,5% en un an.

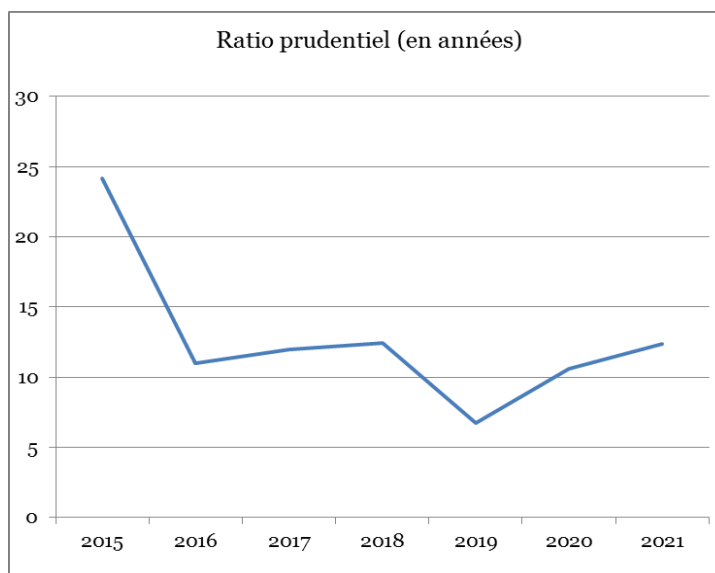
Les ratios d'endettement sont les suivants :

- Encours de la dette / habitant : 1 261€ en 2021 contre 1 226€ en 2020 (moyenne de la strate 2020 : 862€)
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : il est passé à 86,6% en 2021 contre 83,0% en 2020 (moyenne de la strate communes 10 000 à 20 000 habitants 2020 : 68%)

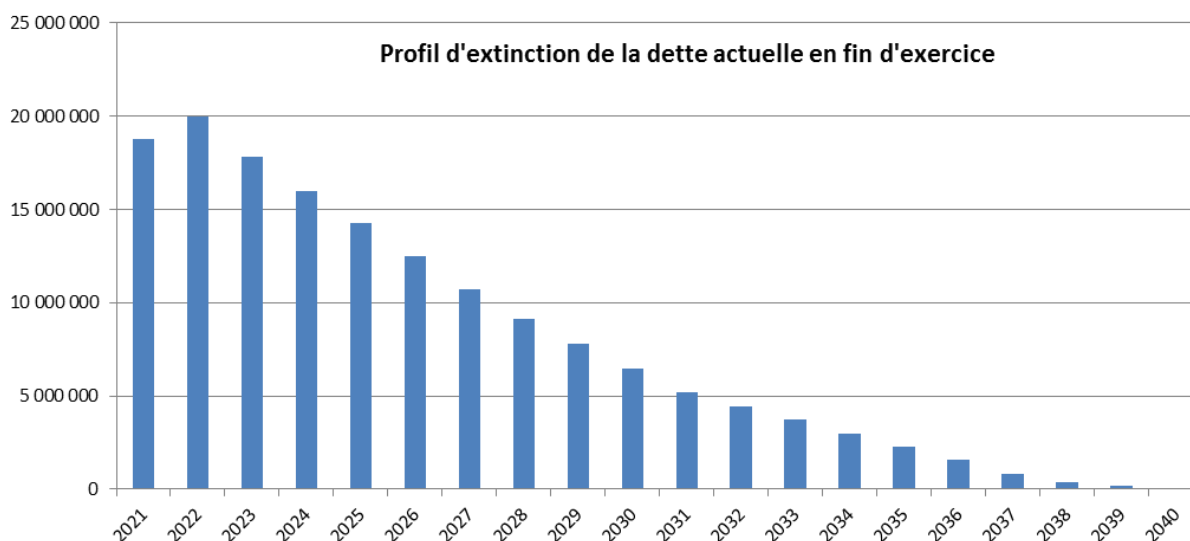
Ces ratios illustrent la politique de maîtrise de la dette alliée à la volonté de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour Fontainebleau. Ainsi, le ratio de dépenses d'équipement / habitant est de 324€ pour 2021 contre 292€ pour la moyenne de la strate (chiffre 2020).

Si le taux d'endettement est supérieur à la moyenne de la strate, la collectivité bénéficie de taux d'intérêt très faibles encore réduits grâce à la solidité des ratios de sécurité financière aux yeux des banques. Cette politique peut être menée sans hausse des taux d'imposition depuis 2016.

Le ratio prudentiel caractérise le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ; Il représente le nombre d'années d'autofinancement nécessaire en théorie pour rembourser la dette actuelle. Il s'établit à 12,3 ans en 2021.



Il est à noter que la dette est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe, avec des taux assez bas. Le ratio intérêts / dépenses réelles de fonctionnement représente 1,6% en 2021 contre 1,9% en 2020.



4. Le budget annexe du Théâtre

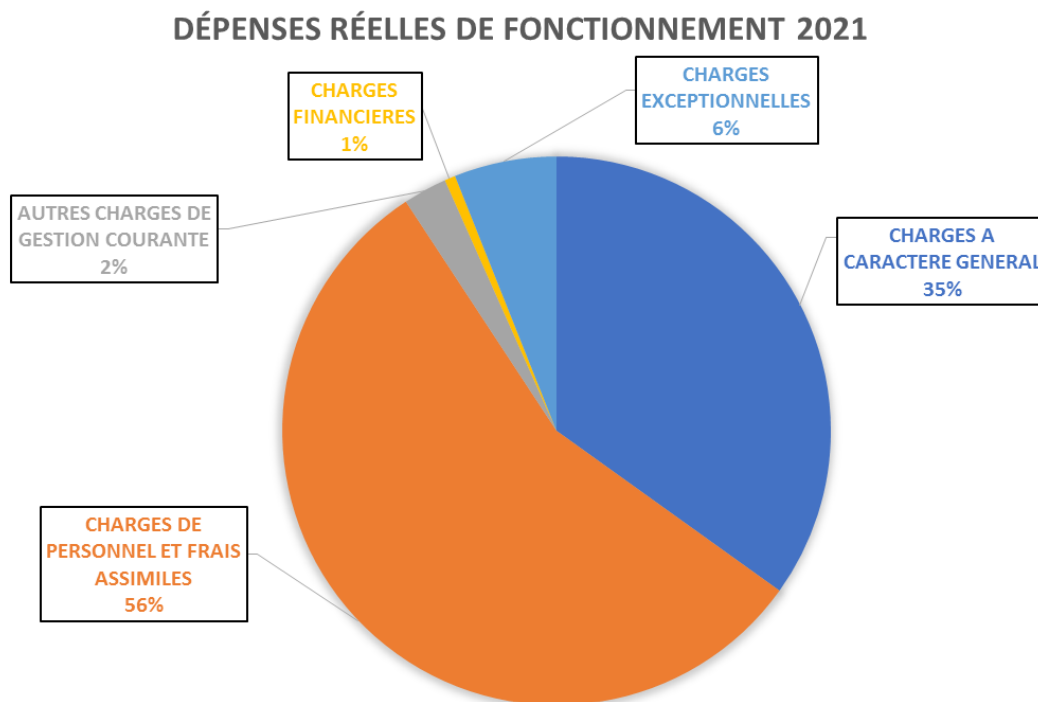
Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
011	Charges à caractère général	250 791,43	459 765,00	228 510,22	49,7%
012	Frais de personnel et assimilés	318 754,85	439 700,00	365 631,13	83,2%
022	Dépenses imprévues		35 701,78		0,0%
65	Autres charges gestion courante	13 890,17	25 000,00	16 883,52	67,5%
66	Charges financières	5 083,20	5 296,00	4 185,21	79,0%
67	Charges exceptionnelles	8 935,00	10 000,00	39 526,67	395,3%
Total des Dépenses réelles		597 454,65	975 462,78	654 736,75	67,1%
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	229 300,00	0,00	0,0%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Dépenses d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		608 741,14	1 218 562,78	668 472,78	54,9%

Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
013	Atténuation de charges				
70	Produits de gestion courante	90 781,15	141 500,00	41 943,91	29,6%
74	Dotations, subventions, participations	85 000,00	80 000,00	50 000,00	62,5%
75	Autres produits gestion courante	20 861,25	25 000,00	17 102,15	68,4%
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	717 880,00	102,6%
Total des Recettes réelles		896 642,40	946 500,00	826 926,06	87,4%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section				
Total des Recettes d'ordre		35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		932 039,02	1 218 562,78	1 098 988,84	90,2%

4.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 668 473 € en 2021. Elles se décomposent ainsi :



La crise sanitaire a impacté à nouveau l'exécution budgétaire pour cette année 2021.

. Charges à caractère général (chapitre 011) : 228 510€.

Elles ont baissé de 8,9% par rapport à 2020. L'annulation de spectacles a fortement réduit les dépenses de fonctionnement.

. Charges de personnel (chapitre 012) : 365 631€.

Elles ont augmenté de 15% par rapport à 2020.

. Charges de gestion courante (chapitre 65) : 16 883€.

L'annulation de spectacles a réduit les droits d'auteurs, les droits musicaux (SACEM) et les frais SACD.

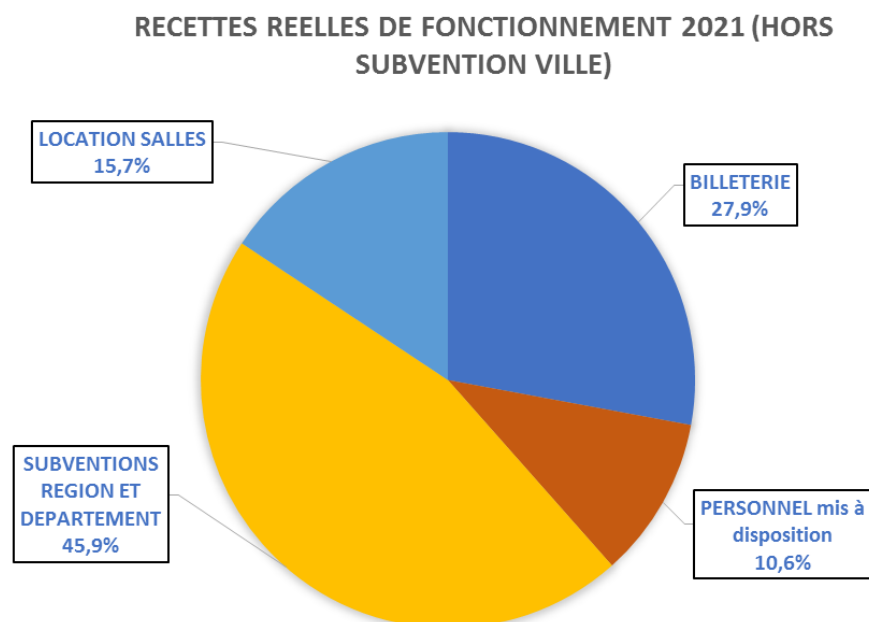
. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 39 527€.

Elles correspondent au remboursement des spectacles programmés puis annulés en 2021 et achetés en 2020, ainsi qu'à l'annulation d'un rattachement réalisé à tort pour une subvention qui ne sera pas perçue (30K€).

4.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 826 926€ € en 2021.

L'essentiel des recettes (85%) provient de la subvention octroyée par la Ville : 700 000€ comme en 2020.
Les autres recettes se répartissent comme suit :



- . Les recettes de billetterie ont encore été fortement réduites et ne représentent plus que 30 437€.
- . La mise à disposition de personnel s'établit à 11 507€
- . La location des salles représente 17 102€ de recettes
- . Seule la subvention par la Région a été perçue (50K€) et non pas celle du Département.

4.3 Investissement

Chap.	Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
16	Capital de la dette	31 800,00	32 400,00	32 400,00	100,0%
20	Immobilisations incorporelles		48 700,00	2 800,00	5,7%
21	Immobilisations corporelles	40 781,85	167 337,62	63 450,24	37,9%
020	Dépenses imprévues		12 000,00		
Total des Dépenses réelles		72 581,85	260 437,62	98 650,24	37,9%
001	Résultat d'Investissement reporté	33 639,94	33 897,48	33 897,48	100,0%
041	Opérations patrimoniales				
Total des Dépenses d'ordre		33 639,94	33 897,48	33 897,48	100,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 221,79	294 335,10	132 547,72	45,0%

reports 2021 : 25 035,50

Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
10	Dotations, fonds divers et réserves (1)	13 037,82	51 235,10	51 235,10	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	48 000,00			
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations				
21	Immobilisations corporelles				
Total des Recettes réelles		61 037,82	51 235,10	51 235,10	100,0%
021	Virement de la Section Fonctionnement		229 300,00		
040	Opé. D'ordre de transfert de section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Recettes d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		72 324,31	294 335,10	64 971,13	22,1%
				reports 2021 :	0,00

Les dépenses réelles d'investissement 2021 représentent 98 650€ dont 66 250€ de dépenses d'équipement et 32 400€ de remboursement de la dette.

Les principales dépenses d'équipement concernent des travaux de rénovation intérieure pour 20 690€, les bornes WIFI pour 19 300€, ainsi que l'acquisition de matériel (vidéoprojecteurs, projecteur, caméra...)

Les reports sur 2022 s'élèvent à 25 035,50€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées de l'affectation du résultat 2020.

5. Tableaux des budgets Ville et Théâtre consolidés :

Les flux réciproques sont constitués de la subvention exceptionnelle de la Ville au Théâtre (700 000€) et de la refacturation des dépenses de personnel de la Ville vers le Théâtre pour les agents travaillant pour le Théâtre et rémunérés sur le budget principal (361 983€).

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 429 667,76	8 082 717,20	1 481 485,48	5 865 465,08
RECETTES	15 429 667,76	8 568 326,58	3 984 433,69	2 876 907,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 735 758,05	21 851 788,82	0,00	4 883 969,23
RECETTES	26 735 758,05	23 190 741,33	0,00	3 545 016,72

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Budget ville annexe - Théâtre municipal / N°SIRET : 21770186100130				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	294 335,10	98 650,24	25 035,50	170 649,36
RECETTES	294 335,10	64 971,13	0,00	229 363,97
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 218 562,78	668 472,78	0,00	550 090,00
RECETTES	1 218 562,78	826 926,06	0,00	391 636,72

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 724 002,86	8 181 367,44	1 506 520,98	6 036 114,44
RECETTES	15 724 002,86	8 633 297,71	3 984 433,69	3 106 271,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	27 954 320,83	22 520 261,60	0,00	5 434 059,23
RECETTES	27 954 320,83	24 017 667,39	0,00	3 936 653,44
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	43 678 323,69	30 701 629,04	1 506 520,98	11 470 173,67
TOTAL GENERAL DES RECETTES	43 678 323,69	32 650 965,10	3 984 433,69	7 042 924,90

(1) Y compris les rattachements.

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 724 002,86	8 181 367,44	1 506 520,98	6 036 114,44
RECETTES	15 724 002,86	8 633 297,71	3 984 433,69	3 106 271,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	27 954 320,83	22 520 261,60	0,00	5 434 059,23
RECETTES	27 954 320,83	24 017 667,39	0,00	3 936 653,44
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	43 678 323,69	30 701 629,04	1 506 520,98	11 470 173,67
TOTAL GENERAL DES RECETTES	43 678 323,69	32 650 965,10	3 984 433,69	7 042 924,90

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°21/26 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la délibération N°21/92 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°22/ [] du Conseil municipal du 28 mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal, à [], demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2021, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de [], à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2021,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2021, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le compte administratif 2021 du budget principal de la ville, conformément aux tableaux et documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	6 276 119	90,67%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 261 940,00	10 946 440,00	10 857 719	99,19%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	563 960	96,19%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 245 201,00	2 342 201,00	2 197 708	93,83%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	454 585	97,20%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	862 960	83,41%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	21 213 051	95,13%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000,00	969 191,00	0	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05		0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	583 000,00	648 500,00	638 738	98,49%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	26 641 888,05	26 735 758,05	21 851 789	81,73%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 713 692,00	2 713 692,00	2 243 050	82,66%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 617 302	105,73%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	238 249	506,59%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 183 692	102,40%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	908 475,00	908 475,00	740 872	81,55%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	71 808	174,80%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 094 973	102,34%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 058 434,05	4 058 434,05	4 058 434,05	100,00%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	90 000,00	90 000	100,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	20 000,00	20 000,00	5 768	28,84%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	26 615 178,05	26 735 758,05	27 249 175	101,92%

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.	Reports 2021
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 901 553,67	2 801 553,67	2 745 054	97,98%	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	844 701,62	844 701,62	261 012	30,90%	364 980
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 055 028,93	4 055 028,93	2 382 063	58,74%	968 363
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 853 317,25	2 965 756,03	2 500 967	84,33%	148 142
	Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	7 889 096	73,96%	1 481 485
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	20 000,00	110 000,00	95 768	87,06%	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	185 561,22	97 853	52,73%	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 467 066	4 467 066	4 467 066	100,00%	
	TOTAL Dépenses totales d'Investissement	14 241 667,76	15 429 667,76	12 549 783	81,34%	1 481 485

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	CA 2021	Taux Exec.	Reports 2021
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	801 200,00	801 200,00	1 434 148	179,00%	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITAL	1 544 164,99	1 544 164,99	1 544 165	100,00%	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 880 881,36	1 880 881,36	852 486	45,32%	984 434
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 508 499,36	7 537 999,36	3 994 000	52,98%	3 000 000
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	500	10,00%	
	Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	7 831 735	66,54%	3 984 434
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	583 000,00	648 500,00	638 738	98,49%	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	198 000,00	97 853	49,42%	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05		0,00%	
	Recettes totales d'Investissement	14 241 667,76	15 434 667,76	8 568 327	55,51%	3 984 434

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°21/27 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du Budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/xx portant sur le vote du compte de gestion 2021 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, à [REDACTED], demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de [REDACTED], à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal, M. le Maire a quitté la séance,

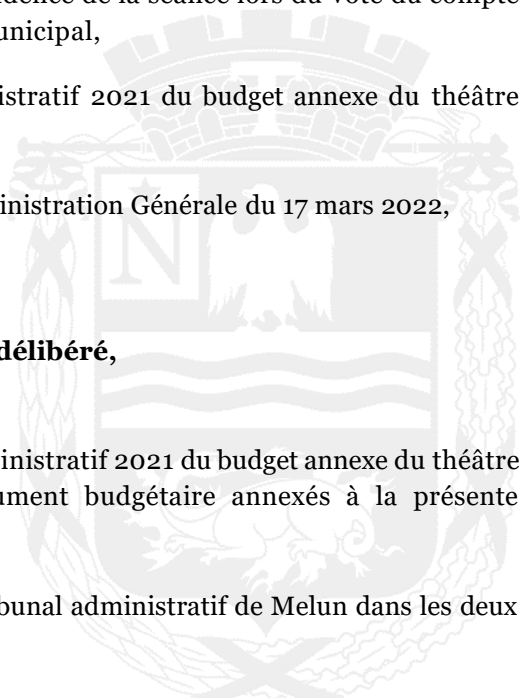
Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par section, par chapitre, le compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal, conformément aux tableaux et document budgétaire annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	DEPENSES	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
011	Charges à caractère général	459 765,00	228 510,22	49,7%
012	Frais de personnel et assimilés	439 700,00	365 631,13	83,2%
022	Dépenses imprévues	35 701,78		0,0%
65	Autres charges gestion courante	25 000,00	16 883,52	67,5%
66	Charges financières	5 296,00	4 185,21	79,0%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	39 526,67	395,3%
Total des Dépenses réelles		975 462,78	654 736,75	67,1%
023	Virement à la section d'Investisser	229 300,00	0,00	0,0%
042	Opé. D'ordre transfert section à se	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Dépenses d'ordre		243 100,00	13 736,03	5,7%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 218 562,78	668 472,78	54,9%

Chap.	RECETTES	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
013	Atténuation de charges			
70	Produits de gestion courante	141 500,00	41 943,91	29,6%
74	Dotations, subventions, participation	80 000,00	50 000,00	62,5%
75	Autres produits gestion courante	25 000,00	17 102,15	68,4%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	700 000,00	717 880,00	102,6%
Total des Recettes réelles		946 500,00	826 926,06	87,4%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	272 062,78	272 062,78	100,0%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section			
Total des Recettes d'ordre		272 062,78	272 062,78	100,0%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 218 562,78	1 098 988,84	90,2%

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.	reports
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	100,0%	
20	Immobilisations incorporelles	48 700,00	2 800,00	5,7%	
21	Immobilisations corporelles	167 337,62	63 450,24	37,9%	25 035,50
Total des Dépenses réelles		260 437,62	98 650,24	37,9%	25 035,50
001	Résultat d'Invest. reporté	33 897,48	33 897,48	100,0%	
041	Opérations patrimoniales				
Total des Dépenses d'ordre		33 897,48	33 897,48	100,0%	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	132 547,72	45,0%	25 035,50

Chap.	RECETTES	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	51 235,10	51 235,10	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées			
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations			
Total des Recettes réelles		51 235,10	51 235,10	100,0%
021	Virement de la Section Fonctionnement	229 300,00		
040	Opé. D'ordre de transfert de section à sectio	13 800,00	13 736,03	99,5%
Total des Recettes d'ordre		243 100,00	13 736,03	5,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	64 971,13	22,1%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Vote du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

1°) Compte de gestion 2021 du budget principal de la ville

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



II-1
Exercice 2021

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 429 667,76	26 735 758,05	42 165 425,81
Titres de recettes émis (b)	8 568 326,58	26 452 176,99	35 020 503,57
Réductions de titres (c)		3 261 435,66	3 261 435,66
Recettes nettes (d = b - c)	8 568 326,58	23 190 741,33	31 759 067,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 429 667,76	26 735 758,05	42 165 425,81
Mandats émis (f)	8 082 720,20	25 674 045,58	33 756 765,78
Annulations de mandats (g)	3,00	3 822 256,76	3 822 259,76
Dépenses nettes (h = f - g)	8 082 717,20	21 851 788,82	29 934 506,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	485 609,38	1 338 952,51	1 824 561,89
(h - d) Déficit			

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-4 467 066,29		485 609,38		-3 981 456,91
Fonctionnement	5 602 599,04	1 544 164,99	1 338 952,51		5 397 386,56
TOTAL I	1 135 532,75	1 544 164,99	1 824 561,89		1 415 929,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47801-THEATRE MPAL DE FONTAINE					
Investissement	-33 897,48		-33 679,11		-67 576,59
Fonctionnement	323 297,88	51 235,10	158 453,28		430 516,06
Sous-Total	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL I + II + III	1 424 933,15	1 595 400,09	1 949 336,06		1 778 869,12

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville.

2°) Compte gestion 2021 du budget annexe du théâtre municipal

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



II-1
Exercice 2021

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	294 335,10	1 218 562,78	1 512 897,88
Titres de recettes émis (b)	64 971,13	888 053,64	953 024,77
Réductions de titres (c)		61 127,58	61 127,58
Recettes nettes (d = b - c)	64 971,13	826 926,06	891 897,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	294 335,10	1 218 562,78	1 512 897,88
Mandats émis (f)	98 650,24	719 985,06	818 635,30
Annulations de mandats (g)		51 512,28	51 512,28
Dépenses nettes (h = f - g)	98 650,24	668 472,78	767 123,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		158 453,28	124 774,17
(h - d) Déficit	33 679,11		

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-33 897,48		-33 679,11		-67 576,59
Fonctionnement	323 297,88	51 235,10	158 453,28		430 516,06
Sous-Total	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL I + II + III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2021 du budget annexe du théâtre municipal.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et, notamment son article 9 précisant que *“ l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ”*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°21/26 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la délibération N°21/92 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération **N°XX** du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2021, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2021, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération,

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2021 du receveur et ceux du compte administratif 2021 du budget principal de la ville,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVONII-1
Exercice 2021

GED

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 429 667,76	26 735 758,05	42 165 425,81
Titres de recettes émis (b)	8 568 326,58	26 452 176,99	35 020 503,57
Réductions de titres (c)		3 261 435,66	3 261 435,66
Recettes nettes (d = b - c)	8 568 326,58	23 190 741,33	31 759 067,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 429 667,76	26 735 758,05	42 165 425,81
Mandats émis (f)	8 082 720,20	25 674 045,58	33 756 765,78
Annulations de mandats (g)	3,00	3 822 256,76	3 822 259,76
Dépenses nettes (h = f - g)	8 082 717,20	21 851 788,82	29 934 506,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	485 609,38	1 338 952,51	1 824 561,89
(h - d) Déficit			

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVONEtat II-2
Exercice 2021

GED

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-4 467 066,29		485 609,38		-3 981 456,91
Fonctionnement	5 602 599,04	1 544 164,99	1 338 952,51		5 397 386,56
TOTAL I	1 135 532,75	1 544 164,99	1 824 561,89		1 415 929,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47801-THEATRE MPAL DE FONTAINE					
Investissement	-33 897,48		-33 679,11		-67 576,59
Fonctionnement	323 297,88	51 235,10	158 453,28		430 516,06
Sous-Total	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL I + II + III	1 424 933,15	1 595 400,09	1 949 336,06		1 778 869,12

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°21/27 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°XX du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe du Théâtre municipal,

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2021, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2021, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération.

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2021 du receveur et ceux du compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	294 335,10	1 218 562,78	1 512 897,88
Titres de recettes émis (b)	64 971,13	888 053,64	953 024,77
Réductions de titres (c)		61 127,58	61 127,58
Recettes nettes (d = b - c)	64 971,13	826 926,06	891 897,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	294 335,10	1 218 562,78	1 512 897,88
Mandats émis (f)	98 650,24	719 985,06	818 635,30
Annulations de mandats (g)		51 512,28	51 512,28
Dépenses nettes (h = f - g)	98 650,24	668 472,78	767 123,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		158 453,28	124 774,17
(h - d) Déficit	33 679,11		

 47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU
 RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-33 897,48		-33 679,11		-67 576,59
Fonctionnement	323 297,88	51 235,10	158 453,28		430 516,06
Sous-Total	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47
TOTAL I + II + III	289 400,40	51 235,10	124 774,17		362 939,47



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2021.

Pour l'exercice 2021, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +430 516,06€
(Résultat à affecter)
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : -67 576,59€
(hors restes à réaliser),
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : -92 612,09€
(y compris les restes à réaliser),
- **Résultat global de clôture (y compris RAR) : +337 903,97€**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068 - autres réserves pour 92 612,09€
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 337 903,97€,
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour -67 576,59€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	826 926,06
Dépenses totales de fonctionnement	668 472,78
Résultat de l'exercice	158 453,28
<i>Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur</i>	272 062,78
Résultat cumulé	430 516,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET THEATRE
Recettes totales d'investissement	64 971,13
Dépenses totales d'investissement	98 650,24
Solde d'exécution hors restes à réaliser	-33 679,11
Restes à réaliser en dépenses	25 035,50
Restes à réaliser en recettes	0,00
Solde d'exécution y compris restes à réaliser	-58 714,61
<i>Résultat de l'exercice antérieur hors RAR</i>	-33 897,48
Solde d'exécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-67 576,59
Solde d'exécution cumulé y compris restes à réaliser	-92 612,09
Résultat global de clôture	337 903,97

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°21/27 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe primitif 2021 du Théâtre,

Vu les délibérations N°22/XX et N°22/XX du Conseil Municipal du 28 mars 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier budget annexe du théâtre municipal pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) s'établit à +337 903,97€, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement + 430 516,06€
- Section d'investissement -67 576,59€ (hors restes à réaliser),
- Section d'investissement – 92 612,09€ (y compris restes à réaliser),

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale, du 17 mars 2022,

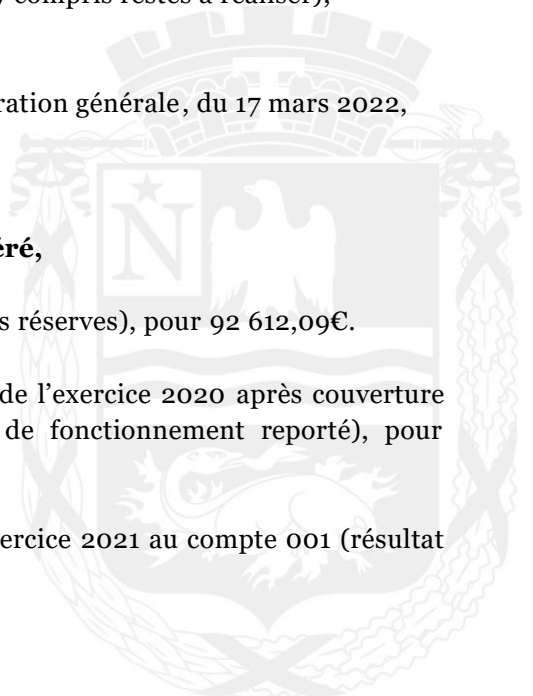
Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat au compte 1068 (Autres réserves), pour 92 612,09€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 337 903,97€.

DECIDE l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour -67 576,59€.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2021.

Pour l'exercice 2021, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

• Résultat de clôture de la section de fonctionnement (<i>Résultat à affecter</i>)	+ 5 397 386,56€
• Résultat de clôture de la section d'investissement (<i>hors restes à réaliser 2021</i>),	- 3 981 456,91€
• Résultat de clôture de la section d'investissement (<i>y compris les restes à réaliser 2021</i>),	-1 478 508,70€
- Résultat global de clôture (y compris RAR) :	+ 3 918 877,86€

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068-autres réserves pour 1 478 508,70€,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 3 918 877,86€,
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour -3 981 456,91€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL
Recettes totales de fonctionnement	23 190 741,33
Dépenses totales de fonctionnement	21 851 788,82
Résultat de l'exercice	1 338 952,51
<i>Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur</i>	4 058 434,05
Résultat cumulé	5 397 386,56
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL
Recettes totales d'investissement	8 568 326,58
Dépenses totales d'investissement	8 082 717,20
Solde d'exécution hors restes à réaliser	485 609,38
Restes à réaliser en dépenses	1 481 485,48
Restes à réaliser en recettes	3 984 433,69
Solde d'exécution y compris restes à réaliser	2 988 557,59
<i>Résultat de l'exercice antérieur hors RAR</i>	-4 467 066,29
Solde d'exécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-3 981 456,91
Solde d'exécution cumulé y compris restes à réaliser	-1 478 508,70
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	
Résultat global de clôture	3 918 877,86

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°21/21 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant sur l'affectation des résultats 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°21/26 du Conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la délibération N°21/92 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations **N°22/XX** et **N°22/XX** du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier Principal de la Ville de Fontainebleau pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville (y compris les restes à réaliser) s'établit à +3 918 877,86€, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : + 5 397 386,56€
- Section d'investissement : - 3 981 456,91€ (hors restes à réaliser)
- Section d'investissement : - 1 478 508,70€ (y compris restes à réaliser)

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 478 508,70€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 3 918 877,86€.

DECIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour – 3 981 456,91€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Création de trois nouvelles autorisations de programme et modifications des crédits de paiement des autorisations de programme actuellement en cours.

Rapporteur : M. ROUSSEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour 2022, trois nouveaux programmes pluriannuels sont proposés :

- Ecole internationale Lagorsse (2022-2026) : 11M€

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier de façon plus approfondie l'extension du groupe scolaire Lagorsse pour y accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales.

Cette opération est évaluée à 11M€ sur 5 ans avec 200K€ de crédits de paiement en 2022 pour le lancement du concours d'architectes et les études de l'extension et rénovation du groupe scolaire Lagorsse. Les travaux nécessiteront ensuite des CP de 500K€ en 2023, 3,5M€ en 2024, 3,8M€ en 2025 et enfin 3M€ en 2026.

- Requalification du quartier des Subsistances (2022-2025) : 4,2M€

L'Etat a vendu l'ex-caserne dite des Subsistances à un opérateur chargé de construire différents programmes d'habitations, de résidences, économiques.

La Ville a ainsi conclu avec ledit opérateur un contrat de plan urbain partenarial (PUP) afin d'assurer les différents aménagements nécessaires à ces prochaines constructions qui devraient se planifier d'ici 2026.

Le coût total de cette opération pour la Ville est projeté à 4,2M€. Les crédits de paiement nécessaires sont de 200K€ en 2022 pour permettre de couvrir le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, puis 1,5M€ en 2023, 1,5M€ en 2024 puis enfin 1M€ en 2025 pour les travaux.

- Vidéoprotection (2022 -2024) : 1,5M€

La Ville souhaite conforter sa démarche de sécurisation de l'espace public démarrée en 2016 avec une nouvelle extension et optimisation de la vidéoprotection. Ainsi, au-delà d'un déploiement supplémentaire de caméras (36 actuellement), un prestataire est sollicité pour un diagnostic global du dispositif incluant l'architecture en termes de réseau et de matériel, mais aussi les moyens humains associés et les questions de maintenance. Le résultat de l'étude permettra d'identifier les coûts à planifier et lisser sur les prochaines années, nécessitant par conséquent une gestion pluriannuelle des crédits.

Coût total prévisionnel pour 3 ans : 1,5M€ dont 200K€ de CP pour l'année 2022 puis 750K€ en 2023 et enfin 550K€ en 2024.

Pour les programmes actuels, des modifications de CP permettent la prise en compte des reliquats des CP 2021 notamment et de l'avancée des travaux.

- Place de l'Etape (2021-2023)

Les travaux ont démarré en 2021 avec un coût total d'opération de 3M€. Les dépenses 2021 représentent 707 510,47€. Le montant de crédit de paiement prévu en 2022 est de 2 198 833,53€, puis 93 656€ en 2023.

- Eglise Saint louis (2014-2022)

Les derniers travaux interviendront en 2022 pour 255 166,29€ et porteront essentiellement sur l'orgue. En 2021, 914 833€ ont été dépensés pour cette opération. Le total pluriannuel 2014-2022 s'élève à 8 468 967,73€ pour cette opération.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des créations et modifications d'AP/CP proposées :

Nom du Programme	Crédits de paiement								
	AP initiale	Montant AP mars 2022	2021	CP antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026
			Mandaté	à 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 468 957,73	914 833,71	8 213 791,44	255 166,29				
Aménagement de la place de l'Etape	3 000 000,00	3 000 000,00	707 510,47	707 510,47	2 198 833,53	93 656,00			
Ecole internationale Lagorsse	11 000 000,00	11 000 000,00			200 000,00	500 000,00	3 500 000,00	3 800 000,00	3 000 000,00
Requalification urbaine quartier des subsistances	4 200 000,00	4 200 000,00			200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	
Vidéoprotection	1 500 000,00	1 500 000,00			200 000,00	750 000,00	550 000,00		
TOTAL AP	55 981 589,00	28 168 957,73	1 622 344,18	8 921 301,91	3 053 999,82	2 843 656,00	5 550 000,00	4 800 000,00	3 000 000,00

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Modifications et créations d'autorisation de programme et des crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction M14,

Vu la délibération N°21/88 du conseil municipal du 27 septembre 2021 actant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement associés,

Vu la délibération N°21/116 du conseil municipal du 13 décembre 2021 actant la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'Eglise Saint-Louis,

Vu la délibération N°22/01 du conseil municipal du 7 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 prévoyant la création de 3 autorisations de programme,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale, du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une nouvelle autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'école internationale Lagorsse conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de créer une nouvelle autorisation de programme et de crédit de paiement pour la requalification urbaine du quartier des Subsistances conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de créer une nouvelle autorisation de programme et de crédit de paiement pour la vidéoprotection conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de modifier les autres autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

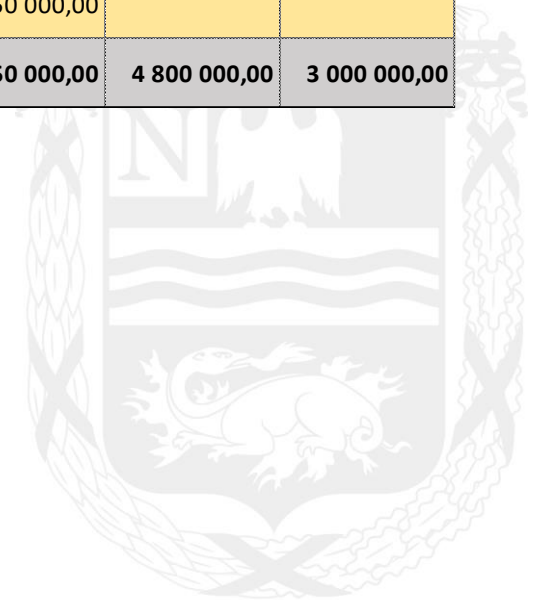
Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Nom du Programme	Crédits de paiement								
	AP initiale	Montant AP mars 2022	2021	CP antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026
			Mandaté	à 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 468 957,73	914 833,71	8 213 791,44	255 166,29				
Aménagement de la place de l'Etape	3 000 000,00	3 000 000,00	707 510,47	707 510,47	2 198 833,53	93 656,00			
Ecole internationale Lagorsse	11 000 000,00	11 000 000,00			200 000,00	500 000,00	3 500 000,00	3 800 000,00	3 000 000,00
Requalification urbaine quartier des subsistances	4 200 000,00	4 200 000,00			200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	
Vidéoprotection	1 500 000,00	1 500 000,00			200 000,00	750 000,00	550 000,00		
TOTAL AP	55 981 589,00	28 168 957,73	1 622 344,18	8 921 301,91	3 053 999,82	2 843 656,00	5 550 000,00	4 800 000,00	3 000 000,00



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Présentation brève et synthétique

Budget Primitif

2022

Budget principal Ville

et

Budget annexe du Théâtre

Les Budgets primitifs (BP) 2022 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 28 mars 2022. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 7 février 2022.

Le budget a été construit sur la base de la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ses principales incidences sur notre Ville sont :

- ✚ La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, désormais pour les ménages les plus aisés (80% des ménages ont vu leur taxe totalement supprimée depuis 2020). Cette suppression est compensée par l'Etat mais ne permet plus d'actionner le levier des taux pour créer un dynamisme et signifie une perte supplémentaire d'autonomie.
- ✚ La nouvelle progression de la fiscalité directe locale avec une hausse des bases plus conséquente qu'en 2021.
- ✚ L'accentuation supplémentaire des effets de péréquation pour les Dotations d'Etat dont la Dotation de Solidarité Rurale perçue par Fontainebleau. La globalité des dotations restera stable cependant.
- ✚ La poursuite du plan de relance de l'Etat favorisant les subventions d'équipement telles que la DSIL que sollicite et perçoit la commune chaque année.
- ✚ La mise en œuvre par l'Etat d'un Plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 apparue en mars 2020.

Le BP 2022 est voté à la suite du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Il est donc élaboré avec la reprise des résultats et les « Restes à Réaliser » 2021.

Principales priorités affichées au BP 2022 :

Les prévisions 2022 sont réalisées dans un contexte qui pourrait à nouveau réserver un contexte global évoluant désormais rapidement : fin de crise sanitaire à espérer, instabilité géopolitique ne favorisant pas la stabilité du coût de l'énergie et de certaines matières premières, échéances électorales en France etc...

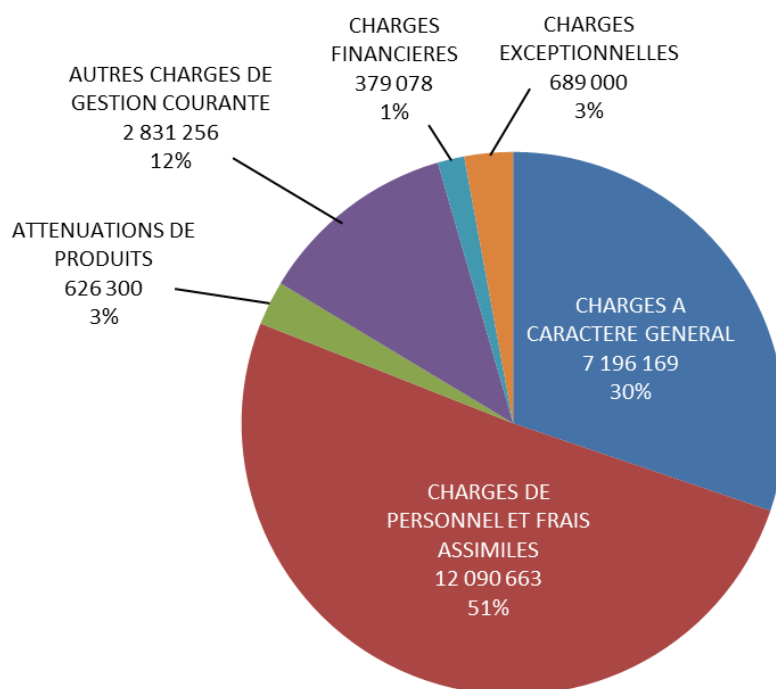
Le budget 2022 reprend les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2022 que l'on peut résumer ainsi :

- ✚ Plan d'investissement de 7M€ nets (y compris les recettes de subventions)
 - Lancement de nouveaux projets d'investissement
 - Poursuite de la maîtrise de la dette
- ✚ Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
 - Moyens supplémentaires nécessitant une progression des frais de fonctionnement et de la masse salariale
 - Pas de hausse des taux d'imposition
- ✚ Confortement de la démarche de transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »

En 2022, les services municipaux seront mobilisés pour assurer des services de proximité qualitatifs, avec un renforcement des équipes et le pilotage et la mise en œuvre des projets de l'équipe municipale élue en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles :

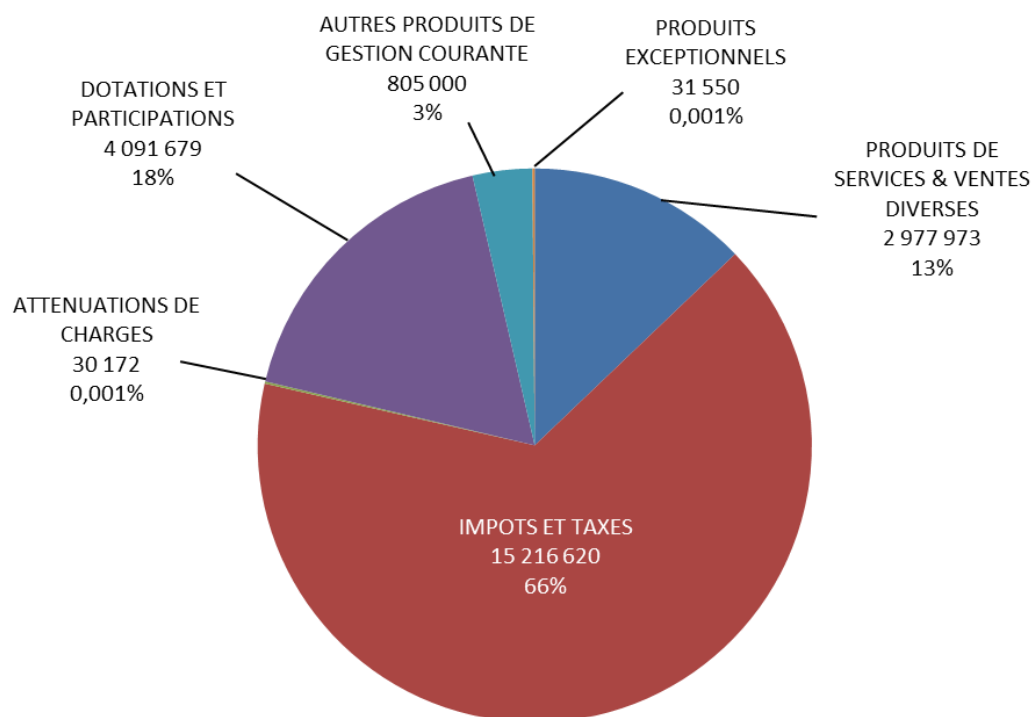


Les crédits de fonctionnement progressent de 9,5 % en 2022 par rapport au BP 2021 sous l'effet de la volonté de conforter les services municipaux et d'une progression de la masse salariale.

Ainsi, la hausse s'explique notamment par une montée en gamme de la restauration scolaire désormais gérée en régie, une subvention au CCAS qui retrouve son niveau de 2020 (1,7M€ au lieu de 1,3M€ en 2021), des frais de personnel augmentant avec une nouvelle revalorisation de certaines catégories C décidée par le gouvernement fin 2021, la création de 7 postes et le renforcement de l'apprentissage, et enfin le développement d'actions comme par exemple sur la vie étudiante et la transition écologique.

Il est à noter que la récente guerre en Ukraine aura des conséquences sur le prix des énergies en particulier, qu'il conviendra de surveiller en cours d'année, avec le risque d'un impact sur le budget 2022 et d'une décision modificative. Certaines valorisations sont néanmoins déjà prises en compte dans le BP 2022.

Recettes réelles :



Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les produits d'exploitation des services (droits d'entrée aux équipements culturels, redevances périscolaires ou d'occupation du domaine public, forfait post-stationnement, etc...), les impôts et taxes (habitation, foncier, taxe sur les mutations, compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle, taxes diverses), les dotations de l'Etat et les diverses subventions perçues, les autres produits de gestion courante (stationnement, locations, divers) et enfin les produits exceptionnels.

Les produits d'exploitation des services intègrent la reprise d'une activité revenue à la normale pour les services à la population avec des recettes en hausse de 9,7%, notamment avec l'intégration de nouvelles recettes pour la restauration scolaire suite au changement de mode de gestion.

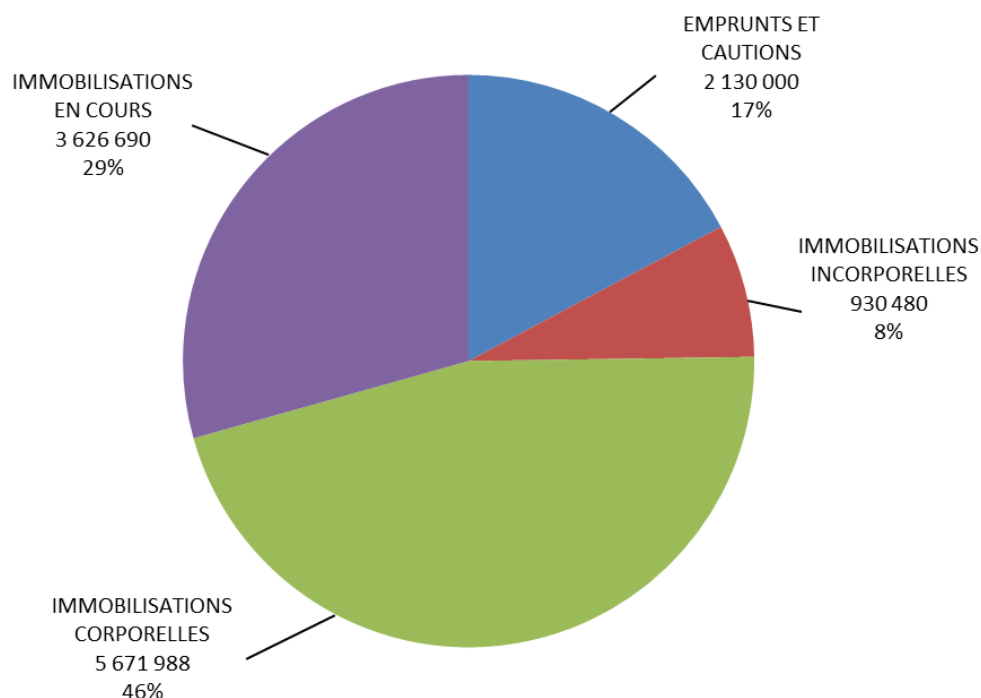
Les recettes d'impôts et taxes progressent de 3 % par rapport au BP 2021, principalement avec l'augmentation du produit de la taxe foncière en raison d'une hausse des bases d'imposition, alors qu'il est proposé une stabilité des taux d'imposition communaux pour 2022.

Les dotations de l'Etat sont globalement stables, même si la Dotation de Solidarité Rurale devrait à nouveau progresser cette année. Au regard des sommes reçues en 2019, nous prévoyons une légère hausse de la Dotation Nationale de Péréquation (135k€) et du FCTVA de fonctionnement (126k€).

Diverses subventions de fonctionnement sont perçues par la Ville principalement pour la jeunesse/périscolaire/séjours (CAF), l'élargissement des horaires de la Médiathèque (DRAC) et pour Natura 2000 et la biodiversité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles (y compris reports 2021) :



La Ville de Fontainebleau poursuit depuis 2016 un programme d'investissements ambitieux avec 41,1M€ de dépenses réelles d'investissement entre 2014 et 2021.

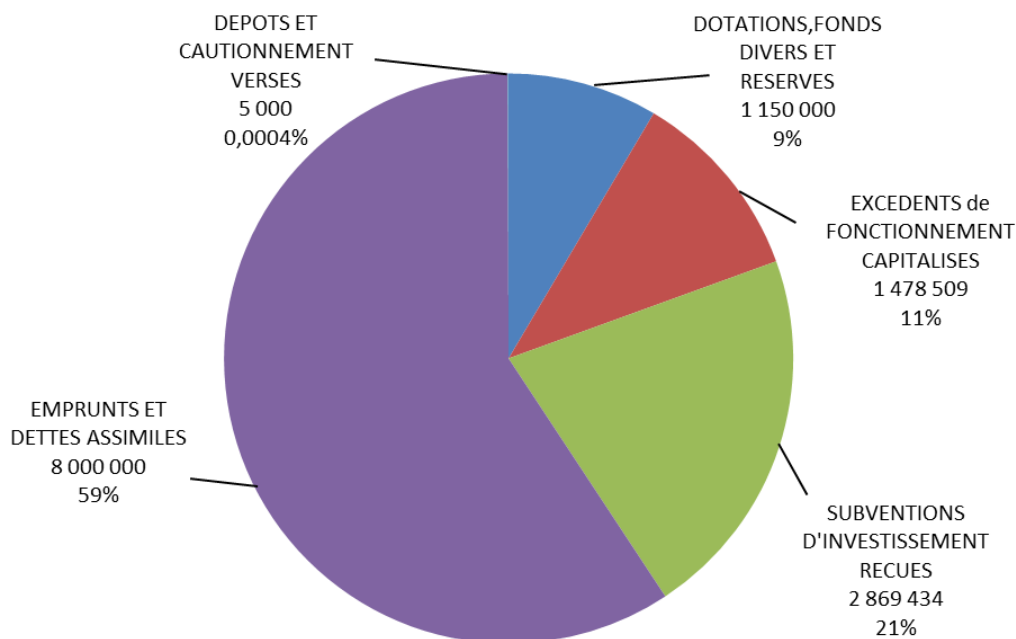
Pour l'année 2022, 8,75M€ seront consacrés à restaurer ou développer le patrimoine au service des bellifontains, avec en particulier les premières dépenses de trois nouveaux programmes pluriannuels : Ecole internationale Lagorsse, Requalification du quartier des Subsistances et Vidéoprotection. La fin des travaux interviendra sur l'église Saint-Louis et son orgue ainsi que sur la place de l'Etape. À ces nouvelles dépenses 2022 s'ajoutent 1 481 485,48€ de reports de crédits 2021 soit un total de 10 229 158€ de dépenses d'investissement 2022.

Au-delà des programmes pluriannuels, les principales dépenses d'investissement se répartissent ainsi

- Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse : 839 000€ (Ecole St Merry, centre de loisirs etc.)
- Culture : 47 545€ (médiathèque, conservatoire, expositions etc.)
- Communication et Manifestations : 80 000€ (site internet, illuminations etc.)
- Voirie et stationnement : 454 410€ (accessibilité PMR, mobilier urbain, voirie etc.)
- Urbanisme et aménagement espaces publics : 911 810€ (mur de Ferrare et square des lilas)
- Equipements sportifs : 226 000€ (gymnases Martinel et Chapu, skatepark)
- Transition écologique : 775 948€ (pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport etc.)
- Patrimoine : 1 997 300€ (Réaménagement Hôtel de ville, Charité Royale, 164 rue Grande)
- Affaires générales : 361 660€ (véhicules, informatique/réseaux, logiciels etc.)

L'annuité de la dette s'élève à 2 125 000€ en 2022.

Recettes réelles :



Les dépenses d'investissement sont financées par plusieurs types de recettes :

- Les dotations, fonds divers et réserves : la taxe d'aménagement est stable (320.000€) et le FCTVA en baisse (820.000€), le montant 2021 intégrant des reliquats 2020.
- Les subventions (Etat, Région, Département, autres) concernent la fin des travaux de l'église Saint-Louis, la place de l'Etape, la restauration du mur de Ferrare, le déploiement des bornes de rechargement électrique, la réalisation de pistes cyclables, l'accessibilité de l'hôtel de ville, l'installation de purificateurs d'air dans les écoles, et le soutien à l'équipement de la police municipale. L'ensemble des subventions à percevoir en 2022 représente un montant de 1,78M€.
- Un emprunt de 5M€ est budgété pour financer les investissements de l'exercice. Cependant, en fonction du niveau de réalisations des dépenses en fin d'année et des autres recettes, l'emprunt souscrit in fine est généralement plus faible que le montant budgété.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	7 196 169	10,5%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	626 300	44,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000,00	969 191,00	421 733	-71,9%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673	-20,6%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	583 000,00	648 500,00	620 000	6,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	26 641 888,05	26 735 758,05	27 091 872	1,7%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 713 692,00	2 713 692,00	2 977 973	9,7%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 216 620	3,0%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	30 172	-35,8%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 091 679	0,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	908 475,00	908 475,00	805 000	-11,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	31 550	200,5%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 058 434,05	4 058 434,05	3 918 878	-3,4%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	90 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	20 000,00	20 000,00	20 000	0,0%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	26 615 178,05	26 735 758,05	27 091 872	1,8%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 901 553,67	2 801 553,67	2 130 000		2 130 000	12,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	844 701,62	844 701,62	565 500	364 980	930 480	10,2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 055 028,93	4 055 028,93	4 703 625	968 363	5 671 988	39,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 853 317,25	2 965 756,03	3 478 548	148 142	3 626 690	27,1%
	Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	10 877 673	1 481 485	12 359 158	28,0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	20 000,00	110 000,00	20 000		20 000	0,0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	185 561,22	100 000		100 000	0,0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 467 066	4 467 066	3 981 457		3 981 457	
	TOTAL Dépenses totales d'Investiss	14 241 667,76	15 429 667,76	14 979 130	1 481 485	16 460 615	15,6%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERV	801 200,00	801 200,00	1 150 000		1 150 000	43,5%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPIT	1 544 164,99	1 544 164,99	1 478 509		1 478 509	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REC	1 880 881,36	1 880 881,36	1 885 000	984 434	2 869 434	52,6%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 508 499,36	7 537 999,36	5 000 000	3 000 000	8 000 000	22,9%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	5 000		5 000	
	Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	9 518 509	3 984 434	13 502 942	25,7%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	583 000,00	648 500,00	620 000		620 000	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	198 000,00	100 000		100 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIO	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673		2 237 673	
	Recettes totales d'Investissement	14 241 667,76	15 434 667,76	12 476 182	3 984 434	16 460 615	15,6%

Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- La programmation d'une saison artistique et culturelle : des spectacles à nouveaux programmés en 2022 (Théâtre, Musique, Danse, Humour, Jeune public, Cirque).
- Les actions culturelles : autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).
L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.
- La mise à disposition des espaces pour des besoins et structures divers : elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Cette activité génère 40% environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 911K€ (-6,5% par rapport à 2021) contre 810K€ pour les recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement permettront de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les événements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...), ainsi que d'ouvrir le bar du Théâtre et en faire un lieu de convivialité et de création artistique. Sont également prévus : la création d'un site internet dédié, pour une visibilité plus grande, le développement de la communication sur les réseaux sociaux et par affichage et plaquettes.

En recettes de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021, plus favorable avec la crise sanitaire, permet le financement des dépenses prévues et le montant de la subvention de la Ville peut être réduite pour cette année 2022 à 570K€ au lieu de 700K€ habituellement. Les produits de la billetterie et des locations contribuent également à couvrir les dépenses à hauteur de 170K€.

Enfin, le Théâtre municipal perçoit des subventions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour 50 000€ au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour 30 000€ au titre de la permanence artistique et culturelle.

Chap.	DEPENSES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.	BP 2022	Evolution BP22/BP21
011	Charges à caractère général	250 791,43	459 765,00	228 510,22	49,7%	433 115,00	-5,80%
012	Frais de personnel et assimilés	318 754,85	439 700,00	365 631,13	83,2%	437 192,97	-0,57%
022	Dépenses imprévues		35 701,78		0,0%	0,00	
65	Autres charges gestion courante	13 890,17	25 000,00	16 883,52	67,5%	26 000,00	4,00%
66	Charges financières	5 083,20	5 296,00	4 185,21	79,0%	5 296,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	8 935,00	10 000,00	39 526,67	395,3%	10 000,00	0,00%
Total des Dépenses réelles		597 454,65	975 462,78	654 736,75	67,1%	911 603,97	-6,55%
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	229 300,00	0,00	0,0%	222 500,00	-2,97%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%	13 800,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%	236 300,00	-2,80%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		608 741,14	1 218 562,78	668 472,78	54,9%	1 147 903,97	-5,80%

Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.	BP 2022	Evolution BP22/BP21
013	Atténuation de charges						
70	Produits de gestion courante	90 781,15	141 500,00	41 943,91	29,6%	135 000,00	-4,59%
74	Dotations, subventions, participation	85 000,00	80 000,00	50 000,00	62,5%	80 000,00	0,00%
75	Autres produits gestion courante	20 861,25	25 000,00	17 102,15	68,4%	25 000,00	0,00%
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	717 880,00	102,6%	570 000,00	-18,57%
Total des Recettes réelles		896 642,40	946 500,00	826 926,06	87,4%	810 000,00	-14,42%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%	337 903,97	24,20%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section						
Total des Recettes d'ordre		35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%	337 903,97	24,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		932 039,02	1 218 562,78	1 098 988,84	90,2%	1 147 903,97	-5,80%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Des investissements essentiels sont prévus en 2022 pour 258 900€ :

- Travaux d'accessibilité (50K€)
- Amélioration et modernisation des équipements (188,9K€) : câblage, wifi, matériel scénique
- Etudes pour initier les importants travaux du parvis (20K€)

S'y ajoute un report des dépenses d'investissement 25 035,50€ soit un total de 283 935,50€.

Le remboursement des emprunts (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400€ comme en 2021. Compte tenu du niveau d'investissement, un emprunt est inscrit pour 55 000€ pour équilibrer la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2021	CA 2021	Nouveaux crédits 2022	reports	TOTAL BP 2022	Evolution BP22/BP2
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	32 400,00		32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	48 700,00	2 800,00	75 400,00		75 400,00	54,83%
21	Immobilisations corporelles	167 337,62	63 450,24	183 500,00	25 035,50	208 535,50	24,62%
Total des Dépenses réelles		260 437,62	98 650,24	291 300,00	25 035,50	316 335,50	21,46%
001	Résultat d'Invest. reporté	33 897,48	33 897,48	67 576,59		67 576,59	99,36%
041	Opérations patrimoniales						
Total des Dépenses d'ordre		33 897,48	33 897,48	67 576,59	0,00	67 576,59	99,36%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	132 547,72	358 876,59	25 035,50	383 912,09	30,43%

Chap.	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP22/BP2
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	51 235,10	51 235,10	92 612,09	82,56%
16	Emprunts et dettes assimilées			55 000,00	
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations				
Total des Recettes réelles		51 235,10	51 235,10	147 612,09	168,76%
021	Virement de la Section Fonctionnement	229 300,00		222 500,00	1,76%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à sectio	13 800,00	13 736,03	13 800,00	0,00%
Total des Recettes d'ordre		243 100,00	13 736,03	236 300,00	1,66%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	64 971,13	383 912,09	30,75%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Rapport du

Budget Primitif 2022

Budget principal
Budget annexe du théâtre

SOMMAIRE

1	La situation financière et politique budgétaire pour 2022	4
1.1	Constat sur la situation financière de la Ville	4
1.2	Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2022	4
2	La section de fonctionnement	5
2.1	Recettes	5
2.1.1	Produits des Services	5
2.1.2	Fiscalité	7
2.1.3	Dotations et allocations	9
2.1.4	Autres recettes	11
2.1.5	Recettes exceptionnelles	11
2.2	Dépenses	11
2.2.1	Charges à caractère général	12
2.2.2	Ressources humaines	16
2.2.3	Dépenses de gestion courante	18
2.2.4	Charges financières	18
2.2.5	Charges exceptionnelles	19
2.2.6	Atténuation de produits : baisse de la péréquation sur les amendes	19
2.2.7	Dépenses imprévues	20
3	Section d'investissement	21
3.1	Dépenses	21
3.1.1	Dépenses d'équipement et de travaux	21
3.1.2	Emprunts et dettes	24
3.2	Recettes d'investissement et financement	24
3.2.1	Dotations d'investissement	24
3.2.2	Subventions	25
3.2.3	Emprunts	25
3.2.4	Capacité d'autofinancement	25
3.3	Encours de dette long et moyen terme	25
4	Tableaux de Synthèse	26
4.1	Section de fonctionnement	26
4.2	Section d'investissement	27
5	Le budget annexe du Théâtre	27
5.1	Section de fonctionnement	28
5.2	Section d'investissement	29

INTRODUCTION

Les Budgets primitifs (BP) 2022 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 28 mars 2022.

Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 7 février 2022.

Le budget a été construit sur la base de la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ses principales incidences sur notre Ville sont :

- ✚ Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, désormais pour les ménages les plus aisés (80% des ménages ont vu leur taxe totalement supprimée depuis 2020). Cette suppression est compensée par l'Etat mais ne permet plus d'actionner le levier des taux pour créer un dynamisme et signifie une perte supplémentaire d'autonomie.
- ✚ Nouvelle progression de la fiscalité directe locale avec une hausse des bases plus conséquente qu'en 2021.
- ✚ Accentuation supplémentaire des effets de péréquation pour les Dotations d'Etat dont la Dotation de Solidarité Rurale perçue par Fontainebleau. La globalité des dotations restera stable cependant.
- ✚ Poursuite du plan de relance de l'Etat favorisant les subventions d'équipement telles que la DSIL que sollicite et perçoit la commune chaque année,
- ✚ Mise en œuvre par l'Etat d'un Plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 apparue en mars 2020.

Le BP 2022 est voté à la suite du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Il est donc élaboré avec la reprise des résultats et les « Restes à Réaliser » 2021.

Principales priorités affichées au BP 2022 :

Les prévisions 2022 sont réalisées dans un contexte qui pourrait à nouveau réserver un contexte global évoluant désormais rapidement : fin de crise sanitaire à espérer, instabilité géopolitique ne favorisant pas la stabilité du coût de l'énergie et de certaines matières premières, échéances électorales en France etc...

Le budget 2022 reprend les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2022 que l'on peut résumer ainsi :

- ✚ Plan d'investissement de 7M€ nets (y compris les recettes de subventions)
 - Lancement de nouveaux projets d'investissement
 - Poursuite de la maîtrise de la dette
- ✚ Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
 - Moyens supplémentaires nécessitant une progression des frais de fonctionnement et de la masse salariale
 - Pas de hausse des taux d'imposition
- ✚ Confortement de la démarche de transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »

En 2022, les services municipaux seront mobilisés pour assurer des services de proximité qualitatifs, avec un renforcement des équipes et le pilotage et la mise en œuvre des projets de l'équipe municipale élue en 2020.

1. La situation financière et la politique budgétaire pour 2022

1.1 Constat sur la situation financière de la Ville

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification précise des dépenses. En effet, les recettes progressent peu du fait de la stagnation des dotations de l'Etat et du souhait de limiter les hausses de tarifs des services municipaux, ainsi que de stabiliser les taux de fiscalité directe locale. Les recettes fiscales constituent à elles seules plus de 50% des recettes de fonctionnement. Elles progressent néanmoins chaque année grâce à la hausse des bases d'imposition et permettent d'aider à l'évolution qualitative des services municipaux à la population.

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80% des dépenses de fonctionnement et sont donc difficilement compressibles, d'autant qu'un plan d'optimisation est déjà intervenu en 2015 et années suivantes.

Afin de pouvoir financer les investissements sans recours à un endettement trop élevé ou à une hausse de la fiscalité, la recherche de subventions est de plus en plus affinée et systématique et l'autofinancement par la section de fonctionnement est surveillé de près.

1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2022

Fonctionnement

Le Budget Primitif (BP) 2022 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse inédite des bases d'imposition.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, dans une mesure moindre que 2020. L'évolution des chiffres 2021/2022 demande donc une vigilance ; l'année 2019 correspond davantage à une année de « normalité ».

Investissement

En 2022, trois nouveaux programmes pluriannuels se proposent : l'école internationale Lagorsse, la requalification urbaine du quartier des Subsistances et l'extension et modernisation de la vidéoprotection.

Le volume soutenu d'investissement 2022 permet également des projets sur :

- Les bâtiments municipaux (Hôtel de ville, Ecole Saint-Merry,...)
- L'espace public (place de l'Etape, mur de Ferrare, square des Lilas, ...)
- La transition écologique (Pistes cyclables, Etude énergétique sur le parc municipal,...)

L'enveloppe totale des investissements 2022 est proposée à 8,75M€, financée en partie par 1,78M€ de subventions, 5M€ d'emprunts et l'autofinancement de la section de fonctionnement

2. La section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%
Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%

2.1 Recettes

Les prévisions de recettes intègrent la reprise d'une activité revenue à la normale pour les services à la population avec des recettes en hausse notamment avec l'intégration de nouvelles recettes pour la restauration scolaire suite au changement de mode de gestion (chapitre 70). Elles se fondent également sur un dynamisme des recettes fiscales grâce à la hausse des bases d'imposition nettement plus élevée cette année 2022 qu'en 2021.

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVER	2 713 692,00	2 713 692,00	2 977 973	9,7%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 216 620	3,0%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	30 172	-35,8%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 091 679	0,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	908 475,00	908 475,00	805 000	-11,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	31 550	200,5%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%

2.1.1 Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de personnel et de frais ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, école de musique, école de dessin)
- Les redevances dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir, Nébul')
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports)
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel
- Le remboursement des frais de personnel du théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS)
- Les recettes liées au stationnement sur rue

Le montant des recettes inscrites au BP 2022 pour ce chapitre est de 2 977 973€ (+9,7% par rapport à 2021).

Le tableau ci-dessous montre le niveau de recettes attendues pour chaque service :

Service	BP 2021	BP 2022	BP22/ BP21
Bibliothèque	4 000	6 000	50%
Ecole de Dessin	20 000	21 500	8%
Ecole de Musique	232 000	200 000	-14%
Manifest.& Fêtes	4 000	2 000	-50%
Pôle Culture & Evenements	260 000	229 500	-12%
Centre de Loisirs	145 080	195 000	34%
Enseignement	486 210	710 500	46%
Forum Jeunes	9 800	8 300	-15%
Sports	65 200	74 000	13%
Pôle Solidarité enfance & Jeunesse	706 290	987 800	40%
Voirie/Stationnement	1 020 000	1 020 000	0%
Voirie	21 500	22 000	2%
Pôle Cadre de Vie	1 041 500	1 042 000	0%
Service Financier	96 000	96 000	0%
Personnel	529 737	559 581	6%
Population	80 165	63 092	-21%
Pôle Administration générale	705 902	718 673	2%
Total Produits des Services	2 713 692	2 977 973	10%

Les recettes du centre de loisirs sont en hausse car l'accueil du mercredi accueille en 2022 près de 170 enfants contre 140 en 2021.

Les recettes en progression sur l'enseignement concernent la restauration scolaire qui passe d'une délégation de service public (DSP) à une prestation de service gérée par les services municipaux et une entreprise. Désormais, les recettes sont donc perçues directement par la Ville et non plus par le délégataire.

Les recettes pour les sports augmentent du fait de la prochaine mise en place d'une facturation des programmes passerelle aux patients (prestation gratuite à ce jour).

Les recettes pour le service population diminuent du fait de l'abrogation des taxes funéraires par la loi de finances 2021.

Politique de tarification :

Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs des services municipaux pour 2022 afin de préserver le pouvoir d'achat des bellifontains. Pour autant, les risques d'inflation sur les prestations et fournitures de matières premières devront nous interroger à l'avenir sur la bonne adéquation des ressources.

Droits de stationnement et l'occupation du domaine public :

Les droits de stationnement regroupent les recettes perçues dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) Stationnement avec Interparking.

Les recettes provenant du forfait post stationnement (mis en œuvre en 2018) sont prévues à 200K€ comme en 2021 et les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 560K€. Les recettes dites « redevance variables » liées à l'exploitation des parkings sont enregistrées au chapitre 75.

Les recettes d'occupation du domaine public, quant à elles, concernent divers types d'occupation : terrasses, travaux, réseaux gaz et autres et représentent 282K€ en 2022.

2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)

✚ Fiscalité directe :

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (particuliers, entreprises et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

Fiscalité	Taxes	2020	2021	BP 2022	2021/2020
Bases	Taxe habitation + TH Logements Vacants	31 816 394	4 225 804	4 246 029	0,48%
	Foncier bâti part communale avant 2021	26 588 690			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)		27 281 295	27 411 800	0,48%
	Foncier non Bati	94 060	94 734	95 187	0,48%
	TOTAL	58 499 144	31 601 833	31 753 016	0,48%
Evolution		2,53%	-45,98%	0,48%	
Taux	Taxe habitation + TH Logements Vacants	15,86%	15,86%	15,86%	0,00%
	Foncier bâti part communale avant 2021	25,49%			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)		43,49%	43,49%	0,00%
	Foncier non Bati	117,25%	117,25%	117,25%	0,00%
Produits	Taxe habitation + TH Logements Vacants	5 046 080	670 213	673 420	0,48%
	Foncier bâti part communale avant 2021	6 777 457			
	Foncier bâti part communale + ex-départementale (25,49% + 18%)		11 864 635	11 921 392	0,48%
	Foncier non Bati	110 285	111 076	111 607	0,48%
	Autre (GIR) / et lissages 2021 + 2022	20 496	-307 674	-309 119	0,47%
	TOTAL	11 954 319	12 338 249	12 397 300	0,48%

TAXE D'HABITATION :

La suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera effective en 2023. Pour l'année 2022, les 20% des ménages les plus aisés continuent de payer la taxe mais avec un abattement de 65%. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif technique associé permet de garantir la ressource et donc une neutralité financière pour les communes.

Le taux de taxe d'habitation étant légalement figé au taux de l'année 2019, aucune marge de manœuvre sur ces recettes n'est donc possible à l'avenir pour la commune.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :

Conformément à la loi de Finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental.

Il est proposé de maintenir le taux communal par rapport à 2021 soit 43,49% (25,49% + 18%).

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2021, soit 117,25%.

EVOLUTION DES BASES :

Le calcul des bases d'imposition repose sur un indice en hausse de 3,4%. Les bases vont donc évoluer en 2022 sur cette dynamique, engendrant plus de 400K€ de recettes fiscales supplémentaires.

Pour la septième année consécutive, les taux 2022 d'impôts locaux resteront au niveau de ceux votés en 2016.

Sur ces bases, l'ensemble des recettes de fiscalité 2022 est chiffré à 12 397 300€.

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, suite à des mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont enregistrées en chapitre 74.

✚ Attribution de compensation :

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

Depuis 2018, aucun changement de périmètre n'a concerné Fontainebleau. De ce fait, l'attribution de compensation perçue par la Ville reste inchangée, au titre du fonctionnement (894 960€) ainsi qu'au titre des investissements (compétence voirie).

✚ Taxe sur électricité (TCFE):

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.

La recette 2022 est estimée à 305 000€ contre 340 000€ en 2021.

✚ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

Le montant est prévu à 20 000€ en 2022 tout comme en 2021.

✚ Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Pour 2022, il est proposé de maintenir le montant inscrit en 2021, soit 1,4M€. En effet, le dynamisme du marché immobilier pourrait reculer avec la hausse des taux et une baisse des transactions à la fois dues au niveau élevé des prix et d'une éventuelle plus grande difficulté dans l'obtention des prêts.

✚ Prélèvement sur les paris en ligne (nouvelle recette depuis 2020) :

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15% des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soit affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.

Montant prévu en 2022 : 100 000€

✚ Fonds National de garantie individuel des ressources (FNGIR) :

Montant stable prévu à 14 610€.

✚ Droits de place :

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires comme les « Naturiales », le marché de Noël, les bars éphémères etc...

Montant prévu : 49 750€.

Regroupement ou libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol. BP 22/BP21
Rôles généraux (TH-FB - F.N.B.)	11 950 000	12 321 931	12 397 300	3,7%
Rôle supplémentaire		16 318		
Attribution de compensation (TP)	894 960	894 960	894 960	0,0%
Total contributions directes	12 844 960	13 233 209	13 292 260	3,5%
Taxe sur l'électricité	340 000	341 259	340 000	0,0%
Droits d'enseignes (publicité extérieure)	20 000		20 000	0,0%
Taxe addit,aux droits de Mutation	1 400 000	1 839 521	1 400 000	0,0%
Prélèvement sur les produits de jeux	100 000	88 801	100 000	0,0%
FNGIR Fonds national de garantie individuelle des re	14 610	14 610	14 610	0,0%
Divers (dont droit de place)	51 800	99 902	49 750	-4,0%
Total autres taxes	1 926 410	2 384 092	1 924 360	-0,1%
IMPOTS & TAXES hors fiscalité locale	14 771 370	15 617 301	15 216 620	3,0%

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 15 216 620€ (+3%).

2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) :

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures prises par l'Etat en matière de fiscalité.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 091 679€ (+0,1%).

✚ La dotation forfaitaire

Cette dotation a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017.

Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant.

Pour 2022 la prévision est de 3M€ (2,97M€ perçus en 2021).

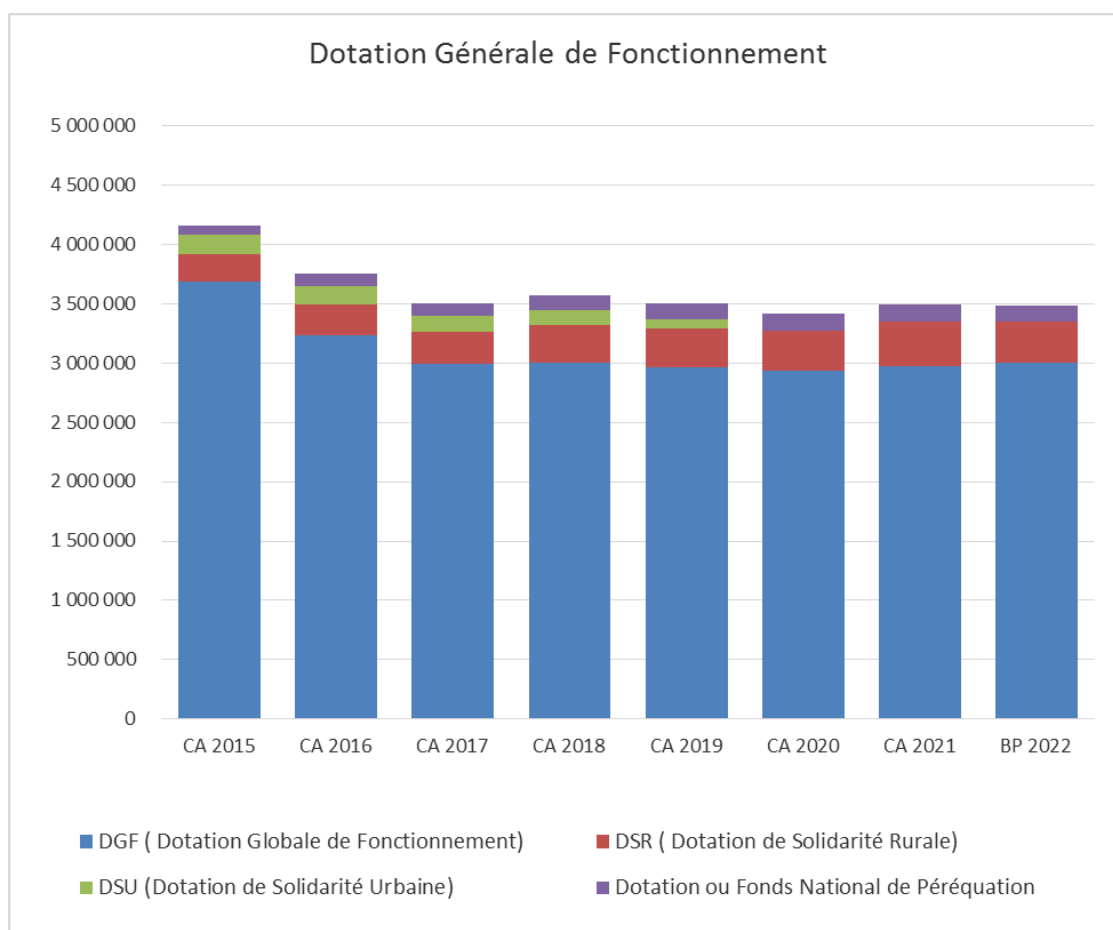
✚ Les dotations de solidarité

L'Etat maintient sa politique de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires.

La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui augmente depuis 2014.

Elle est budgétée prudemment à 347 800€ pour 2022 (montant inscrit également en 2021).

Notre commune est sortie définitivement du dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2020, suite à une révision de critères d'éligibilité en 2017.



Autres dotations et subventions :

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 140K€ sont inscrits pour 2022 (144 758€ perçus en 2021).

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1.

En fonction des dépenses éligibles en 2021, le BP prévoit un montant de 60 000€.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : Dotation sur les titres sécurisés (24 000€) et dotation pour le recensement (2 949€)

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir, notamment pour les plus importantes : jeunesse/périscolaire/séjours 170K€ avec la CAF, Natura 2000 pour 74,3K€ et 11,5K€ pour la biodiversité et enfin 55,5K€ pour le sport santé.

S'y ajoutent des aides pour les manifestations (10K€) et le multisport (6K€).

L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel est inscrite pour 80K€.

L'ensemble de ces autres dotations et subventions représente 441 279€.

Dotations	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evol. BP 22/BP21
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	2 900 000	2 970 784	3 000 000	3%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	347 800	378 495	347 800	0%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)		0		
Dotation ou Fonds National de Péréquation	145 000	144 758	140 000	-3%
TOTAL DGF (741) + (745)	3 392 800	3 494 037	3 487 800	3%
Allocation compensation de T.H.	2 800	277	2 800	0%
Allocation compensation de TF	64 000	98 898	95 000	48%
Allocation compensatrice de T.P.	4 800	4 709	4 800	0%
Fonds départemental de péréquation - TP		0		
Total allocations compensatrices (7483)	71 600	103 884	102 600	43%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	99 750	18 426	60 000	-40%
DSI (Dotation spéciale Instituteurs)	0	0		
Autres participations et subventions	521 527	567 345	441 279	-15%
Total dotations et participations (74)	621 277	585 771	501 279	-19%
DOTATIONS & SUBVENTIONS	4 085 677	4 183 692	4 091 679	0%

2.1.4 Autres recettes (chapitre 75) :

Elles regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement.

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 805K€ (-11,4% par rapport à 2021)

✚ Revenus des immeubles :

Le parc de logements (destiné à héberger des instituteurs) et autres locaux municipaux génère des recettes prévues à 280K€ en 2022 contre 232K€ réalisés en 2021.

✚ Redevances et concession :

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes liées à l'exploitation des parkings par la Délégation de service public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking. Figurent également sur ce chapitre les recettes liées au stationnement de la Place d'Armes.

Les recettes sont décalées d'un an en raison de la gestion par délégation et les recettes 2022 sont prévues en baisse avec 467K€ inscrits contre 518K€ au BP 2021.

Les redevances inscrites au chapitre 75 concernent le marché forain et l'énergie (redevance R1), représentant en 2022 respectivement 40 000€ (46 818€ perçus en 2021) et 18 000€ (17 734€ titrés en 2021).

2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :

Les recettes liées au mécénat (en développement) et les quêtes des mariages sont enregistrées sur ce chapitre, au-delà de recettes exceptionnelles diverses.

Les recettes de ce chapitre sont chiffrées à 31 550€ pour 2022 (10 500€ en 2021).

2.2 Dépenses

Les crédits de fonctionnement progressent de 9,5% en 2022 par rapport au BP 2021 sous l'effet de la volonté de conforter les services municipaux et d'une progression de la masse salariale

Ainsi, la hausse s'explique notamment par une montée en gamme de la restauration scolaire désormais gérée en régie, une subvention au CCAS qui retrouve son niveau de 2020 (1,7M€ au lieu de 1,3M€ en 2021), des frais de personnel augmentant avec une nouvelle revalorisation de certaines catégories C décidée par le gouvernement fin 2021, la création de 7 postes et le renforcement de l'apprentissage, et enfin le développement d'actions comme par exemple sur la vie étudiante et la transition écologique.

Il est à noter que la récente guerre en Ukraine aura des conséquences sur le prix des énergies en particulier, qu'il conviendra de surveiller en cours d'année, avec le risque d'un impact sur le budget 2022 qu'il conviendra de réviser le cas échéant en décision modificative. Certaines valorisations sont néanmoins déjà prises en compte dans le BP 2022.

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	7 196 169	10,5%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	626 300	44,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%

2.2.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles contribuent au financement des actions municipales.

Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, « fluides », fournitures ...).

Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, du Centre de Loisirs, activités périscolaires et Jeunesse...).

Alors que l'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire, il est à espérer que ses effets sur le budget 2022 seront minimes. Cependant un autre événement pourrait venir contrarier les prévisions budgétaires sur ce chapitre comprenant les coûts énergétiques : la guerre en Ukraine.

Les dépenses liées à ce chapitre 011 progressent de 10,5% en 2022, en particulier avec la montée en gamme et le changement du mode de gestion pour la restauration scolaire. Il est à noter cependant qu'une augmentation des recettes est associée à cette modification.

CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES	BP 2021	Crédits 2021	BP 2022	% evol BP22/ crédits 21
Secretariat général	168 400	220 350	268 400	21,8%
Reprographie	18 400	19 450	19 500	0,3%
Ressources humaines	88 927	98 927	170 780	72,6%
Finances	267 750	260 878	256 561	-1,7%
Marchés publics	95 970	95 970	108 720	13,3%
Accueil Population	10 500	10 500	13 150	25,2%
Informatique	272 005	287 005	273 940	-4,6%
Police	10 800	10 800	11 420	5,7%
SERVICES GENERAUX & POLICE	932 752	1 003 880	1 122 471	11,8%
Cabinet du Maire	45 051	51 923	112 147	116,0%
Jumelage	20 200	20 200	12 400	-38,6%
CABINET DU MAIRE & JUMELAGES	65 251	72 123	124 547	72,7%
Bibliothèque	84 048	84 548	84 414	-0,2%
Musée Napoleon	23 544	3 544	21 748	513,7%
Ecole de dessin	8 000	8 000	16 470	105,9%
Ecole de musique	12 390	12 390	13 616	9,9%
Culture	10 914	10 914	29 918	174,1%
Evènements (F&C)	318 800	274 800	335 850	22,2%
Commerce	16 200	12 200	17 700	45,1%
Communication	102 200	118 200	96 150	-18,7%
CULTURE & MANIFESTATIONS	576 096	524 596	615 866	17,4%
Forum Jeunesse	46 015	43 915	51 750	17,8%
Scolaire (+restauration)	636 550	623 970	822 280	31,8%
Sport scolaire	31 550	34 350	42 800	24,6%
Centre de Loisirs	125 800	139 180	136 640	-1,8%
JEUNESSE SCOLAIRE & SPORT	839 915	841 415	1 053 470	25,2%
Urbanisme	87 363	87 363	19 837	-77,3%
Patrimoine	1 607 230	2 021 630	1 638 350	-19,0%
Vie Quotidienne (Nettoisement; Espaces verts)	696 918	685 110	702 290	2,5%
Developpement durable	208 995	202 995	261 160	28,7%
Voirie	1 471 017	1 482 825	1 504 087	1,4%
CADRE DE VIE	4 071 523	4 479 923	4 125 724	-7,9%
TOTAL	6 485 537	6 921 937	7 042 078	1,7%

Services généraux, administration et Police Municipale (17,7% des dépenses générales) :

Les principales hausses de crédits concernent la formation des apprentis (8 postes créés) et un rattrapage des formations obligatoires (notamment pour la police municipale) n'ayant pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire en 2021, ainsi que la convention avec l'UPEC (cf ci-dessous).

Le centre de vaccination COVID s'est poursuivi début 2022 au sein du gymnase Martinel, mais a désormais fermé ses portes sur fond d'amélioration de la crise sanitaire.

Zoom sur la politique d'enseignement supérieur et la vie étudiante :

Depuis plusieurs années, Fontainebleau œuvre pour l'implantation d'un campus universitaire au sein du quartier Damesme, ex-caserne militaire, dont le porteur de projet est l'UPEC. Grâce à un contrat plan Etat Région, l'UPEC a engagé les premières tranches de travaux en 2021.

Dans l'attente de la livraison des travaux, la Ville met à disposition le Théâtre municipal, le site du 193 rue Grande, et ponctuellement l'Atelier de la Charité Royale. Une convention avec l'UPEC signée en décembre 2021 prévoit des dépenses (88K€) et recettes (43K€) pour la Ville.

Au-delà, dans le cadre du souhait de la Ville de développer la formation supérieure et la vie étudiante à Fontainebleau, un poste de chargé de missions Vie étudiante et partenaires de l'Enseignement supérieur a été créé en septembre 2021.

Les Assises de l'Enseignement supérieur créés à la rentrée 2021 génèrent plusieurs cycles de travail avec les partenaires sur l'année scolaire 2021 / 2022 afin d'aborder différents enjeux tels que le logement, la vie étudiante, les transports, les synergies, les débouchés professionnelles des étudiants, etc...

Culture / Communication / Evénements (8,7% des dépenses) :

Médiathèque : 84 414€ permettent le développement des projets 2022 :

- Nouveau fonds documentaire « Transition écologique » et création d'une grainothèque et d'un potager créé en permaculture et intergénérationnel (en collaboration avec le service Espaces verts)
- Création d'un fonds « Ludique »
- Mise en place du prêt de jeux vidéo à domicile (jeux Switch et PS4)
- Fonds patrimonial : préparation d'une exposition conjointe sur le Second Empire avec les services patrimoine de la Ville
- Mise en place de créneaux horaires dédiés au travail en groupe des étudiants de l'UPEC

Académie Comairas

Une résidence d'artistes verra le jour au sein de logement de l'école de dessin suite aux travaux d'accessibilité effectués en 2021. D'autre part, de nouveaux cours à destination du public jeune sont proposés afin d'enrichir l'enseignement dispensé à l'Académie.

Evénements

La programmation événementielle devrait enfin pouvoir retrouver sa place à l'issue de la crise sanitaire. Aussi, pour 2022, la programmation événementielle et culturelle proposera entre autres un partenariat avec la Château de Fontainebleau autour de l'exposition « L'Art de la fête à cour des Valois » (15K€ de subvention) et soutiendra l'édition du catalogue sur la célèbre « Tenture des Fêtes des Valois ».

La programmation événementielle 2022 prévoit la tenue des actions suivantes en mode « normal » notamment :

- Week End Sport Santé – Foulée impériale
- Naturiales
- Fête de la Musique
- Bal républicain et défilé du 13 et 14 juillet
- Feu d'artifice de la Saint Louis
- Forum des associations
- Nuit Blanche
- Festivités de Noël

✚ **Enfance, Jeunesse et Sport (15% des dépenses) :**

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est né à la rentrée 2021 en lien avec le plan mercredi. Ses grands axes regroupent le sport au service de la santé, l'engagement citoyen en faveur de la transition, l'ouverture culturelle et artistique et l'insertion des publics les plus éloignés de l'offre éducative. En 2022 ses axes stratégiques seront consolidés avec l'ensemble des acteurs concernés.

Jeunesse et enseignement :

Une redéfinition des grandes orientations en matière d'offres à destination des jeunes est en cours. Un nouvel espace d'animation éphémère proposant des ateliers spécifiques, des jeux libres et un espace restauration a été ouvert à l'été 2021 au 164 rue grande à destination des collégiens. Cette opération sera renouvelée en 2022.

Restauration scolaire : la conclusion du contrat de restauration s'est accompagnée d'une montée en gamme de la prestation (augmentation produits BIO, avec label, AOC, etc.) et d'un changement du mode de gestion de DSP à régie (575 000€ prévus au BP 2022) mais avec des recettes correspondantes (334 000€).

Ecoles privées : Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec les écoles privées bellifontaines sous contrat afin de tenir compte notamment de la modification de l'âge de scolarisation obligatoire (3 ans contre 6 ans auparavant). La prévision s'élève à 325 000€, en hausse par rapport à 2021.

Sport santé :

La Ville a repris depuis septembre 2021 la gestion du dispositif Sport - Santé dans son entier avec le transfert à la Ville des entités gérées précédemment par l'Association Fontainebleau Sport - Santé: la Maison Sport - Santé, la plateforme téléphonique régionale et le Centre référence ressources Sport - Santé. Des subventions de différents organismes à hauteur de 55 000€ sont prévues au BP 2022 pour soutenir ces différentes structures et les actions qu'elles porteront.

✚ **Cadre de vie / bâtiments publics (58,6% des dépenses) :**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

Eclairage Public : Dans le cadre de son marché de performance énergétique l'éclairage public, la Ville poursuit ses efforts de développement de la technologie par leds (moins énergivores). Afin de faire également des économies d'énergie, des abaissés de puissance de 50% sont réalisés entre 23h et 6h du matin.

Chauffage : Le projet de la chaufferie collective par Biomasse doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire St Merry St Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables.

Les discussions sont en cours avec le Château de Fontainebleau pour l'intégrer dans le dispositif.

Electricité et efficacité énergétique : En fin d'année 2021, un audit patrimonial, lancé sur les bâtiments scolaires, associatifs et les gymnases permettra d'établir en 2022 un schéma directeur par une analyse fonctionnelle et thermique des bâtiments. Ainsi, des lignes directrices pour les travaux d'amélioration pourront être définies.

L'ensemble de ces actions contribue à la fois à réduire les dépenses de fonctionnement et à réduire l'empreinte écologique des équipements communaux.

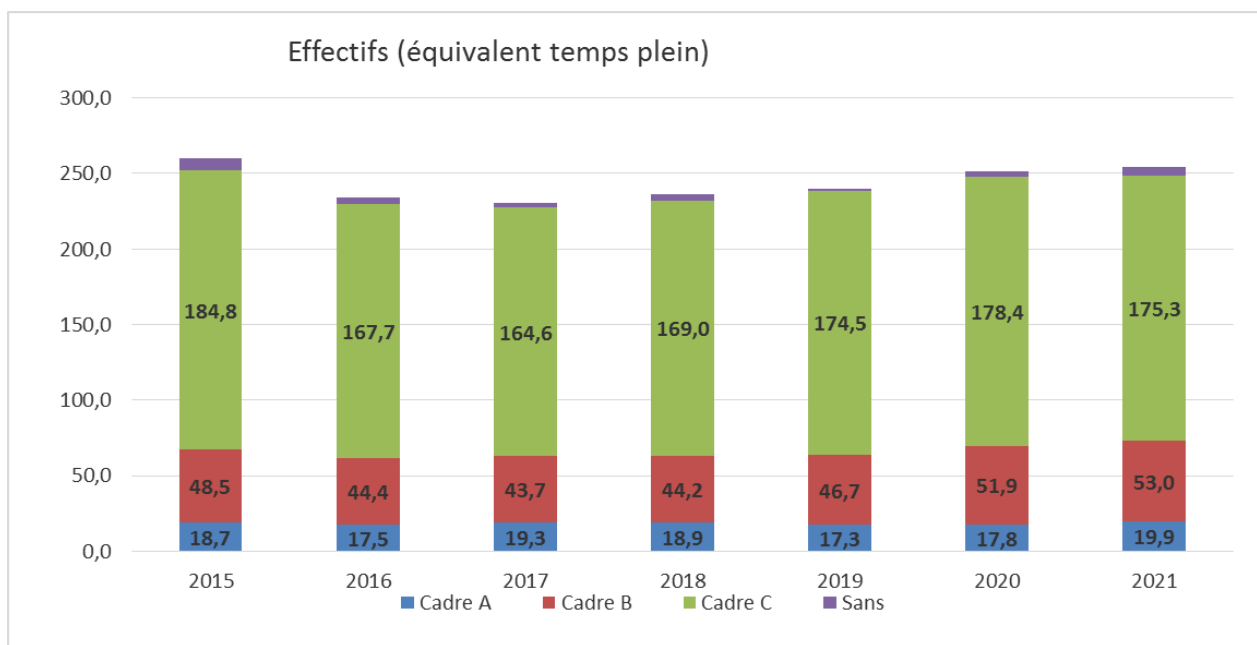
2.2.2 Ressources humaines :

Evolution des dépenses de personnel :

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%

✚ Evolution des effectifs :

Evolution des effectifs par catégorie en équivalent temps plein au 31/12/21 :



- **Mouvements de personnel**

Les dépenses de personnel tiennent compte des éléments suivants :

- La prise en compte en année pleine sur 2022 des recrutements intervenus en 2021,
- Les créations de postes : 7 ETP liées à la mise en place de nouveaux services ou développement de certaines missions (Transition écologique, NEBUL, marchés publics, Police municipale (2 postes), Chargé de mission des projets municipaux, Responsable qualité de vie au travail),
- L'accueil d'apprentis sera renforcé avec 8 postes d'apprentis représentant 132K€.
- Le renfort des équipes en place, en cas de missions supplémentaires sur un temps donné, d'évènements saisonniers, de remplacement des titulaires en cas d'absence,
- Les départs à la retraite en 2021 non remplacés et les départs prévus en 2022,

BP 2021 : 11,26 M€	BP 2022 : 12,09 M€
Augmentation de 830 K€	
Facteurs d'évolutions 2021-2022	
7 Créations de postes 2021	164 000 €
7 Créations de postes 2022	235 000 €
GVT (1,5%)	175 000 €
Politique d'apprentissage	95 644 €
Divers dont nouvelle revalorisation certaines cat. C (loi de décembre 2021)	160 356 €
Total	830 000 €

Pôle	7 Création de postes 2021	7 Création de poste 2022
Administration Générale Ressources	-	Gestionnaire marché public
Communication Culture Vie Locale	Directrice de la communication et des événements	-
	Directrice des Affaires culturelles	-
Patrimoine Environnement et Aménagement Durable	Assistant de patrimoine et Chargé d'opération	Un chargé de la transition écologie
Enfance, Jeunesse et Sport	-	Un animateur
DGS	Chargé de mission Vie étudiante et enseignement	Un chargé de mission suivi des projets municipaux, un responsable Qualité de Vie au Travail
Cabinet	Chargé de mission Stratégie de marque et Plume du Maire	Un Gardien de Police municipale et un Agent de Surveillance de la voie publique
Cout total Année pleine	350 000 €	330 000 €

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

- Ville/CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention du service urbanisme, est renouvelée pour 2022.
- Ville/CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.
- Ville/Bois-le-Roi et Perthes en Gâtinais : Depuis septembre 2019, une convention de prestation a été mise en œuvre avec les communes de Bois-le-Roi et Perthes en Gâtinais pour l'intervention de l'enseignante Dumiste de Fontainebleau au sein des écoles de la commune. Les élèves du conservatoire de Fontainebleau bénéficient de davantage de temps d'intervention.

- **Assurance statutaire**

En 2021, la ville a adhéré à la convention de groupe proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne suite à l'arrivée à échéance de la précédente assurance privée fin 2020.

✚ Evolutions salariales

• Dispositions touchant aux revalorisations indiciaires

Le Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

Le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale sont modifiées dans les mêmes conditions.

• Développement des aménagements de poste

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2022, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

• Télétravail

Le télétravail hors crise sanitaire a fait l'objet d'une délibération en décembre 2021. Il est prévu la possibilité d'effectuer jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine pour les agents pour lesquels la nécessité de service ne s'y oppose pas. Sa mise en œuvre dans le dispositif de droit commun est prévu à compter d'avril 2022.

• Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une évolution de la carrière des agents.

2.2.3 : Dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations,
- La subvention d'équilibre au CCAS qui passe de 1,3M€ à 1,7M€ (soit son niveau de 2020) et celle de la Caisse des Ecoles qui est maintenue à 51 000€,
- Les indemnités des élus,
- Les créances admises en non-valeur et éteintes
- Les frais de scolarité des écoles privées
- Diverses modestes dépenses

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%

2.2.4 : Charges financières (chapitre 66) :

Avec un taux moyen de 1,65%, l'encours de la dette représente une charge raisonnable en matière d'intérêts (367 400€ en 2022 en baisse par rapport à 2021).

Les nouveaux emprunts à taux fixe (0,65 et 0,72%) souscrits fin 2021 ne seront amortis qu'à compter de 2023.

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%

2.2.5 : Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce poste est essentiellement constitué de :

- la subvention au Théâtre qui est réduite en 2022 à 570K€ (700K€ en 2021), car le résultat cumulé de fonctionnement intégrant un excédent 2021 le permet,
- une réserve pour subventions exceptionnelles à des associations (90K€),
- un montant pour des titres éventuellement à annuler sur exercice antérieur.

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%

Pour mémoire, l'inscription budgétaire 2021 comportait des inscriptions liées aux remboursements aux familles en raison de la crise sanitaire (DM 2021)

2.2.6 Atténuation de Produits (chapitre 014) : baisse de la péréquation sur les amendes

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Le FPIC est prévu à 276K€ en 2022 (274K€ en 2021).

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants :** une somme de 100K€ est prévue au BP 2022 pour ce besoin.
- **Péréquation Amendes de police :**

Précédemment, la Ville recevait 25% des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50% et à la Région Ile-de-France, 25%.

En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région), les recettes de l'année 2016 étant prises comme référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Le produit des amendes varie mais les sommes allouées à l'ex-STIF et à la Région restent celles de 2018 (base : 2016). La charge pour la Ville s'est élevée à 218 459€ en 2021 et ce sont 250K€ de crédits qui sont inscrits pour 2022.

Atténuation de produits	BP 2021	Total budget 2021	BP 2022	BP2022/ BP2021
Péréquation FPIC	274 000	274 000	276 000	0,7%
Taxe logements vacants	100 000	73 057	100 000	0,0%
Péréquation amendes police	60 000	218 459	250 000	316,7%
Remb.dépénalisation	300	300	300	0,0%
TOTAL chapitre 014	434 300	565 816	626 300	44,2%

2.2.7 Dépenses imprévues (chapitre 022) :

Par prudence, comme pour les budgets précédents et compte tenu des incertitudes économiques, sanitaires et réglementaires actuelles, un montant de dépenses imprévues a été budgété pour 378 509€.

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	7 196 169	10,5%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	626 300	44,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000,00	969 191,00	377 735	-74,8%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673	-20,6%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	583 000,00	648 500,00	620 000	6,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	26 641 888,05	26 735 758,05	27 047 874	1,5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVER	2 713 692,00	2 713 692,00	2 977 973	9,7%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 216 620	3,0%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	30 172	-35,8%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 091 679	0,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	908 475,00	908 475,00	805 000	-11,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	31 550	200,5%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEME	4 058 434,05	4 058 434,05	3 918 878	-3,4%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	90 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	20 000,00	20 000,00	20 000	0,0%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	26 615 178,05	26 735 758,05	27 091 872	1,8%

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	10 877 673	1 481 485	12 359 158	28,0%
Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	9 529 415	3 984 434	13 513 849	25,8%

3.1 Dépenses

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux
- Les dépenses de remboursement d'emprunt

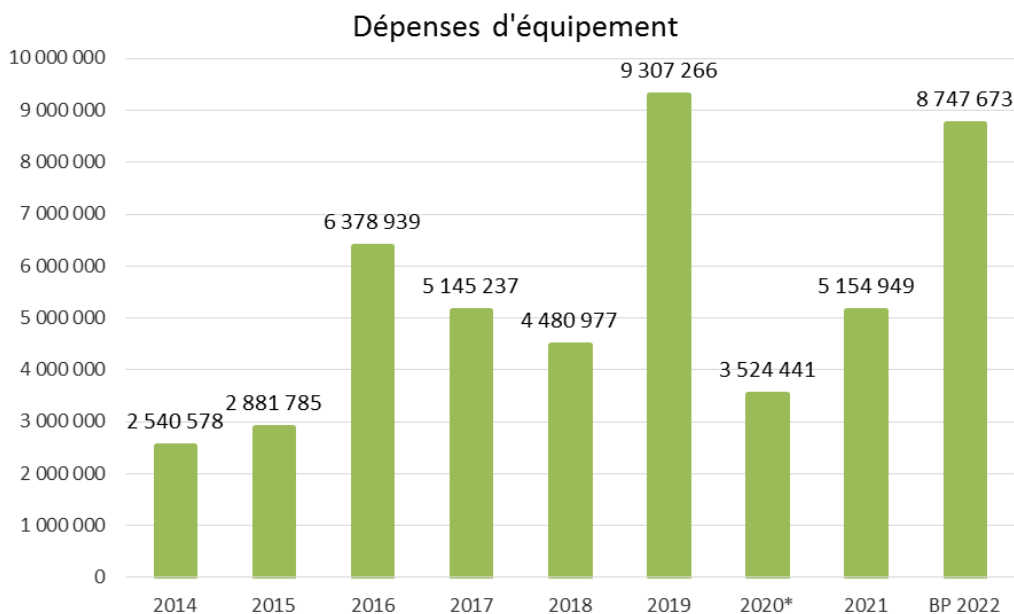
Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 901 553,67	2 801 553,67	2 130 000		2 130 000	12,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	844 701,62	844 701,62	565 500	364 980	930 480	10,2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 055 028,93	4 055 028,93	4 703 625	968 363	5 671 988	39,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 853 317,25	2 965 756,03	3 478 548	148 142	3 626 690	27,1%
	Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	10 877 672,82	1 481 485,48	12 359 158	28,0%

3.1.1 Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

La Ville de Fontainebleau poursuit depuis 2016 un programme d'investissements ambitieux. Ainsi, ce sont 41,1M€ qui ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement entre 2014 et 2021.

Pour l'année 2022, ce sont 8,75M€ (contre 7,75M€ au BP 2021) qui seront consacrés à restaurer ou développer le patrimoine au service des bellifontains. Ainsi, ces crédits financeront en particulier les premières dépenses de trois nouveaux programmes pluriannuels (Ecole internationale Lagorsse, Requalification du quartier des Subsistances et Vidéoprotection) au-delà des derniers travaux sur l'église Saint-Louis et son orgue, ainsi que sur la place de l'Etape.

Evolution des dépenses brutes d'équipement de 2013 à 2022 (hors reports) :



*hors VNC SAPP

A ce budget primitif 2022 s'ajoutent 1 481 485,48€ de reports de crédits 2021 soit un total de 10 229 158€ de dépenses d'investissement 2022.

✚ Les opérations pluriannuelles (autorisations de programme dites « AP ») : 3 054 000€ (35% des nouveaux crédits)

• Place de l'Etape (2021-2023)

Les travaux ont démarré en 2021 avec un coût total d'opération de 3M€. Les dépenses 2021 représentent 707 510,47€.

Pour l'année 2022, le montant de crédit de paiement (CP) inscrit est de 2 198 833,53€. Des CP 2023 représentent 93 656€.

• Médiathèque et Espace culturel « La Charité Royale » (2013 – 2021)

Les dernières factures ont été réglées en 2021 pour 71 515,52€. Le montant total de cette opération pluriannuelle s'élève par conséquent à 6 809 680,75€. Aucune inscription n'est donc prévue pour 2022 au titre de cette Autorisation de programme.

• Eglise Saint louis (2014-2022)

Les derniers travaux interviendront en 2022 pour 255 166,29€ et porteront essentiellement sur l'orgue. En 2021, 914 833€ ont été dépensés pour cette opération. Le total pluriannuel 2014-2022 s'élève à 8 468 967,73€.

• Ecole internationale Lagorsse (2022-2026)

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier de façon plus approfondie l'extension du groupe scolaire Lagorsse pour y accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales. Dans ce cadre, la sectorisation de Fontainebleau a été revue en 2021 afin de planifier à horizon de septembre 2025, l'ouverture de l'école internationale Lagorsse sur le site du groupe scolaire.

Cette opération est évaluée à 11M€ sur 5 ans dont 200K€ de crédits de paiement en 2022 pour le lancement du concours d'architectes et les études de l'extension et rénovation du groupe scolaire Lagorsse.

En dehors de l'AP projetée, des travaux au sein de l'école Saint Merry s'avèrent nécessaires à compter de 2022.

• Requalification du quartier des Subsistances (2022-2025)

L'Etat a vendu l'ex-caserne dite des Subsistances à un opérateur chargé de construire différents programmes d'habitations, de résidences économiques.

La Ville a ainsi conclu avec ledit opérateur un contrat de plan urbain partenarial (PUP) afin d'assurer les différents aménagements nécessaires à ces prochaines constructions qui devraient se planifier d'ici 2026. Pour rappel ce contrat PUP prévoit l'exonération de la taxe d'aménagement.

Le coût total de cette opération pour la Ville est projeté à 4,2M€. Les crédits de paiement nécessaires pour 2022 sont de 200K€ et doivent permettre de couvrir le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

• Vidéoprotection (2022 -2024)

La Ville souhaite conforter sa démarche de sécurisation de l'espace public démarrée en 2016 avec une nouvelle extension et optimisation de la vidéoprotection.

Ainsi, au-delà d'un déploiement supplémentaire de caméras (36 actuellement), un prestataire est sollicité pour un diagnostic global du dispositif incluant l'architecture en termes de réseau et de matériel, mais aussi les moyens humains associés et les questions de maintenance. Le résultat de l'étude permettra d'identifier les coûts à planifier et lisser sur les prochaines années, nécessitant par conséquent une gestion pluriannuelle des crédits. La consultation des entreprises est prévu à la fin du premier semestre 2022.

Coût total prévisionnel pour 3 ans : 1,5M€ dont 200K€ pour l'année 2022

Tableau des autorisations de programme mises au vote du conseil municipal de mars 2022:

Nom du Programme	Crédits de paiement								
	AP initiale	Montant AP mars 2022	2021	CP antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026
			Mandaté	à 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022	Propositions BP 2022
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 468 957,73	914 833,71	8 213 791,44	255 166,29				
Aménagement de la place de l'Etape	3 000 000,00	3 000 000,00	707 510,47	707 510,47	2 198 833,53	93 656,00			
Ecole internationale Lagorsse	11 000 000,00	11 000 000,00			200 000,00	500 000,00	3 500 000,00	3 800 000,00	3 000 000,00
Requalification urbaine quartier des subsistances	4 200 000,00	4 200 000,00			200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	
Vidéoprotection	1 500 000,00	1 500 000,00			200 000,00	750 000,00	550 000,00		
TOTAL AP	55 981 589,00	28 168 957,73	1 622 344,18	8 921 301,91	3 053 999,82	2 843 656,00	5 550 000,00	4 800 000,00	3 000 000,00

Les autres dépenses d'investissement par secteur d'activité :

- **Affaires Scolaires, périscolaires et Jeunesse : 839 000€**
 - Centre de loisirs dont aménagements extérieurs et aire de jeux : 190 000€
 - Travaux école Saint-Merry : 400 000€
 - Travaux divers bâtiments scolaires : 96 800€
 - Capteurs purification d'air écoles : 130 000€
 - Ecole numérique : 7 000€
 - Mobilier et divers : 15 200€
- **Culture : 47 545€**
 - Médiathèque 7 745€ dont nouveau fonds
 - Conservatoire 17 000€ dont instruments classe orchestre
 - Expositions 15 500€
 - Mise en place d'ouvrants à la médiathèque
 - Mobilier pour la Charité Royale
- **Communication et Manifestations : 80 000€**
 - Refonte du site internet : 30 000€
 - Mobilier, illuminations et autres
- **Voirie et stationnement : 454 410€**
 - Aménagements et accessibilité PMR : 127 000€
 - Mobilier urbain et espaces verts
 - Réseaux et voirie dont assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Urbanisme et aménagement espaces publics : 911 810€**
 - Mur de Ferrare 750 000€ : finalisation des travaux démarrés en 2021
 - Square des lilas 125 000€ : démarrage des travaux qui s'achèveront en 2023.
 - Aires de jeux : 36 810€

- **Equipements sportifs : 226 000€**
 - Travaux sur gymnases Martinel et Chapu : 160 000€
 - Skatepark : 60 000€ pour le lancement du projet (1,56M€ en tout)
 - Divers : 6 000€
- **Transition écologique : 775 948€**
 - Pistes cyclables : 680 548€
 - Bornes électriques : 72 400€
 - Points d'apport volontaire : 23 000€
- **Patrimoine : 1 997 300€**
 - Hôtel de ville : 920 000€. Finalisation des études et lancement des travaux de mise en accessibilité et poursuite du réaménagement des locaux.
 - Charité Royale : 537 000€. Aménagement des combles et réaménagement des 1er et 2^{ème} étages pour les espaces de travail du personnel.
 - 164 rue Grande : 250 000€. Lancement de premiers travaux de conformité électriques et d'accessibilité du rez-de-chaussée.
 - Travaux divers dont mises aux normes : 290 300€
- **Affaires générales : 361 660€**
 - Renouvellement véhicules : 60 000€
 - Informatique / téléphonie / logiciels (architecture serveurs, câblage...) :
 - 273 500€
 - Divers (, bureautique, mobilier etc)

3.1.2 Emprunts et dettes :

Le montant à prévoir en 2022 pour le remboursement de l'annuité de la dette s'élève à 2 125 000€.

3.2 Recettes d'investissement et financement

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERV	801 200,00	801 200,00	1 150 000		1 150 000	43,5%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPIT	1 544 164,99	1 544 164,99	1 478 509		1 478 509	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REC	1 880 881,36	1 880 881,36	1 885 000	984 434	2 869 434	52,6%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 508 499,36	7 537 999,36	5 000 000	3 000 000	8 000 000	22,9%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	5 000		5 000	
	Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	9 518 509	3 984 434	13 502 942	25,7%

3.2.1 Dotations d'investissement

Taxe d'aménagement :

Elle s'élève à 475K€ pour 2021, mais pour 2022 une inscription prudente de 320K€ est proposée.

Le contrat Relance Logement (rappel : 905K€) à intervenir entre l'Etat, la CAPF et la Ville n'étant pas notifié à ce jour, il n'est pas pris en compte à ce jour dans le projet de BP2022.

FCTVA :

La prévision 2022 pour le FCTVA est calculée sur les dépenses N-1 éligibles au dispositif d'Etat qui permet à ce dernier de participer au financement des investissements communaux. Alors que le montant perçu en 2021 s'élève à 958K€, l'inscription 2022 se situe à 830K€ car l'année 2021 incluait un reliquat de FCTVA sur les investissements 2019.

3.2.2 Subventions

Les montants inscrits au BP 2022 correspondent à des subventions notifiées par différents financeurs : l'Etat, la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne principalement.

Elles concernent la fin des travaux de l'église Saint-Louis, la place de l'Etape, la restauration du mur de Ferrare, le déploiement des bornes de rechargement électrique, la réalisation de pistes cyclables, l'accessibilité de l'hôtel de ville, l'installation de purificateurs d'air dans les écoles, et le soutien à l'équipement de la police municipale. L'ensemble des subventions à percevoir en 2022 représente un montant de 1,78M€ en correspondance avec les dépenses prévues pour cette année 2022.

3.2.3 Emprunts

Les deux emprunts de 1,5M€ chacun souscrits en décembre 2020 et mobilisés en 2021 commenceront à être amortis en 2022.

De plus, deux nouveaux emprunts à taux fixe (0,65 et 0,72%) ont été souscrits en 2021, à nouveau pour 1,5M€ chacun. L'un d'eux a été mobilisé partiellement (150K€) en janvier 2022, le solde devant l'être dans les mois qui viennent. Le second emprunt sera mobilisé au cours de l'année 2022 en fonction des besoins.

3.2.4 Capacité d'autofinancement :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement.

Elle s'élève à 2 237 673€

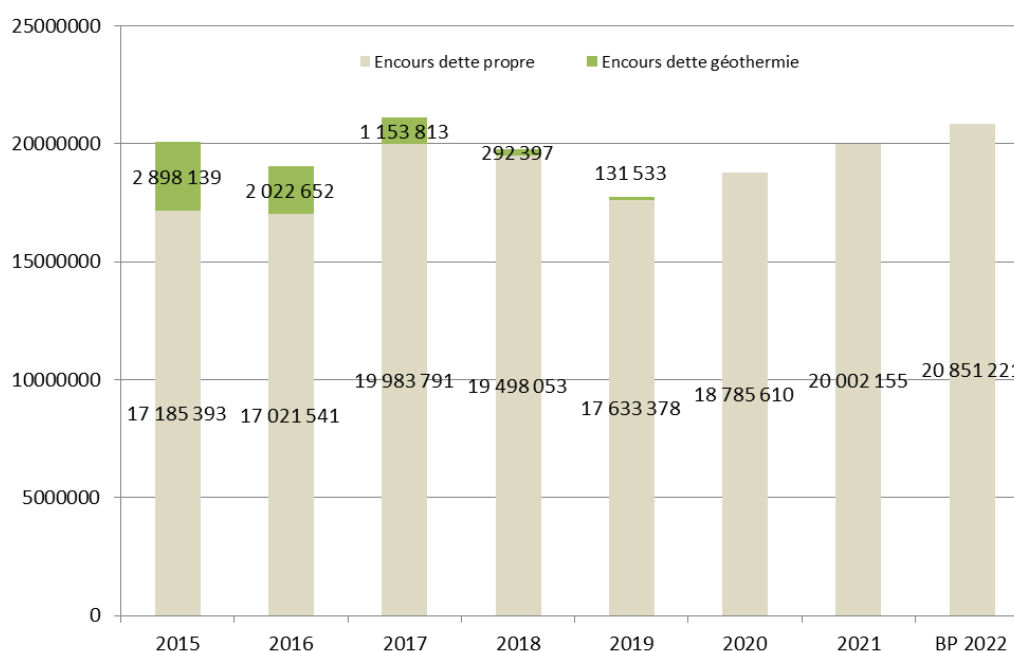
3.3 Encours de dette long et moyen terme

L'encours de la dette de la Ville au 31 décembre 2021 s'élève à 20M€. Cet encours devrait s'élever à 20,85M€ au 31 décembre 2022.

L'endettement reste maîtrisé.

Afin de contribuer au financement des investissements 2022, il est inscrit au budget 5M€ d'emprunts.

Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre entre 2015 et 2022



4 Tableaux de synthèse :

4.1 Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	7 196 169	10,5%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	626 300	44,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000,00	969 191,00	421 733	-71,9%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673	-20,6%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	583 000,00	648 500,00	620 000	6,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	26 641 888,05	26 735 758,05	27 091 872	1,7%
Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 713 692,00	2 713 692,00	2 977 973	9,7%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 216 620	3,0%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	30 172	-35,8%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 091 679	0,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	908 475,00	908 475,00	805 000	-11,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	31 550	200,5%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 058 434,05	4 058 434,05	3 918 878	-3,4%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	90 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	20 000,00	20 000,00	20 000	0,0%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	26 615 178,05	26 735 758,05	27 091 872	1,8%

4.2 Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 901 553,67	2 801 553,67	2 130 000		2 130 000	12,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	844 701,62	844 701,62	565 500	364 980	930 480	10,2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 055 028,93	4 055 028,93	4 703 625	968 363	5 671 988	39,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 853 317,25	2 965 756,03	3 478 548	148 142	3 626 690	27,1%
	Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	10 877 673	1 481 485	12 359 158	28,0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	20 000,00	110 000,00	20 000		20 000	0,0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	185 561,22	100 000		100 000	0,0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 467 066	4 467 066	3 981 457		3 981 457	
	TOTAL Dépenses totales d'Investiss	14 241 667,76	15 429 667,76	14 979 130	1 481 485	16 460 615	15,6%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	801 200,00	801 200,00	1 150 000		1 150 000	43,5%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITAL	1 544 164,99	1 544 164,99	1 478 509		1 478 509	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 880 881,36	1 880 881,36	1 885 000	984 434	2 869 434	52,6%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 508 499,36	7 537 999,36	5 000 000	3 000 000	8 000 000	22,9%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	5 000		5 000	
	Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	9 518 509	3 984 434	13 502 942	25,7%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	583 000,00	648 500,00	620 000		620 000	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	198 000,00	100 000		100 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673		2 237 673	
	Recettes totales d'Investissement	14 241 667,76	15 434 667,76	12 476 182	3 984 434	16 460 615	15,6%

5 Le budget annexe du Théâtre

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- Programmation d'une saison artistique et culturelle :

Alors que la saison a été à nouveau impactée par la crise sanitaire au premier semestre 2021, les spectacles seront à nouveaux programmés en 2022, aussi bien en Théâtre, Musique, Danse, Humour, Jeune public, Cirque.

Fin juin 2021, deux spectacles ont été offerts aux spectateurs pour fêter la réouverture : « Champagne pour Jacques », concert hommage à Higelin et la pièce de théâtre « Gabriel(le) » proposée par l'Âne Vert et jouée par la Compagnie Naphralytep.

La billetterie a fait l'objet de nouveaux horaires et d'une nouvelle solution en ligne en septembre 2021.

- Actions culturelles :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).

Pour le public plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, une semaine en..., le Printemps des poètes, des « masterclass », des rencontres, des conférences.

L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.

Cette politique permet au Théâtre municipal de percevoir des subventions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour 50 000€ au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour 30 000€ au titre de la permanence artistique et culturelle.

- Mise à disposition des espaces :

Une action de mise à disposition des espaces du Théâtre est menée : Elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Cette activité génère 40% environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires).

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les événements de la Mairie ou les événements pour lesquels la Ville est partenaire (Série séries ou Festival Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les événements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

Le BP 2022 du Théâtre est construit afin de financer :

- La création d'un site internet dédié, pour une visibilité plus grande,
- Le développement de la communication sur les réseaux sociaux, également en affichage et en plaquettes

5-1 Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettront également de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les événements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...), ainsi que d'ouvrir le bar du Théâtre et en faire un lieu de convivialité et de création artistique.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 911K€ (-6,5% par rapport à 2021) contre 810K€ pour les recettes réelles de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice 2021, plus favorable avec la crise sanitaire, permet le financement des dépenses prévues et le montant de la subvention de la Ville peut être réduite pour cette année 2022 à 570K€ au lieu de 700K€ habituellement. Les produits de la billetterie et des locations contribuent bien entendu également à couvrir les dépenses à hauteur de 170K€.

Chap.	DEPENSES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.	BP 2022	Evolution BP22/BP21
011	Charges à caractère général	250 791,43	459 765,00	228 510,22	49,7%	433 115,00	-5,80%
012	Frais de personnel et assimilés	318 754,85	439 700,00	365 631,13	83,2%	437 192,97	-0,57%
022	Dépenses imprévues		35 701,78		0,0%	0,00	
65	Autres charges gestion courante	13 890,17	25 000,00	16 883,52	67,5%	26 000,00	4,00%
66	Charges financières	5 083,20	5 296,00	4 185,21	79,0%	5 296,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	8 935,00	10 000,00	39 526,67	395,3%	10 000,00	0,00%
Total des Dépenses réelles		597 454,65	975 462,78	654 736,75	67,1%	911 603,97	-6,55%
023	Virement à la section d'Investissement	0,00	229 300,00	0,00	0,0%	222 500,00	-2,97%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	11 286,49	13 800,00	13 736,03	99,5%	13 800,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		11 286,49	243 100,00	13 736,03	5,7%	236 300,00	-2,80%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		608 741,14	1 218 562,78	668 472,78	54,9%	1 147 903,97	-5,80%

Chap.	RECETTES	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de réalis.	BP 2022	Evolution BP22/BP21
013	Atténuation de charges						
70	Produits de gestion courante	90 781,15	141 500,00	41 943,91	29,6%	135 000,00	-4,59%
74	Dotations, subventions, participation	85 000,00	80 000,00	50 000,00	62,5%	80 000,00	0,00%
75	Autres produits gestion courante	20 861,25	25 000,00	17 102,15	68,4%	25 000,00	0,00%
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	717 880,00	102,6%	570 000,00	-18,57%
Total des Recettes réelles		896 642,40	946 500,00	826 926,06	87,4%	810 000,00	-14,42%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%	337 903,97	24,20%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section						
Total des Recettes d'ordre		35 396,62	272 062,78	272 062,78	100,0%	337 903,97	24,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		932 039,02	1 218 562,78	1 098 988,84	90,2%	1 147 903,97	-5,80%

5-2 Section d'investissement

Des investissements essentiels sont prévus en 2022 pour 258 900€ :

- Travaux d'accessibilité (50K€)
- Amélioration et modernisation des équipements (188,9K€) : câblage, wifi, matériel scénique
- Etudes pour initier les importants travaux du parvis (20K€)

S'y ajoute un report des dépenses d'investissement 25 035,50€ soit un total de 283 935,50€.

Le remboursement des emprunts (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400€ comme en 2021. Compte tenu du niveau d'investissement, un emprunt est inscrit pour 55 000€ pour équilibrer la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2021	CA 2021	Nouveaux crédits 2022	reports	TOTAL BP 2022	Evolution BP22/BP21
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	32 400,00		32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	48 700,00	2 800,00	75 400,00		75 400,00	54,83%
21	Immobilisations corporelles	167 337,62	63 450,24	183 500,00	25 035,50	208 535,50	24,62%
Total des Dépenses réelles		260 437,62	98 650,24	291 300,00	25 035,50	316 335,50	21,46%
001	Résultat d'Invest. reporté	33 897,48	33 897,48	67 576,59		67 576,59	99,36%
041	Opérations patrimoniales						
Total des Dépenses d'ordre		33 897,48	33 897,48	67 576,59	0,00	67 576,59	99,36%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	132 547,72	358 876,59	25 035,50	383 912,09	30,43%

Chap.	RECETTES	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP22/BP21
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	51 235,10	51 235,10	92 612,09	82,56%
16	Emprunts et dettes assimilées			55 000,00	
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations				
Total des Recettes réelles		51 235,10	51 235,10	147 612,09	168,76%
021	Virement de la Section Fonctionnement	229 300,00		222 500,00	1,76%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 800,00	13 736,03	13 800,00	0,00%
Total des Recettes d'ordre		243 100,00	13 736,03	236 300,00	1,66%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	64 971,13	383 912,09	30,75%

Fontainebleau



**Conseil Municipal
du 28 mars 2022**

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2022 – Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment, que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal, en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et, notamment, le volume 1 – tome II,

Vu la délibération N°22/01 du conseil municipal du 7 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Vu la délibération N°22/XX du conseil municipal du 28 mars 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°22/XX du conseil municipal du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal de la Ville,

Considérant le rapport du budget, joint, et de la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2022, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération.

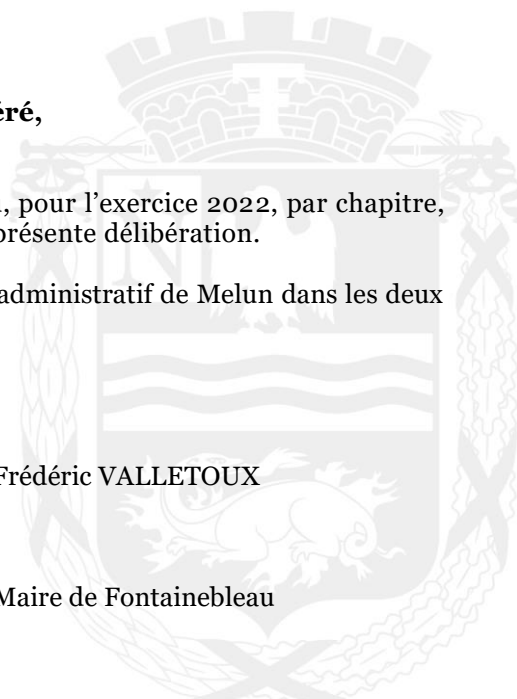
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 512 247,00	6 921 937,00	7 196 169	10,5%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 261 940,00	10 946 440,00	12 090 663	7,4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 300,00	586 300,00	626 300	44,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 245 201,00	2 342 201,00	2 831 256	21,8%
66	CHARGES FINANCIERES	435 778,00	467 678,00	379 078	-13,0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	850 500,00	1 034 589,00	689 000	-19,0%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	21 739 966,00	22 299 145,00	23 812 466	9,5%
022	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000,00	969 191,00	421 733,16	-71,9%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673	-20,6%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	583 000,00	648 500,00	620 000	6,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	26 641 888,05	26 735 758,05	27 091 872	1,7%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2021	Budget Total 2021	BP 2022	EVOL BP22/21
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 713 692,00	2 713 692,00	2 977 973	9,7%
73	IMPOTS ET TAXES	14 771 370,00	14 771 370,00	15 216 620	3,0%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 030,00	47 030,00	30 172	-35,8%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 085 677,00	4 085 677,00	4 091 679	0,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	908 475,00	908 475,00	805 000	-11,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,00	41 080,00	31 550	200,5%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 536 744,00	22 567 324,00	23 152 994	2,7%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 058 434,05	4 058 434,05	3 918 877,86	-3,4%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	90 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	20 000,00	20 000,00	20 000	0,0%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	26 615 178,05	26 735 758,05	27 091 872	1,8%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 901 553,67	2 801 553,67	2 130 000		2 130 000	12,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	844 701,62	844 701,62	565 500	364 980	930 480	10,2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 055 028,93	4 055 028,93	4 703 625	968 363	5 671 988	39,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 853 317,25	2 965 756,03	3 478 548	148 142	3 626 690	27,1%
	Dépenses réelles d'investissement	9 654 601,47	10 667 040,25	10 877 673	1 481 485	12 359 158	28,0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	20 000,00	110 000,00	20 000		20 000	0,0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	185 561,22	100 000		100 000	0,0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 467 066	4 467 066	3 981 457		3 981 457	
	TOTAL Dépenses totales d'Investiss	14 241 667,76	15 429 667,76	14 979 130	1 481 485	16 460 615	15,6%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2021	Budget Total 2021	Nouveaux crédits 2022	Reports 2021	BP 2022	Evol. BP22/BP21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	801 200,00	801 200,00	1 150 000		1 150 000	43,5%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITAL	1 544 164,99	1 544 164,99	1 478 509		1 478 509	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 880 881,36	1 880 881,36	1 885 000	984 434	2 869 434	52,6%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 508 499,36	7 537 999,36	5 000 000	3 000 000	8 000 000	22,9%
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	5 000		5 000	
	Recettes réelles Investissement	10 739 745,71	11 769 245,71	9 518 509	3 984 434	13 502 942	25,7%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	583 000,00	648 500,00	620 000		620 000	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	198 000,00	100 000		100 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 818 922,05	2 818 922,05	2 237 673		2 237 673	
	Recettes totales d'Investissement	14 241 667,76	15 434 667,76	12 476 182	3 984 434	16 460 615	15,6%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2221-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°22/01 du conseil municipal du 7 février 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Vu la délibération N°22/XX du conseil municipal du 28 mars 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 28 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

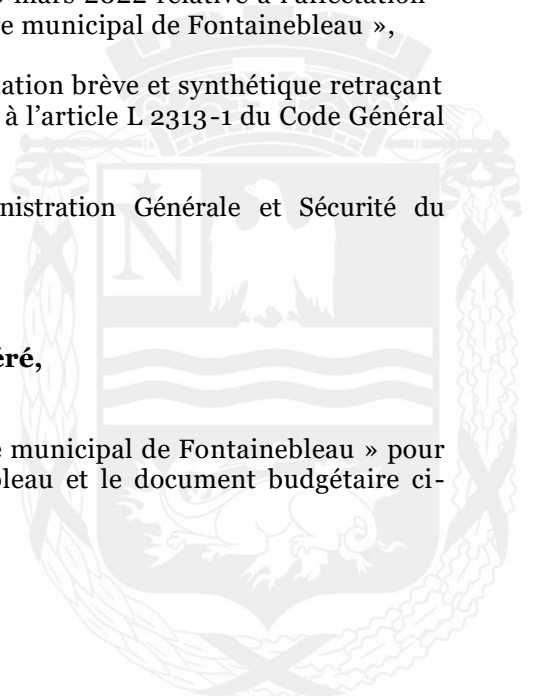
Considérant le rapport du budget, joint, et de la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2022, par section, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

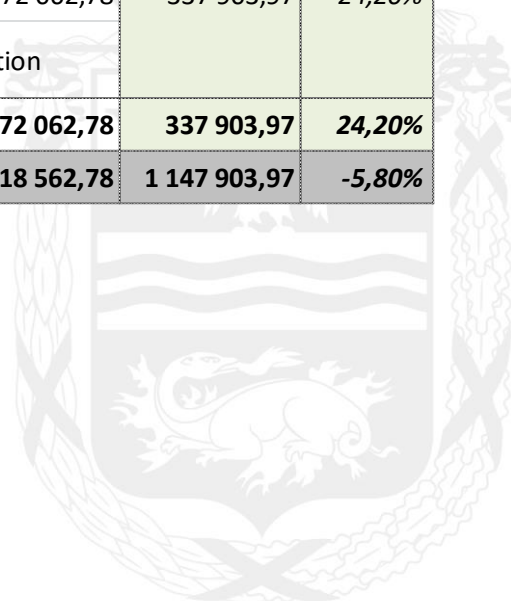
Certifié exécutoire le



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	BP 2021	BP 2022	Evolution BP22/BP21
011	Charges à caractère général	459 765,00	433 115,00	-5,80%
012	Frais de personnel et assimilés	439 700,00	433 417,00	-1,43%
022	Dépenses imprévues	35 701,78	0,00	
65	Autres charges gestion courante	25 000,00	26 000,00	4,00%
66	Charges financières	5 296,00	5 296,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	13 775,97	37,76%
Total des Dépenses réelles		975 462,78	911 603,97	-6,55%
023	Virement à la section d'Investissement	229 300,00	222 500,00	-2,97%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	13 800,00	13 800,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		243 100,00	236 300,00	-2,80%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 218 562,78	1 147 903,97	-5,80%

Chap.	RECETTES	BP 2021	BP 2022	Evolution BP22/BP21
013	Atténuation de charges			
70	Produits de gestion courante	141 500,00	135 000,00	-4,59%
74	Dotations, subventions, participation	80 000,00	80 000,00	0,00%
75	Autres produits gestion courante	25 000,00	25 000,00	0,00%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	700 000,00	570 000,00	-18,57%
Total des Recettes réelles		946 500,00	810 000,00	-14,42%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	272 062,78	337 903,97	24,20%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section			
Total des Recettes d'ordre		272 062,78	337 903,97	24,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 218 562,78	1 147 903,97	-5,80%



SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2021	Nouveaux crédits 2022	reports	TOTAL BP 2022	Evolution BP22/BP21
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00		32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	48 700,00	75 400,00		75 400,00	54,83%
21	Immobilisations corporelles	167 337,62	183 500,00	25 035,50	208 535,50	24,62%
Total des Dépenses réelles		260 437,62	291 300,00	25 035,50	316 335,50	21,46%
001	Résultat d'Invest. reporté	33 897,48	67 576,59		67 576,59	99,36%
041	Opérations patrimoniales					
Total des Dépenses d'ordre		33 897,48	67 576,59	0,00	67 576,59	99,36%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	358 876,59	25 035,50	383 912,09	30,43%

Chap.	RECETTES	BP 2021	BP 2022	Evolution BP22/BP21
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	51 235,10	92 612,09	82,56%
16	Emprunts et dettes assimilées		55 000,00	
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations			
Total des Recettes réelles		51 235,10	147 612,09	168,76%
021	Virement de la Section Fonctionnement	229 300,00	222 500,00	1,76%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à sectio	13 800,00	13 800,00	0,00%
Total des Recettes d'ordre		243 100,00	236 300,00	1,66%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		294 335,10	383 912,09	30,75%



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2022

Rapporteur : M. ROUSSEL

Par délibération N°12/30 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Le théâtre municipal, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville.

Les activités du théâtre municipal se répartissent selon quatre axes :

- Accueil de spectacles produits par les grandes scènes européennes et internationales
- Développement d'actions culturelles sur Fontainebleau et son territoire envers les scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées), la jeunesse (centre de loisirs, école de musique, Bréau ...) et le tout public
- Location et mise à disposition des espaces du Théâtre
- Mise à disposition pour des événements municipaux

La politique en direction des publics s'est intensifiée notamment en direction des jeunes, du public de proximité, des aînés et de manière générale des populations ne venant plus au théâtre par :

- Des formules d'abonnement et un tarif Jeune proposé aux Jeunes de moins de vingt-six ans, des exonérations pour les jeunes bellifontains les soirs de spectacles,
- Un travail spécifique de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique auprès des groupes scolaires, des services jeunesse de la ville et du public de quartier,
- Un accès plus simple et plus convivial au Théâtre : accueil personnalisé, rencontres avec les artistes et bar.

Depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie.

Cependant, la Ville souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Pour cela, la ville doit participer au financement de l'activité et aux investissements.

Des travaux de mise aux normes, de modernisation des équipements et de réfections des locaux sont nécessaires. D'autre part, les recettes, toujours sujettes à fluctuations, ont été prévues avec prudence.

Cette année 2022, il est proposé une subvention en baisse afin de tenir compte du résultat cumulé de fonctionnement qui s'établit à 430 516,06€ à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de :

- Verser une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 570.000€ au titre de l'exercice 2022.
- Préciser que la subvention participera à la continuité de l'activité du théâtre municipal et de la politique culturelle de la Ville.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2022

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'ensemble des collectivités territoriales à exploiter directement un service public industriel et commercial,

Vu la délibération du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil Départemental de Seine et Marne et par la Région d'Ile-de-France,

Considérant la volonté de la ville de mettre les espaces du théâtre à disposition payante afin d'augmenter les recettes de l'équipement,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement du budget annexe du Théâtre qui s'établit à 430 516,06€ à la clôture de l'exercice 2021

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale, du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 570 000 € au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2022

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'article 16 de la loi de Finances n°2019-1479 pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dès 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, elles bénéficient du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation, figé au taux voté au titre de 2019, n'est plus mis au vote du Conseil municipal depuis 2021.

Cependant, il revient au conseil municipal de voter les taux des Taxes foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties :

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB)

Pour rappel, en 2021, le taux départemental de 18% est venu s'ajouter à l'ancien taux communal de 25,49%.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soumis au vote du conseil municipal en 2021 s'établissait à 43,49%. Il est proposé de maintenir ce taux en 2022.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé au conseil municipal de reconduire le taux voté en 2021, soit 117,25%.

Ainsi, le produit fiscal attendu serait de 12 397 300€, conformément au montant mentionné dans le budget primitif 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants des impôts directs locaux pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,25%

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Considérant que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et qu'en compensation, elles perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville s'élève à 12 397 300€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022

Rapporteur : M. ROUSSEL

Chaque année, la ville de Fontainebleau participe au financement des projets des associations locales.

Pour mémoire, des acomptes de subventions 2022 ont été votés par anticipation lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, pour un montant de 107 696€ (32 000€ pour Fontainebleau Loisirs et Culture et 75 696€ pour les associations sportives –Tennis Club de Fontainebleau, Cercle Sportif de Fontainebleau et Racing Club du Pays de Fontainebleau).

Le crédit correspondant de 107 696€ a été inscrit au Budget primitif 2022 au compte 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les subventions aux associations un montant de 250 014€ (selon le tableau ci-joint), en complément des acomptes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000€ avec les organismes concernés.

L'enveloppe à inscrire au Budget au compte 6574, y compris les acomptes, s'élève ainsi à 357 710€, dont 43 909€ en attente d'affectation due en partie aux quote-part de certaines subventions votées et versées sous réserve de réalisations des actions 2022.

Un crédit afférent aux subventions exceptionnelles sera inscrit au chapitre 67 (compte 6745) pour 90 000€, dont 75 000€ en attente d'affectation et 15 000€ d'aide exceptionnelle pour l'Ukraine.

La délibération n°21/113 du conseil municipal du 13 décembre 2021 a attribué un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 1 000 000€ au titre de l'année 2022.

Après l'intégration du résultat de clôture 2021, la somme nécessaire à l'équilibre du budget 2022 du CCAS (M14) et de ses budgets annexes(M22) est de 1 700 000€. Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention totale de 1 700 000€ dont l'acompte accordée au CCAS au titre de l'année 2022 et voté en décembre 2021.

La délibération n°21/113 du conseil municipal du 13 décembre 2021 a attribué un acompte de subvention de 51 000€ à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022. Il est proposé aux membres du conseil municipal de cette subvention à hauteur de 51 000€ dont l'acompte mentionné.

Il est précisé que les élus membres des différents conseils d'administration ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Enfin, le versement desdites subvention sera réalisé sous réserve de la signature du contrat républicain conformément à XXX (texte législatif).

Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 acomptes (votés en décembre 2021)	Subv. 2022 hors acomptes (à voter en mars 2022)
-----------	---------------------------------------	--	--

Développement durable

Les amis de la forêt de Fontainebleau	2 000		2 000
Les amis de la Treille du Roy	450		450
Association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL)	4 000		4 000
Association Compost & Nous	3 000		3 000
Développement durable	9 450	0	9 450

Commerce - Manifestations

Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	6 375		6 375
Commerce - Manifestations	6 375	0	6 375

Secteur sportif

BALISE 77	800		800
BRIE GATINAIS CYCLOTURISME	700		700
CSF- Club Sportif de Fontainebleau	30 336	30 336	0
CAF RANDO -Club Alpin Français Pays de Fontainebleau	800		800
Club d'Echecs Fontainebleau-Avon	1 000		1 000
RCPF -Racing Club du Pays de Fontainebleau	44 000	26 400	17 600
RUGBY SUD 77	15 000		15 000
Tri aventure Avon-Fontainebleau	800		800
TCF- Tennis Club de Fontainebleau	32 000	18 960	13 040
VBB 77 -Vol en Bleu Badminton	1 000		1 000
VCFA -Vélo Club de Fontainebleau Avon	3 500		3 500
Association sportive du Collège International	300		300
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	300		300
Association sportive Collège Jeanne d'Arc/ Saint Aspais	300		300
Association sportive Lycée Couperin	300		300
Association sportive Lycée Blanche de Castille	200		200
Association sportive Lycée François 1er	300		300
Karaté club de Fontainebleau	2 500		2 500
Fontainebleau Tennis de table	2 000		2 000
Fontainebleau Escrime Aventure	400		400
Foulée impériale de Fontainebleau	2 000		2 000
Azimut Sport compétition Fontainebleau	500		500
Cercle du jeu de Paume	1 000		1 000
HOBBYGOLF	400		400
HAPKI BLEAU	200		200
CSA CNSD	300		300
Club de boules du Pays de Fontainebleau	1 000		1 000
Laser Run du Pays de Fontainebleau	1 000		1 000
Société Hippique Française	1 000		1 000
SHAOLIN CENTER	1 000		1 000
YACHTING CLUB	400		400
Secteur sportif	145 336	75 696	69 640

	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 acomptes (votés en décembre 2021)	Subv. 2022 hors acomptes (à voter en mars 2022)
Secteur enseignement				
	Le Tremplin Bellifontain	600		600
	Aux quatre coins de l'Enfance L'enfant et le 7ème art	500		500
	Foyer Socio éducatif du lycée François 1er	500		500
	Association prévention routière	100		100
	Secteur enseignement	1 700	0	1 700
Secteur jeunesse				
	Club politique de Fontainebleau	300		300
	Les Politistes	200		200
	Fontainebleau Loisirs et Culture - FLC	64 000	32 000	32 000
	Secteur jeunesse	64 500	32 000	32 500
Secteur culturel				
	LES AMIS DE L'ORGUE	200		200
	CHŒUR REGIONAL de FONTAINEBLEAU	50		50
	ECOLE D'ART AMERICAINES	2 000		2 000
	ENSEMBLE LAUDATE DOMINUM	50		50
	Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	250		250
	LES ARLEQUINS	400		400
	NOUVEAUX TRETEAUX DE L'ANE VERT	3 000		3 000
	COMPAGNIE NAPHRALYTEP	4 000		4 000
	Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	400		400
	ENSEMBLE VOCAL KHELIS	50		50
	Festival DJANGO REINHARDT	35 000		35 000
	ATMOSPHERE	50		50
	CIE ASPECT'O	3 000		3 000
	Kolektivart	700		700
	Club photo 8ème Art	50		50
	Secteur culturel	49 200		49 200
Administration générale / cadre de vie				
	La vie à vélo	160		160
	Association Bellifontaine d'Entraide Municipale-ABEM	7 000		7 000
	Administration générale / cadre de vie	7 160		7 160
	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 acomptes (votés en décembre 2021)	Subv. 2022 hors acomptes (à voter en mars 2022)
Secteur social				
	Accueil de jour du Pays de Fontainebleau	2 000		2 000
	Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	200		200
	Association des donateurs de sang de la région de Fontainebleau	1 000		1 000
	Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	500		500
	Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	500		500
	CLIC FACIL (Association Soutien Facil)	1 000		1 000
	Club des cadres et entrepreneurs 77	200		200
	Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	3 000		3 000
	L'école à l'hôpital- Marie Louise IMBERT	200		200
	Association Main dans la Main EHPAD	750		750
	Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000		1 000
	Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	700		700
	Solidarité Déméter	3 000		3 000
	Parole à la différence	200		200
	La ligue contre le cancer	200		200
	CIDFF 91 (dans le cadre du PAD)	4 080		4 080
	Secours populaire français	800		800
	Médiateurs 77	1 000		1 000
	Secteur social	20 330		20 330

Secteur patriotique			
	Union Nationale des Combattants -Anciens combattants - Fontainebleau-Avon	250	250
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250	250
	Association des marins, marins anciens combattants	250	250
	Société des membres de la Légion d'Honneur	250	250
	Le Souvenir Français	250	250
	Secteur patriotique	1 250	1 250
Secteur jumelage			
	Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	5 500	5 500
	Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APJFA	3 000	3 000
	Secteur jumelage	8 500	8 500
Résèrve			
	En attente d'affectation	43 909	43 909
	MONTANT TOTAL -COMPTE 6574	357 710	250 014
	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 acomptes (votés en décembre 2021)
			Subv. 2022 hors acomptes (à voter en mars 2022)
Subventions exceptionnelles			
	Ukraine (délibération spécifique)	15 000	15 000
	En attente d'affectation	75 000	75 000
	MONTANT TOTAL -COMPTE 6745	90 000	90 000

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°21/113 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'acomptes de subvention pour l'année 2022 et notamment pour le CCAS, l'association FLC, la Caisse des Ecoles et les associations sportives,

Considérant le budget primitif de la ville pour l'année 2022 approuvé par le conseil municipal le 28 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 9 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine et transition écologique » du 9 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 9 mars 2022,

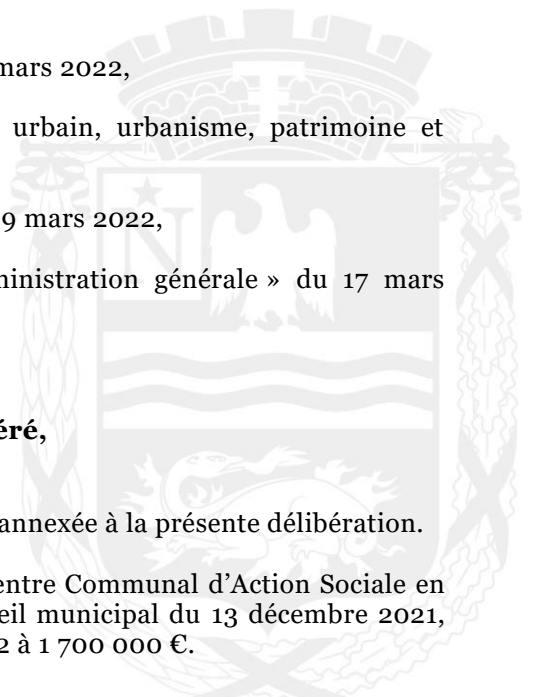
Considérant l'avis de la commission « Finances, Administration générale » du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer une subvention de 700 000€ au Centre Communal d'Action Sociale en complément de l'acompte de 1 000 000€ voté en conseil municipal du 13 décembre 2021, portant le montant total attribué au titre de l'année 2022 à 1 700 000 €.



DECIDE d'attribuer une subvention de 51 000€ à la Caisse des Ecoles, votée en conseil municipal le 13 décembre 2021 et déjà versée en acompte.

PRECISE que les crédits concernant la subvention du CCAS sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65 sur le compte 657362.

PRECISE que les crédits concernant la subvention de la Caisse des Ecoles sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65 sur le compte 657361.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 6574 pour les subventions de fonctionnement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 de la ville, au chapitre 67, sur le compte 6745 pour les subventions exceptionnelles.

PRECISE que les élus membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) structure(s) concernée(s).

PRECISE que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association bénéficiaire d'une subvention publique devra signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, ainsi qu'à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 hors acomptes (votés en déc. 2021)
-----------	---------------------------------------	--

Développement durable

Les amis de la forêt de Fontainebleau	2 000	2 000
Les amis de la Treille du Roy	450	450
Association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL)	4 000	4 000
Association Compost & Nous	3 000	3 000
Développement durable	9 450	9 450

Commerce - Manifestations

Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	6 375	6 375
Commerce - Manifestations	6 375	6 375

Secteur sportif

BALISE 77	800	800
BRIE GATINAIS CYCLOTOURISME	700	700
CSF- Club Sportif de Fontainebleau	30 336	0
CAF RANDO -Club Alpin Français Pays de Fontainebleau	800	800
Club d'Echecs Fontainebleau-Avon	1 000	1 000
RCPF -Racing Club du Pays de Fontainebleau	44 000	17 600
RUGBY SUD 77	15 000	15 000
Tri aventure Avon-Fontainebleau	800	800
TCF- Tennis Club de Fontainebleau	32 000	13 040
VBB 77 -Vol en Bleau Badminton	1 000	1 000
VCFA -Vélo Club de Fontainebleau Avon	3 500	3 500
Association sportive du Collège International	300	300
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	300	300
Association sportive Collège Jeanne d'Arc/ Saint Aspais	300	300
Association sportive Lycée Couperin	300	300
Association sportive Lycée Blanche de Castille	200	200
Association sportive Lycée François 1er	300	300
Karaté club de Fontainebleau	2 500	2 500
Fontainebleau Tennis de table	2 000	2 000
Fontainebleau Escrime Aventure	400	400
Foulée impériale de Fontainebleau	2 000	2 000
Azimet Sport compétition Fontainebleau	500	500
Cercle du jeu de Paume	1 000	1 000
HOBBYGOLF	400	400
HAPKI BLEAU	200	200
CSA CNSD	300	300
Club de boules du Pays de Fontainebleau	1 000	1 000
Laser Run du Pays de Fontainebleau	1 000	1 000
Société Hippique Française	1 000	1 000
SHAOLIN CENTER	1 000	1 000
YACHTING CLUB	400	400
Secteur sportif	145 336	69 640

	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 hors acomptes (votés en déc. 2021)
Secteur enseignement			
	Le Tremplin Bellifontain	600	600
	L'enfant et le 7ème art	500	500
	Foyer Socio éducatif du lycée François 1er	500	500
	Association prévention routière	100	100
	Secteur enseignement	1 700	1 700
Secteur jeunesse			
	Club politique de Fontainebleau	300	300
	Les Politistes	200	200
	Fontainebleau Loisirs et Culture - FLC	64 000	32 000
	Secteur jeunesse	64 500	32 500
Secteur culturel			
	LES AMIS DE L'ORGUE	200	200
	CHŒUR REGIONAL de FONTAINEBLEAU	50	50
	ECOLE D'ART AMERICAINES	2 000	2 000
	ENSEMBLE LAUDATE DOMINUM	50	50
	Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	250	250
	LES ARLEQUINS	400	400
	NOUVEAUX TRETEAUX DE L'ANE VERT	3 000	3 000
	COMPAGNIE NAPHRALYTEP	4 000	4 000
	Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	400	400
	ENSEMBLE VOCAL KHELIS	50	50
	Festival DJANGO REINHARDT	35 000	35 000
	ATMOSPHERE	50	50
	CIE ASPECT'O	3 000	3 000
	Kolektivart	700	700
	Club photo 8ème Art	50	50
	Secteur culturel	49 200	49 200
Administration générale / cadre de vie			
	La vie à vélo	160	160
	Association Bellifontaine d'Entraide Municipale-ABEM	7 000	7 000
	Administration générale / cadre de vie	7 160	7 160



	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 hors acomptes (votés en déc. 2021)
Secteur social			
	Accueil de jour du Pays de Fontainebleau	2 000	2 000
	Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	200	200
	Association des donneurs de sang de la région de Fontainebleau	1 000	1 000
	Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	500	500
	Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	500	500
	CLIC FACIL (Association Soutien Facil)	1 000	1 000
	Club des cadres et entrepreneurs 77	200	200
	Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	3 000	3 000
	L'école à l'hôpital- Marie Louise IMBERT	200	200
	Association Main dans la Main EHPAD	750	750
	Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000	1 000
	Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	700	700
	Solidarité Déméter	3 000	3 000
	Parole à la différence	200	200
	La ligue contre le cancer	200	200
	CIDFF 91 (dans le cadre du PAD)	4 080	4 080
	Secours populaire français	800	800
	Médiateurs 77	1 000	1 000
	Secteur social	20 330	20 330
Secteur patriotique			
	Union Nationale des Combattants -Anciens combattants -Fontainebleau-Avon	250	250
	Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250	250
	Association des marins, marins anciens combattants	250	250
	Société des membres de la Légion d'Honneur	250	250
	Le Souvenir Français	250	250
	Secteur patriotique	1 250	1 250
Secteur jumelage			
	Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	5 500	5 500
		3 000	3 000
	Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APIFA		
	Secteur jumelage	8 500	8 500
Réserve			
	En attente d'affectation	43 909	43 909
	MONTANT TOTAL -COMPTE 6574	357 710	250 014
	Demandeur	Subv. 2022 (y compris acomptes)	Subv. 2022 hors acomptes (votés en déc. 2021)
Subventions exceptionnelles			
	Ukraine (délibération spécifique)	15 000	15 000
	En attente d'affectation	75 000	75 000
	MONTANT TOTAL -COMPTE 6745	90 000	90 000

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Convention de mandat de gestion avec la S.A. E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour la gestion de 15 logements municipaux.

Rapporteur : M. ROUSSEL

La Commune de FONTAINEBLEAU est propriétaire de 15 logements conventionnés.

La Ville a confié historiquement la gestion des ces logements à la S.A E.S.H Les Foyers de Seine et Marne en raison de son savoir-faire en matière de gestion de ce type de logements.

Les 15 logements concernés sont les suivants :

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>
34 rue du Château	7
37 rue du Château	4
244 Rue Grande	4

La précédente convention de gestion étant devenue caduque, il convient de la renouveler.

Par le nouveau mandat de gestion, la commune confie à nouveau à FSM un mandat pour louer et administrer ce patrimoine locatif.

Les termes de la convention sont les suivants :

- DUREE DU CONTRAT : un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse deux mois avant l'échéance.
- DATE DE PRISE D'EFFET : 1^e avril 2022
- MISSION DU GESTIONNAIRE :
 - Commercialisation – choix des locataires
 - Contrats de location et fichier des locataires
 - Entrée et sortie des locataires
 - Encaissement des loyers et relance d'impayés
 - Facturation des charges et régularisations
 - Relations avec les locataires : sinistres, gestion du petit entretien et réparations
- REMUNERATION

Sur la gestion : rémunération égale à 6% hors taxes des sommes encaissées au titre de la préparation mensuelle du quittancement, du recouvrement des loyers, des charges récupérables, de l'instruction des demandes de logements, des dossiers pour passage en Commission d'attributions, de la prise en charge des entrées et des sorties.

Sur les travaux : 2% sur le montant des travaux.

- COMPTE RENDU DE GESTION / RECETTES

Le gestionnaire rendra compte de sa gestion provisoire à l'expiration de chaque trimestre civil, en remettant un état détaillé portant sur :

- les comptes des locataires,
- les comptes d'immeubles (travaux, entretien, charges),
- les états de gestion (occupation, rotation, impayés et actions entreprises),
- la gestion de la trésorerie (sommes encaissées)

A la fin de chaque exercice civil, le gestionnaire présentera un bilan définitif de l'exercice écoulé, avant le 30 juin de l'année suivante.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention de mandat de gestion avec S.A. E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour la gestion de 15 logements municipaux.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat de gestion, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Convention de mandat de gestion avec la S.A. E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE (FSM) pour la gestion de 15 logements communaux sis 34 et 37 rue du château et 244 rue Grande - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant le conventionnement avec l'Etat des 15 logements concernés par les propriétés communales sis 34 et 37 rue du Château et 244 rue Grande,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion locative adaptée pour ces logements conventionnés

Considérant le projet de convention de mandat de gestion avec la S.A. E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour la gestion de 15 logements municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mr ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat de gestion avec la S.A. E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour la gestion de 15 logements municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat de gestion, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

PRECISE que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au budget 2022 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

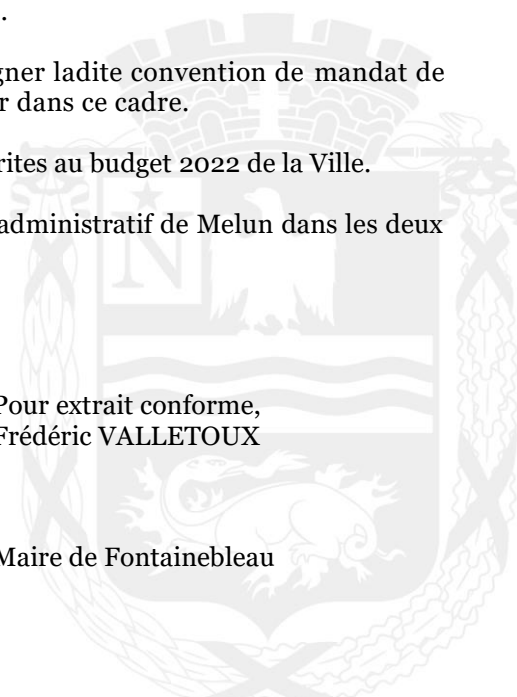
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



MANDAT DE GESTION

ENTRE :

La Commune de FONTAINEBLEAU, représentée par son Maire – Monsieur Frédéric VALLETOUX dûment habilité par délibération du 28 mars 2022, dénommée le propriétaire,

D'une part,

ET :

La Société Anonyme E.S.H. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, ci-dessous nommée par son appellation commerciale est FSM, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Thiers à MELUN (n° SIRET 784 967 564 00112) représentée par son Directeur Général – Monsieur Olivier BARRY, dénommée le gestionnaire,

D'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article D1611-18 du CGCT modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, article 19, Cette convention a reçu l'avis conforme du comptable public le 16 mars 2022.

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de FONTAINEBLEAU est propriétaire de 15 logements conventionnés.
En raison de la proximité du patrimoine géré sur la commune par FSM et du savoir-faire reconnu à FSM, la Commune de FONTAINEBLEAU souhaite confier la gestion de ces 15 logements aux Foyers de Seine & Marne.

Ces éléments rappelés, il a été convenu ce qui suit :

1. – OBJET DU CONTRAT

Le propriétaire confie au gestionnaire, qui l'accepte mandat de louer et d'administrer le patrimoine locatif dont il est propriétaire.

Le propriétaire donne au gestionnaire tous pouvoirs pour la réalisation des missions ci-après définies. Le gestionnaire devra apporter en toutes circonstances les diligences nécessaires à leur exécution.

Le présent mandat concerne la gestion locative et technique des biens immobiliers de la Ville de Fontainebleau comme décrits ci-dessous :

Adresse	Nombre de logements
34 rue du Château	7
37 rue du Château	4
244 Rue Grande	4

2. – DUREE DU CONTRAT

Le présent mandat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse deux mois avant l'échéance. Chacune des parties pourra y mettre fin, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

3. – MISSION DU GESTIONNAIRE

3.1 – Relations avec les tiers

A compter du 1^{er} avril 2022 le gestionnaire assurera l'ensemble des fonctions de gestion de l'ensemble immobilier (entrées, sorties des locataires, recouvrement, relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, et les locataires et avec tous tiers). A compter du 1^{er} avril 2022, le propriétaire donne plein pouvoir au gestionnaire dans l'exercice de ces fonctions.

Dans le cas ou dans cette période, il serait nécessaire que des procurations ou pouvoirs soient établis, le propriétaire s'engage à remettre ces documents au gestionnaire dans les meilleurs délais.

3.2 – Commercialisation – choix des locataires

Dans le cas de l'entrée des locataires, le gestionnaire organisera les Commissions d'Attributions de Logements par délégation expresse du propriétaire qui lui communiquera à cet effet, tous les éléments permettant de connaître les engagements donnés en termes de réservation locative. Le gestionnaire assurera le choix des locataires en tenant compte des candidats présentés par les organismes réservataires désignés par le propriétaire.

En cas de carence des organismes réservataires, le gestionnaire assurera la recherche et le choix des locataires dans le respect de la réglementation relative aux attributions de logements.

Il procédera à toutes actions, démarches et engagera à sa charge toutes dépenses utiles à la commercialisation des logements.

3.3 – Contrats de location

Le gestionnaire établira les contrats de location, pour le compte du propriétaire. Ces baux seront conformes aux contrats en usage dans l'ESH LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, qui les signera en qualité de gestionnaire.

3.4 – Fichier des locataires

Le gestionnaire tiendra à jour un fichier des locataires, mentionnant leur nom, leur adresse, la date d'effet du bail, les conditions particulières, et en donnera copie, chaque année au vu de la situation au 1^{er} janvier.

3.5 – Entrée et sortie des locataires

Le gestionnaire procédera au nom du propriétaire au constat d'état des lieux à l'entrée et au départ des locataires. Lors de l'Etat des lieux de sortie le gestionnaire transmettra une fiche de préconisation des travaux qu'il transmettra au propriétaire. Le propriétaire sera informé de la date et de l'horaire de l'état des lieux pour être présent s'il le souhaite.

3.6 – Recouvrement du loyer et de ses accessoires

Le propriétaire autorise expressément le gestionnaire à recevoir sans limitation les sommes représentant les loyers, charges fiscales, dépôts de garantie, indemnités d'occupation, aides publiques au logement, subventions et plus généralement tous biens sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion des biens en cause.

Le gestionnaire procédera à l'appel des loyers et provisions de charges à terme échu et émettra les avis d'échéance. Il tiendra la comptabilité de ces loyers afin que la situation de chaque locataire puisse être suivie à tout moment. Il délivrera, à la demande du locataire, une attestation de quittance.

Il recouvrera auprès des locataires, en même temps que les termes de loyers, leur contribution aux charges et dépenses de fonctionnement de l'immeuble.

En cas de difficulté quelconque, notamment défaut de paiement par les locataires, il exercera la relance précontentieuse en LRAR pour recouvrer les loyers.

Pour les loyers dont les relances effectuées par le gestionnaire sont restées sans effet, le gestionnaire informera le propriétaire qui émettra un titre de recettes à l'encontre du débiteur défaillant. Ce titre sera pris en charge par le comptable public afin d'en assurer le recouvrement.

3.7 - Relations avec les locataires

Le gestionnaire assurera les relations courantes avec les locataires, notamment en ce qui concerne les autorisations à donner pour l'exécution par ceux-ci de travaux privés et généralement toutes les questions relatives aux rapports entre le bailleur et le preneur. Il veillera à ce que les locataires observent les différentes clauses, charges et obligations résultant des baux en vigueur, et notamment le respect du règlement intérieur des immeubles.

3.8 - Assurances

Le gestionnaire, qui aura communication du contrat d'assurance de la Commune, se chargera d'effectuer toutes déclarations de sinistres participera à toutes expertises et d'une façon plus générale assurera la gestion des dossiers sinistres. Il engagera pour ces dossiers, les travaux de réparations et percevra les indemnités qui s'y rapportent.

3.9 – Contrats d’entretien - concessionnaires

Le propriétaire prend à sa charge les contrats d’entretien des équipements liés aux logements.

3.10 – Régularisation de charges

Le gestionnaire effectuera la régularisation annuelle des charges locatives, calculée sur la période de l’année civile et fournira aux locataires un décompte individuel.

Il établira également le budget prévisionnel des charges permettant l’appel des acomptes mensuels auprès des locataires.

Si besoin est, le propriétaire mettra à disposition du gestionnaire les éléments nécessaires à l’établissement du budget prévisionnel et de la régularisation des charges. Il fournira tous justificatifs que le gestionnaire serait amené à présenter aux locataires qui en feraient la demande.

3.11 – Travaux et prestations diverses

Pour les travaux d’entretien courant et de dépannage, le gestionnaire jugera des travaux et prestations à exécuter. Il fera établir les devis au nom du propriétaire et les lui adressera. Le propriétaire établira le bon de commande avec copie au gestionnaire, qui se chargera de le transmettre au prestataire.

Le gestionnaire surveillera la réalisation des travaux et procédera à leur réception en vérifiera la bonne exécution. Il signalera le « service fait » au propriétaire qui règlera la facture dans les délais légaux en vigueur. Les factures seront déposées par les entreprises prestataires sur le portail CHORUSPRO.

Sous réserve de l’approbation du propriétaire, le gestionnaire pourra faire appel à un maître d’œuvre ou un bureau d’études, à la charge du propriétaire pour l’assister dans le montage et le suivi des dossiers travaux.

Le propriétaire reste responsable des éventuels travaux à engager dans le cadre des mises aux normes liées à l’accessibilité et à la sécurité.

4. - PERSONNEL

Le gestionnaire s’engage à mettre en œuvre les moyens en personnel nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

5. - REMUNERATION

En contrepartie de sa mission, le gestionnaire percevra du propriétaire une rémunération égale à 6% hors taxes des sommes encaissées au titre de la préparation mensuelle du quittancement, du recouvrement des loyers, des charges récupérables, de l’instruction des demandes de logements, des dossiers pour passage en Commission d’attributions, de la prise en charge des entrées et des sorties.

En sus, il sera appliqué 2% sur le montant des travaux. Le règlement de cette rémunération interviendra dans le délai légal à l’issue de la réception par le propriétaire d’une facture de rémunération trimestrielle déposée sur le portail Choruspro.

6. – REDDITION DES COMPTES

Le gestionnaire rendra compte de sa gestion provisoire à l'expiration de chaque trimestre civil, en remettant un état détaillé portant sur :

- les comptes des locataires,
- les comptes d'immeubles (travaux, entretien, charges),
- les états de gestion (occupation, rotation, impayés et actions entreprises),
- la gestion de la trésorerie (sommes encaissées)

A l'appui de ces éléments, à la fin de chaque trimestre, le gestionnaire remettra au propriétaire le décompte des recettes de la période : les fonds encaissés feront l'objet d'un titre émis par le propriétaire envers le gestionnaire.

Le règlement par le gestionnaire interviendra dans les 30 jours.

A la fin de chaque exercice civil, le gestionnaire présentera au propriétaire le bilan définitif de l'exercice écoulé, avant le 30 juin de l'année suivante.

7. – ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège et attribution de juridiction aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de MELUN.

Fait à MELUN, le 30/03/2022
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Commune de Fontainebleau
Le Maire,

Pour les Foyers de Seine & Marne
Le Directeur Général,

Monsieur Frédéric VALLETOUX.

Olivier BARRY.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 24 février 2022, l'Ukraine subit une offensive militaire Russe. Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins matériels, humanitaires et financiers de ce pays sont très importants.

La communauté internationale a immédiatement fait preuve d'une grande solidarité, dont fait partie la France.

La Ville de Fontainebleau s'est naturellement mobilisée pour venir en aide au peuple ukrainien, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité, de liberté et d'hospitalité qu'elle défend.

Le 28 février, le Maire a lancé un appel à tous les Bellifontains et habitants des communes alentours, afin d'héberger les familles fuyant l'Ukraine. Cet appel a été largement entendu, plus d'une cinquantaine de personnes y a répondu, permettant d'héberger autant de familles ukrainiennes sur notre territoire.

Dans le même temps, une collecte de dons a été mise en place au Pôle Fontainebleau Solidarité. Plus de 200 personnes sont venues faire don de produits de première nécessité. Le Maire de Fontainebleau a également proposé aux communes alentours de centraliser leurs collectes à Fontainebleau, pour les acheminer au sein d'un même convoi.

L'acheminement de la totalité des dons se fera par convoi routier, en collaboration avec la ville d'Alba Iulia en Roumanie, avec laquelle la Ville de Fontainebleau travaille à un jumelage depuis plusieurs années. La mairie d'Alba Iulia est particulièrement active et travaille en collaboration avec de nombreuses associations et ONG locales, afin de venir en aide aux ukrainiens, qui pour beaucoup se sont réfugiés en Roumanie. La collecte leur sera donc confiée pour ensuite être redistribuée par leurs soins.

Le département de Seine-et-Marne a fait un don de matériel d'urgence pourrait débloquer lors de la prochaine commission permanente du 11 mars prochain un fonds de 50 000 euros. Plusieurs collectivités ont déjà annoncé leur souhait de soutenir financièrement l'Ukraine.

L'ONG française ACTED développe et met en œuvre depuis de nombreuses années des programmes à destination des populations les plus vulnérables qui souffrent de violences, des conflits, de catastrophes naturelles ou d'une situation de pauvreté endémique. Celui-ci a lancé un appel aux dons pour soutenir l'opération « Des convois humanitaires pour l'Ukraine » afin d'acheminer des biens de première nécessité dans les zones les plus affectées.

La Ville de Fontainebleau a déjà attribué une aide au profit d'ACTED en 2020 dans le cadre de la reconstruction de Beyrouth et souhaite poursuivre sa contribution à l'entraide européenne et internationale dans le cadre de valeurs communes fortes.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle à hauteur de 15 000 € représentant environ 1 € par habitant.

Au vu du partenariat avec ce collectif depuis quelques années, la subvention sera versée à l'ONG ACTED.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au bénéfice des actions portées par l'ONG ACTED pour ses actions menées en Ukraine.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que depuis le 24 février 2022, l'Ukraine subit une offensive militaire Russe. Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins matériels, humanitaires et financiers de ce pays sont très importants,

Considérant que la communauté internationale a immédiatement fait preuve d'une grande solidarité, dont fait partie la France,

Considérant que la Ville de Fontainebleau s'est naturellement mobilisée pour venir en aide au peuple ukrainien, en s'appuyant sur les valeurs de solidarité, de liberté et d'hospitalité qu'elle défend,

Considérant que l'ONG ACTED a lancé un appel aux dons pour soutenir l'opération « Des convois humanitaires pour l'Ukraine » afin d'acheminer des biens de première nécessité dans les zones les plus affectées,

Considérant que la Ville de Fontainebleau a déjà attribué une aide au profit d'ACTED en 2020 dans le cadre de la reconstruction de Beyrouth et souhaite poursuivre sa contribution à l'entraide européenne et internationale dans le cadre de valeurs communes fortes,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite verser une aide exceptionnelle à hauteur de 15.000€ au fonds d'urgence mis en place par le collectif ACTED,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Général et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € envers l'ONG ACTED, au bénéfice des actions portées envers l'Ukraine et son peuple.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 67, article 6745 du budget 2022 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Attribution de la Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis – Autorisation de signature

Rapporteur : M. GONDARD

Par délibération du 17 mai 2021 le conseil municipal a décidé du principe d'une Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis pour une durée de cinq ans compte tenu des objectifs de la ville de Fontainebleau et des contraintes afférentes à l'exploitation d'un tel service.

La Commune de Fontainebleau a lancé une consultation relative à la passation d'un contrat de Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis.

Le délégataire sera principalement chargé des prestations suivantes :

- La gestion administrative et financière du service ;
- L'exploitation du marché forain ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
- Un devoir général de conseil envers l'autorité concédante.

Le concessionnaire exécute le service de l'exploitation et de la gestion du marché forain Saint-Louis à ses risques et périls et selon les conditions définies dans le contrat.

La consultation a été organisée sous la forme d'une concession de service public.

Un avis de publicité a été adressé aux supports de publications suivants :

- BOAMP le 6 août 2021

La date de remise des candidatures était fixée au 20 septembre 2021 à 12h. Deux plis ont été reçus dans le délai imparti.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 28 septembre 2022 pour l'admission des candidatures, les deux candidatures ont été admises :

- Les Fils de Mme Géraud
- La SOMAREP

La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 14 octobre 2022 pour analyser les offres initiales, elle a rendu son avis sur les offres au sens de l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Maire éclairé par cet avis a invité les deux candidats à entrer en négociation.

Trois réunions de négociation avec chacun des 2 candidats ont été organisées le 5 novembre 2021, le 15 décembre 2021 et le 24 janvier 2022.

Dans le cadre de ces réunions, la ville a notamment demandé aux deux candidats de bien vouloir :

- Développer les moyens humain et matériel affectés au service, notamment en matière de renouvellement des abris mobiles,
- Développer leur politique en matière de développement durable en adéquation avec les attentes de la Ville au regard du projet Fontainebleau en Transition, notamment pour Les Fils de Mme Géraud l'installation d'un carré Producteur,
- Les modalités de nettoyage de l'emprise du marché et de gestion des déchets,
- Présenter leur compte d'exploitation prévisionnel.

La phase de négociation étant achevée, le 11 mars 2022 Monsieur le Maire a transmis aux membres du Conseil municipal, le rapport sur le choix du candidat auquel il a procédé sur le fondement des critères de jugement des offres précisés initialement dans le règlement de la consultation et selon l'économie générale du contrat de Concession de Service Public.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver le choix de la société Les Fils de Mme Géraud en tant que Concessionnaire du service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2022,
- Approuver les termes de la convention de Concession de Service Public et ses annexes
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Attribution de la Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis – Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Vu la délibération N°21/43 du conseil municipal du 17 mai 2021 relative au lancement d'une procédure de concession de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 10 mai 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mai 2021,

Considérant la décision de la Commission de Délégation des Services Publics du 28 septembre 2021, portant agrément des candidats admis à présenter une offre,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 14 octobre 2021, sur les offres remises,

Considérant le dossier relatif à la Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis, transmis le 11 mars 2022 à chaque conseiller municipal, dont notamment le rapport préalable,

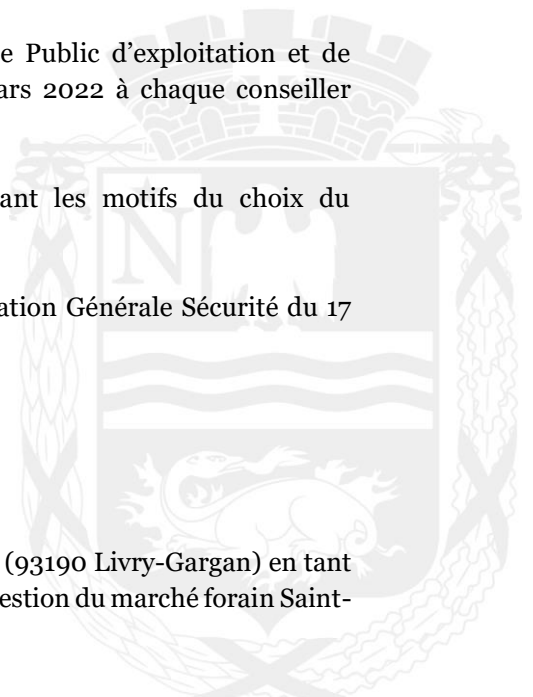
Considérant le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. Gondard,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Les Fils de Mme Géraud (93190 Livry-Gargan) en tant que Concessionnaire du service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis, pour une période 5 ans à compter du 1^{er} mai 2022.



APPROUVE les termes du contrat de Concession de Service Public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Rapport d'activités des services municipaux – Année 2021

Rapporteur : M. le Maire

Les élus municipaux se sont engagés à renforcer la démocratie locale et la participation des Bellifontains à l'Action publique et à la vie de la Cité.

À cette fin notamment, dans une volonté d'information et de transparence, mais également de valorisation du service public, les directions des services municipaux ont élaboré le présent rapport d'activités 2021.

Il décrit de manière synthétique, les missions des services, les « chiffres clés », les faits marquants de l'année 2021 ainsi que leurs perspectives.

Il permettra à chacun de mieux appréhender l'étendue, ainsi que la valeur des missions exercées par le personnel municipal de la Ville de Fontainebleau et du CCAS et souhaitées par les élus locaux.

L'année 2021 reste marquée par la crise sanitaire et ses répercussions sur les activités de la Ville de Fontainebleau. Dans ce contexte, les services municipaux ont continué de s'adapter au mieux aux besoins de la population et aux différents protocoles sanitaires. La ville a ainsi participé à la campagne de vaccination à différents niveaux, et notamment à la mise en place du centre de vaccination à Fontainebleau.

L'année 2021 a été également marquée par le lancement de plusieurs axes structurants : la démarche de Fontainebleau en transition, le lancement de réflexions autour de Fontainebleau-campus et des synergies à trouver autour des partenaires de l'enseignement supérieur, et le lancement d'une démarche de qualité de vie au travail au sein de l'organisation des services municipaux.

En outre, le service public a été renforcé en faveur de plus de proximité envers les Bellifontains et les usagers.

Ainsi, ce rapport est le reflet de la mobilisation au quotidien des agents et des élus auprès des habitants.

Chaque année, le rapport d'activités des services municipaux sera présenté au conseil municipal, s'inscrivant ainsi dans une démarche de qualité du service public et de sa valorisation.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2021.

Ce document est téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Rapport d'activités des services municipaux – Année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que les élus municipaux se sont engagés à renforcer la démocratie locale et la participation des Bellifontains à l'Action publique et à la vie de la Cité,

Considérant l'élaboration par les directions des services municipaux du rapport d'activités pour l'année 2021 décrivant de manière synthétique, les missions des services, les « chiffres clés », les faits marquants de l'année 2021 ainsi que leurs perspectives,

Considérant que ce rapport, reflet de la mobilisation au quotidien des agents et des élus auprès des habitants, s'inscrit dans une démarche de qualité du service public et de sa valorisation, ainsi que dans une volonté d'information et de transparence,

Considérant que ce document permettra à chacun de mieux appréhender l'étendue, ainsi que la valeur des missions exercées par le personnel municipal de la Ville de Fontainebleau et du CCAS et souhaitées par les élus locaux,

Considérant ledit rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2021 joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration général et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'AVON – FONTAINEBLEAU et de leurs équipements du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025

La Ville de FONTAINEBLEAU et la Ville d'AVON souhaitent établir une convention concernant une mise à disposition ponctuelle des services de police municipale et de leurs équipements du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, dans le cadre d'une démarche d'optimisation des missions de police municipale prévues par la législation en vigueur et d'amélioration de la sécurisation espaces publics et des manifestations

I°) Définition de la mise à disposition

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir» (art 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le fonctionnaire perçoit la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (art 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008). La rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sont remboursées par l'organisme d'accueil. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. Le comité technique doit également être consulté.

L'organe délibérant se prononce sur l'accord de principe de la mise à disposition de l'agent entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, formalisé par une convention de mise à disposition.

La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Celui-ci sera transmise au contrôle de légalité quand elle sera déclenchée accompagné de la convention.

II°) La gestion du fonctionnaire mis à disposition

Lors de la mise à disposition, le fonctionnaire concerné est toujours lié à son administration d'origine qui conserve des prérogatives relatives à sa carrière.

Son dossier administratif doit rester en possession de celle-ci. La gestion de l'agent faisant partie du service mis à disposition est identique à celle de tout agent en position d'activité.

Les agents de police municipale mis à disposition sont chargés de la gestion de l'emploi du temps et de l'affectation des missions mises en commun, sous l'autorité des maires des communes signataires de la présente convention, selon un planning établi préalablement.

Par conséquent, les agents de la police municipale sont placés sous la seule autorité territoriale du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire. Ces missions peuvent être modifiées en fonction des événements, ainsi que de la gestion des priorités.

En dehors des périodes de mise en commun, les agents pourront à tout moment se porter assistance en cas d'urgence.

Par principe, toute intervention des agents s'effectue avec les moyens de défense et de protection individuels dont les agents disposent, y compris l'armement.

Les missions prioritaires réalisées par les agents mis à disposition sont :

- Patrouilles de surveillance générale
- Contrôle du stationnement, du flux routier et de la vitesse
- Sécurisation des biens et des personnes
- Troubles à la tranquillité publique (nuisances sonores, différends etc..)
- Présence aux manifestations festives, sportives et culturelles

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur autorité territoriale respective des missions effectuées ou des faits constatés.

Une réunion de synthèse regroupant les maires, les adjoints à la sécurité et les chefs de service de police municipale sera organisée à l'issue de chaque période de mise en commun des agents de police municipale ou en cas de nécessité impérieuse.

Les agents concernés par la mise à disposition de moyens continuent de percevoir leur rémunération par la commune qui les emploie.

La situation administrative des agents mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine. Les agents sont informés de la mise à disposition de moyens du service dont ils relèvent.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents mis à disposition demeure exercé par l'autorité territoriale de la collectivité employeur.

III°) Modalités financières de mise à disposition

Les frais afférents à la mise à disposition sont remboursés trimestriellement par la ville bénéficiant de la mise à disposition à la ville mettant à disposition ses moyens.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Décider la mise à disposition de moyens entre les services de la police municipale de la Ville de FONTAINEBLEAU et de la Ville d'AVON, telle que définie dans la convention, jointe
- Approuver ladite convention annexée de mise à disposition de moyens, à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025,
- Préciser que la ville bénéficiant de la mise à disposition remboursera la Ville selon les modalités indiquées dans la présente convention
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Convention de mise à disposition ponctuelle de moyens des services de police municipale entre les Villes d'Avon et de Fontainebleau - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants et L. 5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1,

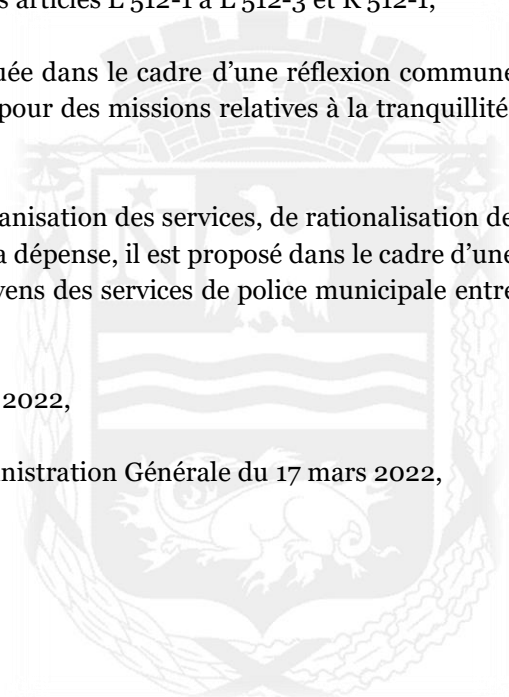
Considérant que cette mise à disposition est effectuée dans le cadre d'une réflexion commune visant à mettre en commun les polices municipales pour des missions relatives à la tranquillité, salubrité, et sécurité publique.

Considérant que dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il est proposé dans le cadre d'une convention, la mise à disposition ponctuelle de moyens des services de police municipale entre les Villes d'Avon et de Fontainebleau,

Considérant l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,



Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition ponctuelle de moyens des services de police municipale entre les communes d'Avon et de Fontainebleau, telle que définie dans la convention jointe.

APPROUVE ladite convention annexée de mise à disposition de moyens entre les Villes d'Avon et de Fontainebleau, à compter du 1^{er} mai 2022.

PRECISE que les frais afférents à la mise à disposition sont remboursés semestriellement par la ville bénéficiant de la mise à disposition à la ville mettant à disposition ses moyens sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement »

PRECISE que les Villes d'Avon et de Fontainebleau solliciteront, à la suite de leur délibération, pour avis et autorisation, le Préfet de Seine et Marne et le Procureur de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense et la recette correspondante sera inscrite budget de l'exercice 2022 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE D'AVON - FONTAINEBLEAU ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Entre

La ville d'Avon, représentée par son Maire, dument habilité à cet effet par délibération n° XX du conseil municipal du XX

et

La ville de Fontainebleau, représentée par son Maire, dument habilité à cet effet par délibération n° XX du conseil municipal du XX

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants puis les articles L5211-4-1 et suivants définissant le cadre juridique de la mutualisation,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1,
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'AVON en date du XXXX approuvant le principe de mise à disposition de moyens du service de police municipale
Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de FONTAINEBLEAU en date du XXX approuvant le principe de mise à disposition de moyens du service de police municipale
Vu l'avis du CT de la ville d'Avon en date de XXX
Vu l'avis du CT de la ville de Fontainebleau en date du XXX

Les communes d'Avon et de Fontainebleau ont engagé une réflexion commune visant à mettre en commun leurs polices municipales pour des missions relatives à la tranquillité, salubrité, et sécurité publique.

Avant de travailler sur la mise en œuvre de la mise à disposition de moyens, chaque collectivité intéressée a délibéré sur ladite convention.

La mise en œuvre de la présente convention est soumise à l'avis de monsieur le Procureur de la République, à l'approbation de M le Préfet de Seine et Marne.

Il est convenu ce qui suit :

Définition préalable :

Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition de l'autre commune par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la présente convention.

Cette convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Les communes d'Avon et de Fontainebleau sont, chacune, dotées d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

ARTICLE 1 : Objet et conditions de la convention

Les communes d'Avon et de Fontainebleau mettent à disposition leur service de police municipale ponctuellement afin de réaliser et d'optimiser les missions de police municipale prévues par la législation en vigueur et de pouvoir sécuriser les manifestations notamment avec la présence éventuelle d'un agent maître-chien.

Les agents visés dans l'annexe n°1 jointe à la présente convention sont mis à disposition des communes d'Avon et de Fontainebleau toute l'année de façon ponctuelle afin d'assurer l'ensemble des missions prévues par la loi, ainsi que des patrouilles de surveillance générale et une présence lors de manifestations festives, culturelles ou sportives.

Chaque commune établit pour l'année ses besoins prévisionnels de mise à disposition (type d'intervention et fréquence) et les communique à l'autre partie prenante de la convention.

Puis, chaque début de mois, ces demandes de mise à disposition sont précisées et confirmées par la commune demandeuse.

Par trimestre, et à tour de rôle, le responsable de service de police municipale de chaque commune est chargé d'organiser la mise à disposition en fonction des plannings des agents et de la communiquer à l'autre commune.

Il est possible à titre exceptionnel, en plus du planning prévisionnel, qu'une commune demande une mise à disposition du service de police municipale d'une autre commune en cas d'urgence. Dans ce cas, la commune sollicitée accédera à la demande au vu de ses possibilités et au vu du degré d'urgence.

De préférence, les agents de police municipale interviennent sur la commune demandeuse en présence de l'effectif de police municipale de cette commune.

ARTICLE 2 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée d'1 (un) an.

Elle pourra être renouvelée tacitement dans la limite de 3 (trois) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Au terme des trois ans, la convention ne pourra pas être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Nonobstant, la date d'effet reste conditionnée à l'autorisation de la préfecture.

ARTICLE 3 : Personnel et matériels mis à disposition

Le personnel et le matériel mis à disposition sont précisés en annexe 1 du présent document.

Cette annexe sera mise à jour ponctuellement ou annuellement et contresignée par les autorités territoriales en exercice membres de la présente convention.

Chaque commune finance les dépenses liées au fonctionnement du matériel dont elle dispose.

ARTICLE 4 : Coordination avec la police nationale

Chaque commune membre de la présente convention dispose d'une convention de coordination avec l'Etat.

Ces conventions ont été signées par les exécutifs des deux communes et Monsieur Le Préfet de Seine et Marne après avis de monsieur Le Procureur de la République de Fontainebleau.

Les conventions de coordination sont jointes à la présente convention de mise en commun des effectifs et peuvent faire l'objet d'avenants pour viser une efficience maximale dans la répartition des missions.

ARTICLE 5 : Conditions d'intervention des agents

Les agents de police municipale mis à disposition sont chargés de la gestion de l'emploi du temps et de l'affectation des missions mises en commun, sous l'autorité des maires des communes signataires de la présente convention, selon un planning établi préalablement.

Par conséquent, les agents de la police municipale sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire. Ces missions peuvent être modifiées en fonction des événements, ainsi que de la gestion des priorités.

En dehors des périodes de mise en commun, les agents pourront à tout moment se porter assistance en cas d'urgence.

Par principe, toute intervention des agents s'effectue avec les moyens de défense et de protection individuels dont les agents disposent, y compris l'armement.

Les missions prioritaires réalisées par les agents mis à disposition sont :

- Patrouilles de surveillance générale (en journée ou en soirée)
- Contrôle du stationnement, du flux routier et de la vitesse
- Sécurisation des biens et des personnes
- Troubles à la tranquillité publique (nuisances sonores, différends etc..)
- Présence aux manifestations festives, sportives et culturelles

Concernant les patrouilles générales en soirée, les deux communes rechercheront une harmonisation des jours et des horaires d'interventions de chaque service de police municipale.

Par ailleurs, les deux communes s'entendent à poursuivre un objectif de répartition équitable des interventions sur chaque commune.

Les deux communes s'accordent à effectuer en commun :

- Un minimum de patrouilles nocturnes soit 6 par an
- Un maximum d'interventions lors de manifestations soit 10 par an.

Pour les manifestations peuvent être par exemple envisagées :

- Forum des associations
- Fête de la musique
- Vide grenier
- Fête de la Saint Pierre (Avon)
- Foulée impériale de Fontainebleau
- L'Avonnaise
- Feu d'artifice Saint Louis
- La Marche nordique (Avon)
- Marché de Noël

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur autorité territoriale respective des missions effectuées ou des faits constatés.

Une réunion de synthèse regroupant les maires, les adjoints à la sécurité et les chefs de service de police municipale sera organisée à l'issue de chaque trimestre ou en cas de nécessité impérieuse.

Les agents concernés par la mise à disposition de moyens continuent de percevoir leur rémunération par la commune qui les emploie. La situation administrative des agents mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine. Les agents sont informés de la mise à disposition de moyens du service dont ils relèvent et donnent leur accord. Le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents mis à disposition demeure exercé par l'autorité territoriale de la collectivité employeur.

En outre, les deux communes s'accordent à organiser des sessions de formation en commun pour leurs équipes de police municipale respectives.

ARTICLE 6 : Remboursement des frais afférents à la mise à disposition

Les frais afférents à la mise à disposition sont remboursés par la ville bénéficiant de la mise à disposition à la ville mettant à disposition ses moyens.

Les modalités de remboursement ont été fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (article D5211-16 du CGCT). Ce texte prévoit que le remboursement des frais occasionnés lors de la mutualisation de services s'effectue sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement ».

Le coût unitaire de fonctionnement intègre :

- Les charges de personnel du service police municipale (rémunération brute et cotisations patronales incluses)

- Les fournitures liés au fonctionnement du service (carburant...)
- Les contrats de services rattachés au fonctionnement du service (maintenance...)
- Le coût de renouvellement des biens (amortissement du véhicule mis à disposition.....)
- Le coût des équipements afférents en cas de mise à disposition du maître-chien

Sont exclues toutes autres dépenses non liées strictement au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est calculé par la collectivité ayant mis à disposition ledit service, à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisées en cas de modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Ce coût unitaire est revalorisé en fonction de l'évolution indiciaire et de carrière des agents concernés, réalisée chaque année civile.

La notion d'unité de fonctionnement est une notion comptable permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par la collectivité bénéficiaire, à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation.

En conséquence il s'agit d'établir le nombre de recours au service et de le convertir en unité de fonctionnement.

L'unité de fonctionnement correspond ainsi au temps de travail horaire des agents du service de police municipale mis à disposition à des tâches relevant de la compétence de la ville demandeuse.

Le détail des calculs est exposé en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectue selon une périodicité semestrielle, sur présentation d'une facture.

A chaque fin d'année civile, un état d'utilisation des services par chaque ville devra être établi et indiquer le nombre de recours au service.

Le montant horaire de remboursement pour la partie du service de police municipale mis à disposition est donc calculé comme suit :

Coût unitaire de fonctionnement X Unité de Fonctionnement

ARTICLE 8 : Modalité d'assurances

Les conséquences dommageables des fautes commises par les agents du service mis à disposition, dans le cadre des tâches relevant de la ville bénéficiant de la mise à disposition qui leur sont assignées, sont à la charge de la ville bénéficiant de la mise à disposition.

La ville bénéficiant de la mise à disposition s'engage à garantir la ville offrant la mise à disposition de toute condamnation résultant de telles fautes.

Chaque commune s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Recrutement et achat de matériel et d'équipements

Les communes signataires de la présente convention effectuent, chacune pour leur compte, tout recrutement de personnel, achat et renouvellement de biens qui lui semble nécessaire pour le fonctionnement de son service de police municipale.

ARTICLE 10 : Modification des conditions d'exécution

A l'issue de chaque semestre, au vu des prestations réalisées, si une évolution a été constatée, tant au niveau du temps de travail des agents de la partie du service police municipale mis à disposition à des tâches relevant de la compétence de la ville bénéficiaire que des moyens affectés à l'exécution des dites tâches, les parties peuvent convenir d'une régularisation.

Cette régularisation intervient dans le semestre qui suit, même après expiration ou résiliation de la présente convention, par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Si la régularisation implique un reversement de la ville proposant la mise à disposition à la ville en bénéficiant, ce reversement intervient par mandat administratif dans les 30 jours suivant la date à laquelle la dernière des deux délibérations est devenue exécutoire.

Si la régularisation implique que la ville bénéficiant de la mise à disposition complète son remboursement à la ville proposant la mise à disposition, ce remboursement complémentaire intervient par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception par la ville d'une facture complémentaire.

ARTICE 11 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande d'une des villes, en respectant un délai de prévenance de trois mois
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Les collectivités pourront également décider de reconduire la présente convention de mise à disposition après délibérations concordantes.

ARTICLE 12 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Melun, seulement après avoir recherché toute voie de recours amiable.

Article 13 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention est établie en quatre exemplaires

Fait à :
Le _____

Fait à :
Le _____

Signé

Frédéric VALLETOUX
Maire de Fontainebleau

Marie Charlotte NOUHAUD
Maire d'Avon

ANNEXE N°1 personnel et matériel mis à disposition

Le personnel mis à disposition :

Le personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention est respectivement :

Pour la commune d'Avon :

- Le Chef de Service de police municipale FIALAIX Stéphane
- Le Brigadier-Chef Principal DENIS David
- Le Brigadier-Chef Principal MAUREL Thierry
- Le Brigadier-Chef Principal HOUITTE Jean-Baptiste
- Le Brigadier-Chef Principal MANCINI Marceau
- Le Brigadier-Chef Principal MUSSET Jean-Philippe
- Le Gardien-Brigadier COTIN Arnaud
- Le Gardien-Brigadier COUTEAU Johan

Horaires : 8h-20h du lundi au samedi (patrouille nocturne jusqu'à minuit)

Pour la commune de Fontainebleau :

- Le Chef de Service, LEBRUN Norbert
- L'adjoint au Chef de Service, Le Brigadier-Chef Principal, Alexandre BATTAGLIA
- Le Chef de Police, Philippe DELABIE
- Le Brigadier-Chef Principal, Laurent GRAIN
- Le Brigadier-Chef Principal, Karine GUEPPOIS
- Le Brigadier-Chef Principal, Romuald SIMONNET
- Le Brigadier-Chef Principal, Carlos ESTEVES
- Le Brigadier-Chef Principal, Sébastien LORMEAU
- Le Gardien-Brigadier, Thibault BELLMAS

Horaires : 7h30 - 19h30 du lundi au samedi (patrouille nocturne jusqu'à 1h)

Le matériel mis à disposition :

La liste du matériel mis en commun dans le cadre de la présente convention est :

Pour la commune d'AVON :

- 1 véhicule Toyota Rav4 sérigraphié
- 1 véhicule Citroën Berlingo sérigraphié et équipé cynophile
- 2 motos 125 Yamaha sérigraphiées
- 2 VTT
- 5 radios Motorola
- 2 téléphones portables
- 2 éthylotests
- Tests salivaires (détection produits stupéfiants)
- 1 appareil de mesure de la vitesse Mercura ultralight
- Armement de catégorie B (pistolet semi-automatique Glock17) par agent
- Armement de catégorie D (armes de poing- bâtons télescopiques-bombes lacrymogènes 75 ml) par agent
- 5 Pve
- 1 gilet pare-balle par agent
- 3 caméras piétons
- 2 chiens

Pour la commune de Fontainebleau :

- 1 véhicule Peugeot Rifter sérigraphié équipé d'une caméra
- 1 véhicule Renault Kangoo sérigraphié équipé
- 4 VTT
- armement de catégorie B (pistolet semi-automatique HK P30) par agent
- armement de catégorie D (tonfa télescopique et aérosol de défense) par agent.
- 1 appareil de mesure vitesse (Eurolaser SAGEM)
- 1 radio par agent « Motorola »

- 2 téléphones portables
- 1 boîtier PVE par agent.
- 2 éthylotests
- Cônes de Lubeck et dispositif lumineux de sécurisation.
- 2 triflashs
- 2 caméras piétons
- 1 chien (convention non définie. En cours de renouvellement)

Chaque autorité autorisée par le représentant de l'Etat à acquérir et détenir les armes, conservera son armement dans sa commune d'origine. Les armes seront stockées dans chaque commune respective, dans une armoire forte, dans une pièce sécurisée, avec la tenue d'un registre journalier de perception et de réintégration des armes.

Cette annexe sera mise à jour ponctuellement ou annuellement et contresignée par les autorités territoriales en exercice membres de la présente convention.

Les dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance du matériel mis en commun restent à la charge de la commune qui a acquis ce matériel.

ANNEXE N°2 : CLAUSES FINANCIERES

Frais afférents à la mise à disposition :

En application de l'article 7 de la présente convention, voici le coût des frais inhérents à la mise à disposition pour chaque commune :

En sont exclus toutes autres dépenses non liées strictement au fonctionnement du service.

Les sommes prises en compte sont celles du dernier Compte Administratif (CA).

Pour l'année 2022, ce seront les données issues du CA de l'année 2021 qui seront prises en compte.

	Avon	Fontainebleau
Charges de personnel (rémunération brute et cotisations patronales incluses)	24,96 € / heure	24,76 € / heure
Coût de fonctionnement du service : maintenance, frais de fonctionnement du véhicule , registre.....	16,62 € / heure	6,98€ / heure
Coût de renouvellement du bien	2,13 € / heure	2,86€/heure
Coût unitaire de fonctionnement de la mise à disposition	43,71 € /heure	34,60€/€ /heure

Coût de la mise à disposition :

Elle correspond au coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement (nombre d'heures de mise à disposition par semestre).

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Rapporteur : M. GONDARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Ces créations interviennent, soit dans le cadre de nouveaux postes, soit dans le cadre de postes existants (promotion interne, avancement de grades, renouvellement).

I/ Création de nouveaux postes

Poste créé	Filière	Grade	Nombre
Chargé de mission projets municipaux*	Administrative	Attaché principal	1
		Rédacteur	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	1
		Rédacteur principal de 1ère classe	1
Chargé de mission transition écologique*	Administrative	Rédacteur	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	1
		Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Technique	Technicien	1
		Technicien principal de 2ème classe	1
		Technicien principal de 1ère classe	1
TOTAL			10

(*) Selon le profil du candidat sélectionné, les grades inutilisés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal

II/ Postes existants

Poste créé	Filière	Grade	Nombre
Animateur*	Animation	Adjoint d'animation	1
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Directeur général des services*	Administrative	Attaché	1
		Attaché principal	1
TOTAL			5

(*) Selon le profil du candidat sélectionné, les grades inutilisés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal

III/ Synthèse

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la **création des postes** suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTE
Administrative	Attaché Principal	2
	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2
	Rédacteur	2
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
	Technicien	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation	1
TOTAL		15

Il est précisé que, afin de faciliter le processus de recrutement de certains postes, un même poste sera créé sur plusieurs grades. Les postes et les grades afférents sur lesquels le recrutement ne sera pas intervenu seront supprimé à un conseil municipal ultérieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Préciser que, pour les postes le nécessitant, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note d'information

Objet : Rapport Social Unique 2020 (ex-bilan social)

Préambule

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux.

Le décret est pris pour application des articles 9bis A et 9bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces articles créent un Rapport Social Unique (RSU) qui a vocation à rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Il devient annuel et toutes les collectivités et établissements publics doivent rendre public leur RSU via leur site internet, ou à défaut par tout autre moyen de diffusion, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation au CST/CT et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte soit au 31 décembre de l'année de campagne.

Ce rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ou l'établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels.

Le RSU est également :

- Un outil de dialogue social : lors de sa présentation au comité technique. Il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion.
- Un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel à un instant précis et permet ainsi de dégager les caractéristiques de la collectivité (personnel vieillissant, proportion d'agents non titulaires...) et permet également de mettre en place des outils de gestion des ressources humaines.
- Un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet, par exemple, de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes mais permet également de se comparer aux autres établissements territoriaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le RSU a été déposé au Centre de Gestion de Seine-et-Marne avant le 31 décembre 2021. Il a ensuite été soumis aux organisations syndicales lors du Comité Technique du 28 janvier 2022 avant présentation au Conseil Municipal.

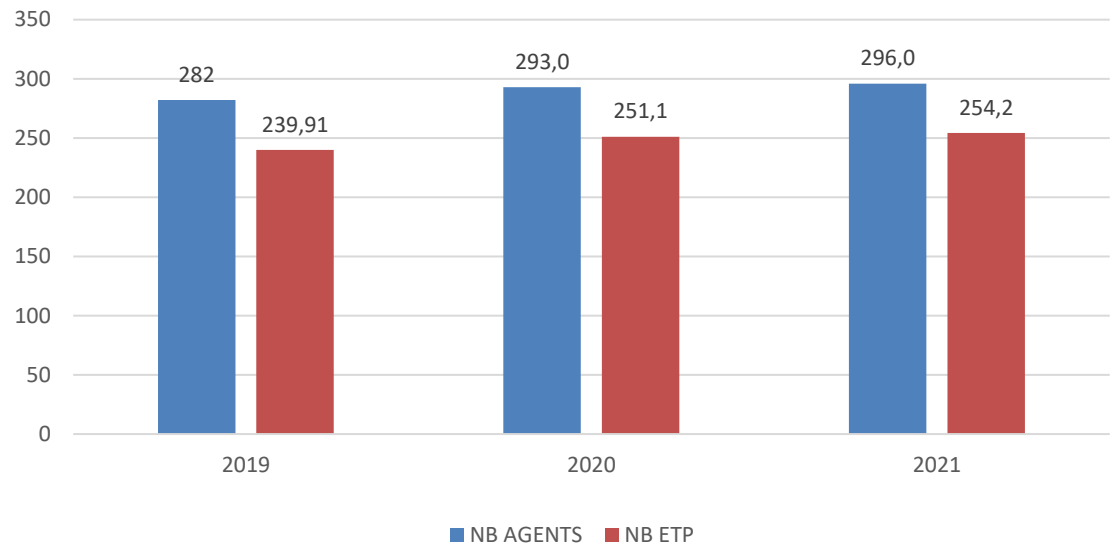
Fontainebleau



Rapport Social unique 2020

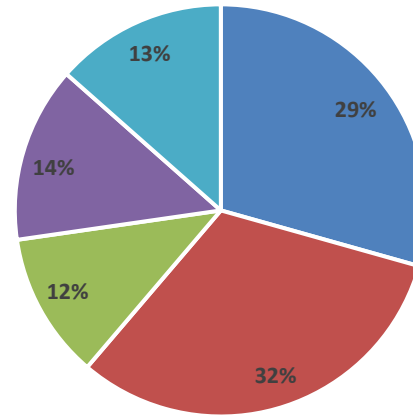
Effectif

Effectif titulaires, stagiaires et non titulaires



Effectif

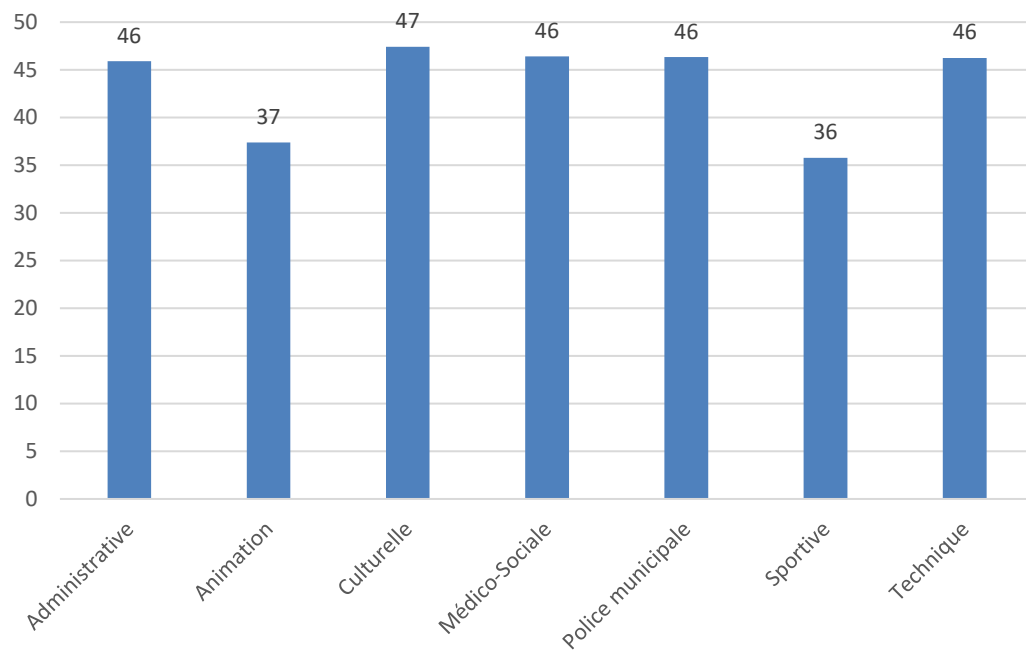
Ventilation des ETP par filière



- Administrative
- Technique
- Culturelle
- Animation
- Autres

Effectif

Moyenne d'âge des agents

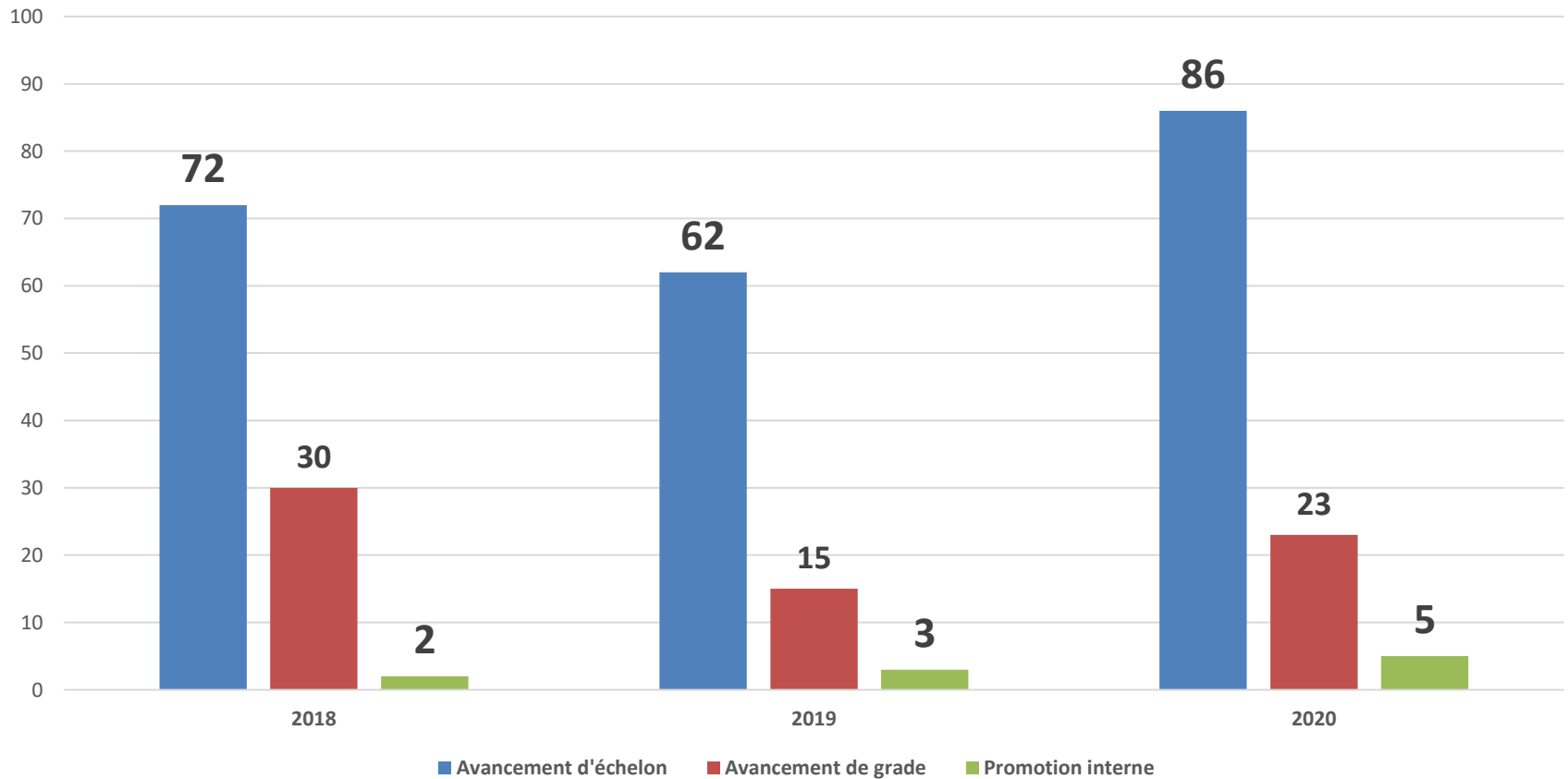


Arrivées Départs

- Départs fonctionnaires : 3 mutations, 1 fin de détachement, 6 départs en retraite, 1 congé parental, 1 détachement vers une autre structure, soit 12 départs (2019 : 26)
- Arrivées de fonctionnaires : 8 arrivées directes, une nomination suite à réussite à un concours, 3 mutations, 1 détachement FPE, 1 retour de disponibilité
soit 15 arrivées (12 en 2019)

Titularisations et avancements

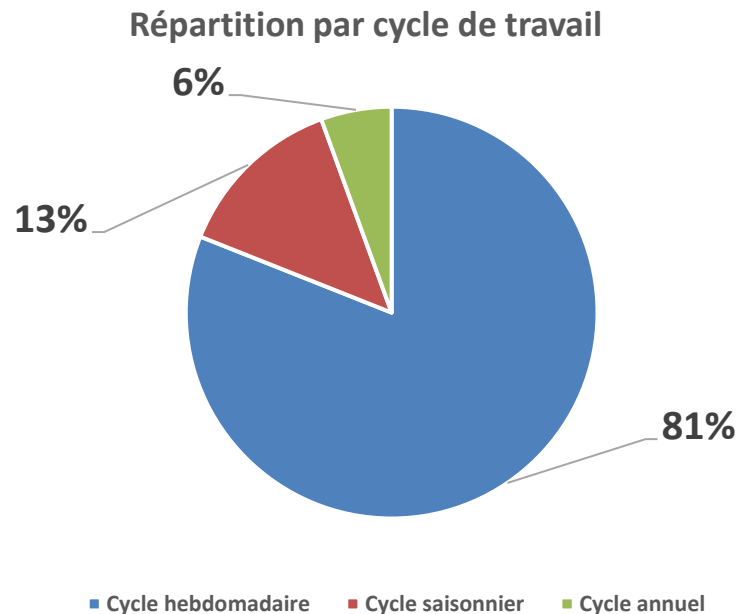
Titularisations et avancements



Handicap

- 16 agents,
- Taux d'emploi de 6,25 FIPHFP,
- Aménagement de poste

Temps de travail



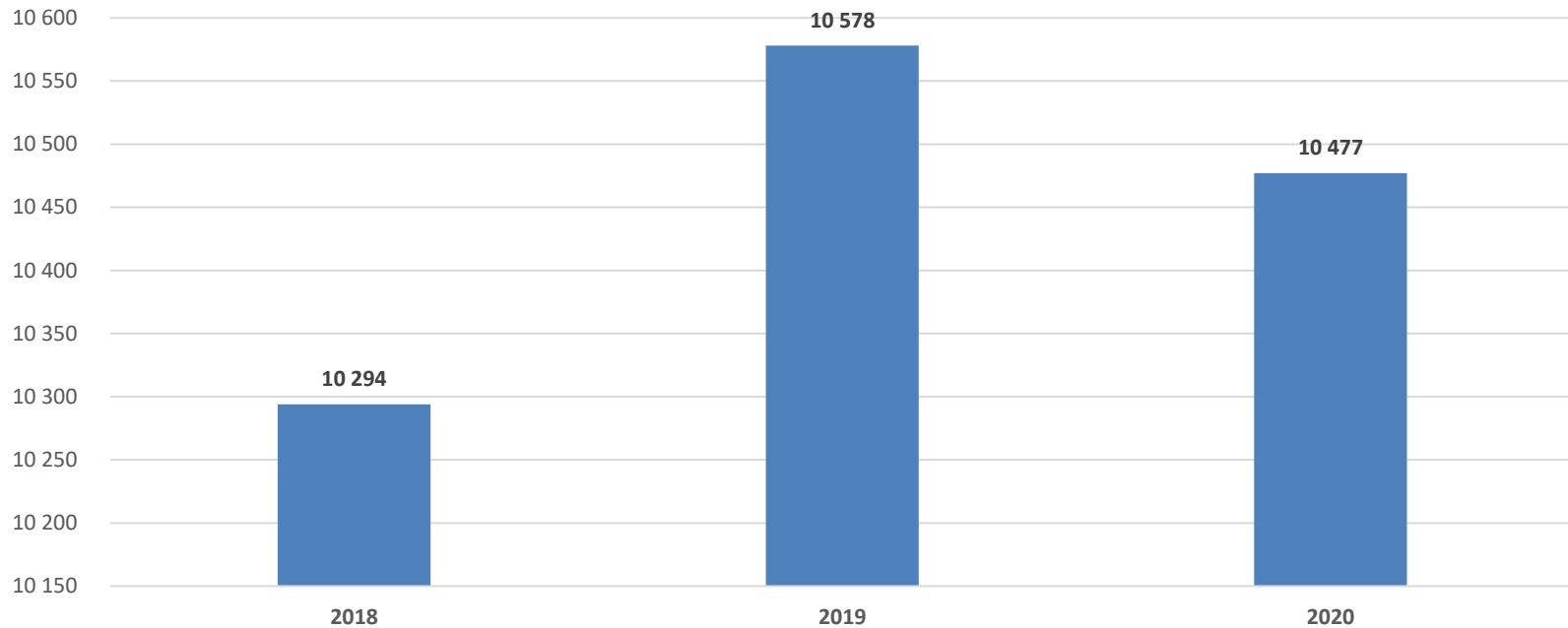
- 1607H, 38h45,
- Saisonnier : secteur animation, Annuel : manifestation, protocole, théâtre
- 120 agents ont un CET pour 2 219 jours,
- Travail à distance : 115 collaborateurs (15 A, 58 B, 42 C)

Absentéisme

		2019			2020			
		Nombre d'agents	Nombre de journées d'absences	nombre d'arrêts	Nombre d'agents	Nombre de journées d'absences	nombre d'arrêts	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	115	2 394	194	113	2 747	179
		Pour accidents du travail imputables au service	11	1 037	11	6	161	8
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	431	3	4	897	4
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	4	1 155	4	2	522	3
		Pour maladie de longue durée	3	542	3	1	366	1
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	1	243	1	2	48	2
		137	5 802	216	128	4 741	197	

Rémunérations

Evolution des dépenses des personnels (K€)



- RIFSEEP,
- PPCR : Grilles C1 et C2 et A
- Prime COVID : 158 agents pour 52 500€

Conditions de travail et Hygiène et sécurité

- 1 agent affecté à la prévention,
- 29 jours de formation pour 11 agents dans le cadre des habilitations,
- 1 demande spontanée de visite médicale auprès de la médecine du travail,

Formation

- Coût total des actions de formations : 63 654 €
(92 183 € en 2019)
- Au total : 129 jours de formation pour 119 agents,
(446 jours en 2019)
- 86 jours par le CNFPT,
- Autres organismes, ex : formation logiciel
- Formations internes de la collectivité,
- Un bilan de compétence

Droits sociaux

- Réunions régulières :

- du CT (5)

Thèmes : RIFSEEP, Prime covid, télétravail, horaires, déménagement, LDG, RSU

- du CHSCT (8),

Thèmes : analyse des AT, COVID, déconfinement

Droits sociaux

- Adhésion au CNAS (50K€) bénéficiant à 235 agents,
- Participation de la Ville pour des séjours en accueil de loisirs,
- Versement de l'allocation enfant handicapé,
- Distribution de jouets et chèques KDO à 211 agents, 165 enfants (15K€)

Crise sanitaire

- Travail à distance : 115 collaborateurs (15 A, 58 B, 42 C),
- 5 152 jours d'ASA pour fermeture des services (technique, sports, médiathèque...),
- 415 jours liés des ASA de personnes vulnérables,
- 715 jours pour gardes d'enfants,



Note de présentation

Objet : Mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique et pour la gestion écologique des espaces verts communaux :

- Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, l'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse - approbation
- Autorisation de signature pour toute convention à intervenir avec les écoles publiques de Fontainebleau

Rapporteur : Mme CLER

Au printemps 2021, la Ville de Fontainebleau a lancé la démarche intitulée « Fontainebleau (en) Transition », dont l'ambition est d'engager, les habitants et les différents acteurs, dans la transition écologique du territoire communal. Parmi les propositions issues des ateliers de la transition, la valorisation des biodéchets, notamment par le compostage est d'autant plus porteuse qu'elle s'inscrit en cohérence avec la politique du SMICTOM engagée de longue date sur ces sujets.

La Ville de Fontainebleau encourage dans les écoles publiques communales les actions de préservation de l'environnement, au titre de sa politique de transition écologique.

La ville souhaite développer la valorisation des biodéchets et poursuivre la mise en place de composteurs dans les équipements municipaux

Ainsi, les composteurs mis à disposition gracieusement par le SMICTOM seront installés :

- A l'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse pour sa parcelle potagère aux jardins familiaux, où ils seront « alimentés », notamment, par les déchets organiques de la restauration collective. Le compost produit devra exclusivement être utilisé à des fins pédagogiques ;

Dans ce contexte, les agents territoriaux apporteront, notamment, les déchets organiques avec les enfants. Les ATSEM et les animateurs veilleront au respect des consignes de tri et au bon fonctionnement du projet.

Les écoles assureront la définition et la concrétisation des projets qu'elles s'engagent à suivre sous forme de cahiers de bord ou autre.

La ville s'engage dans cette convention à soutenir cette initiative.

- A l'espace jeunesse du Bréau, à la médiathèque, à la maison de l'enfance, à la maison des associations, au conservatoire de musique, ainsi que dans les foyers résidence Lorraine et Rosa Bonheur au bénéfice de leurs publics et des agents, dans l'objectif d'un réemploi du compost dans la gestion écologique des espaces verts communaux de ces équipements.

Le partenariat entre le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et la Ville de Fontainebleau a pour objectifs de :

- S'intégrer dans une logique de préservation de l'environnement
- Sensibiliser les enfants, les agents de la ville à la réduction des déchets par le biais du compostage
- Réduire la quantité de la production de déchets
- Adopter à long terme des gestes éco-citoyens
- Relayer l'information auprès des usagers et de la population

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau s'engage à :

- Réaliser des animations pédagogiques auprès des enfants et/ou le personnel de la structure
- Mettre à disposition des écoles et des services les outils nécessaires (composteurs, bio seaux, affiches d'information pour les consignes de tri)
- Accompagner la collectivité par le biais d'une formation et interventions pédagogiques pour les référents et utilisateurs

Cette convention est conclue pour la durée de mise à disposition du composteur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la Région de la Fontainebleau, l'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse définissant leurs engagements réciproques quant à la mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique dans les écoles et à des fins de sensibilisation des agents, du public et de gestion écologique des espaces verts dans les équipements communaux,
- Préciser que les équipements municipaux concernés par la mise à disposition de composteurs sont l'espace jeunesse du Bréau, la médiathèque, la maison de l'enfance, la maison des associations, le conservatoire de musique, ainsi que dans les foyers résidence Lorraine et Rosa Bonheur
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre le SMICTOM de la région de Fontainebleau et les écoles publiques de Fontainebleau, pour la mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique et pour la gestion écologique des espaces verts communaux :

- Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, l'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse - Approbation
- Autorisation de signature pour toute convention à intervenir avec les écoles publiques de Fontainebleau

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération N°13/132 du conseil municipal du 16 septembre 2013 relative à l'approbation de la convention entre la ville de Fontainebleau et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau relative à la mise à disposition à titre gracieux et à durée indéterminée de deux composteurs sur le site du cimetière municipal,

Vu la délibération N°16/51 du conseil municipal du 23 mai 2016 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, l'école maternelle «Saint-Honoré» et la Ville de Fontainebleau dans le cadre de la mise en place du compostage,

Vu la délibération N°19/59 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, l'école maternelle «La Cloche» et la Ville de Fontainebleau dans le cadre de la mise à disposition d'un composteur pour la réalisation d'un jardin pédagogique,

Vu la délibération N° 21/102 du conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le SMICTOM de la région de Fontainebleau pour la mise à disposition d'un composteur à titre gracieux sur le site de l'Hôtel de Ville,

Considérant que la Ville de fontainebleau, au titre de sa politique Fontainebleau (en) Transition, souhaite renforcer la promotion dans les écoles publiques communales des actions de préservation de l'environnement,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite s'engager avec le SMICTOM, les écoles élémentaire Saint Merry, maternelle La Cloche et Lagorsse pour la mise à disposition d'un composteur à vocation pédagogique,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à cette initiative compte tenu de l'intérêt de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets par le biais du compostage et à la préservation de l'environnement de manière plus générale,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'engagement de ses services communaux et les publics fréquentant leurs équipements dans ce même objectif de réduction des déchets et à des fins d'entretien écologique des espaces verts communaux,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 9 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la Région de la Fontainebleau, l'école élémentaire Saint Merry, l'école maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse, définissant leurs engagements réciproques quant à la mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique dans les écoles et à des fins de sensibilisation des agents, du public et de gestion écologique des espaces verts dans les équipements communaux,

PRECISE que les équipements municipaux concernés par la mise à disposition de composteurs sont l'espace jeunesse du Bréau, la médiathèque, la maison de l'enfance, la maison des associations, le conservatoire de musique, ainsi que dans les foyers résidence Lorraine et Rosa Bonheur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre le SMICTOM de la région de Fontainebleau et les écoles publiques de Fontainebleau, pour la mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié
Notifié le

Certifié exécutoire



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE DANS LES ECOLES ET LES SERVICES DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Entre :

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, représenté par son Président Monsieur Pascal GOUHOURY et faisant élection de domicile au 56 Route de Bourgogne - BP 04 – Veneux-Les Sablons 77250 Moret Loing et Orvanne, ci-après désigné le « SMICTOM », d'une part,

Et

La Mairie de Fontainebleau, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VALLETOUX et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, 240 rue Grande, 77300 Fontainebleau, dument habilité à signer les présentes en application de la délibération du conseil municipal n° 22/XX du 28 mars 2022, ci-après désignée « la commune », d'autre part,

Et **l'école élémentaire Saint Merry**, représentée par sa Directrice, Madame Laurianne ROTHE,

Et **l'école Maternelle La Cloche**, représentée par sa Directrice, Madame Line REGEASSE,

Et **l'école maternelle Lagorsse**, représentée par sa Directrice, Madame Christilla GINOUVES, d'autre part

Conjointement appelé les « parties »

Il est convenu ce qui suit :

● PREAMBULE

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a lancé depuis 2001 une action de compostage domestique. Celle-ci a été relancée en 2009, compte tenu des enjeux environnementaux et des objectifs quantifiés de réduction des déchets prévus par le Grenelle de l'Environnement. Aujourd'hui, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire fixent de nouveaux objectifs :

- **Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2030** par rapport à 2010,
- **Valoriser** sous forme de matière, notamment organique, **65% des déchets non dangereux et non inertes en 2025.**

En 2019, ce sont **401 kg de déchets** par habitant qui sont collectés sur le territoire du SMICTOM, il apparaît donc nécessaire de réduire notre production de déchets.

Pour ce faire, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est inscrit dans un programme local de prévention des déchets.

Tout projet visant à réduire la production de déchets sera soutenu par le SMICTOM.

ARTICLE 1 : OBJET

L'école élémentaire Saint Merry, l'école Maternelle La Cloche, et l'école maternelle Lagorsse ont souhaité mettre en place un composteur à vocation pédagogique par établissement. Dans le cas de l'école maternelle Lagorsse, le composteur sera installé sur la parcelle potagère de l'école aux jardins familiaux de Fontainebleau.

La mairie soutient cette initiative et aidera les écoles dans la mise en place de cette démarche pédagogique. Les agents territoriaux apporteront les déchets organiques aux composteurs avec les enfants.

La Mairie a souhaité mettre en place des composteurs sur les équipements communaux de l'espace jeunesse du Bréau, à la médiathèque, à la maison de l'enfance, à la maison des associations, au conservatoire de musique, ainsi que dans les foyers résidence Lorraine et Rosa Bonheur au bénéfice de leurs publics et des agents, dans l'objectif d'un réemploi du compost dans la gestion écologique des espaces verts de ces équipements.

Un partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est créé afin d'accompagner ce projet par des moyens matériel, de sensibilisation et de formation.

Un agent du SMICTOM accompagnera la collectivité par le biais d'une formation et/ou d'interventions pédagogiques pour les référents et utilisateurs.

OBJECTIFS

- S'intégrer dans une logique de préservation de l'environnement
- Sensibiliser les enfants, les agents de la ville à la réduction des déchets par le biais du compostage
- Réduire la quantité de la production de déchets
- Adopter à long terme des gestes éco-citoyens
- Relayer l'information auprès des usagers, des familles et de la population

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU SMICTOM

Le SMICTOM s'engage à mettre à disposition de la commune un composteur bois sur chaque site, des bio sceaux, et des affiches d'information pour les consignes de tri, nécessaires à l'atteinte des objectifs visés ci-dessus.

Dans la limite de ses possibilités, le SMICTOM pourra exceptionnellement mettre à disposition un second composteur sur tout ou partie des sites pour le stockage des matières sèches.

L'implantation des composteurs fera l'objet d'un diagnostic préalable réalisé par le SMICTOM à l'occasion de visites des sites à équiper prévus à la présente convention. Ces visites auront vocation à vérifier la bonne organisation et l'efficacité du mode de gestion des composteurs prévus entre les référents, utilisateurs et services des espaces verts de la ville. Il permettra de valider le projet par site et de rendre effective la mise à disposition du (ou des) composteur(s). Leur mise à disposition pourra être différée si le diagnostic établit que le projet d'implantation nécessite d'être précisé. Dans ce cas, l'implantation du composteur s'effectuera à l'appui d'une contre-visite de diagnostic réalisée par le SMICTOM attestant que les conditions sont réunies.

Le SMICTOM se décharge de toute responsabilité en cas de litiges, de détérioration ou de mauvaise utilisation du matériel fourni.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à faire des retours de son expérience au SMICTOM pour que celui-ci puisse calculer la quantité de déchets détournée.

Le compost produit devra exclusivement être utilisé pour les plantes d'ornements et non pour des plantes destinées à la consommation.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES ECOLES

Les écoles assureront la définition et la concrétisation des projets et s'engage à créer un suivi du projet sous forme de cahier de bord ou autre.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il est expressément convenu que le présent accord ne crée en aucun cas à la charge de l'une ou de l'autre des Parties un engagement juridique autre que l'engagement de partenariat prévu à l'article « objet ».

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les deux Parties en cas de force majeure, en cas de litige grave ou en cas d'abandon de l'opération.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU, le

Pour le SMICTOM

Pour la commune

Pascal GOUHOURY
Président du SMICTOM
de la Région de Fontainebleau

Signé
Frédéric VALLETOUX
Maire de Fontainebleau

Pour l'école élémentaire Saint Merry

Pour l'école Maternelle La Cloche,

Madame Laurianne ROTHE
Directrice

Madame Line REGEASSE
Directrice

Pour l'école maternelle Lagorsse

Madame Christilla GINOUVES
Directrice

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse - Années 2021 et 2022

Rapporteur : Mme CLER

Une Convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Jeunes est proposée par la CAF de Seine-et-Marne à la collectivité pour la période 2021 à 2022.

La démarche entreprise par la commune, soutenue par la CAF, s'inscrit dans la volonté de faire évoluer son offre jeunesse. Elle visera à développer davantage la prise d'initiative pour le public 11-17 ans, à favoriser les partenariats locaux, à consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans et à mobiliser les jeunes autour d'actions « hors les murs ». Cette démarche contribuera à leur épanouissement ainsi qu'à leur intégration dans la société en tant que jeunes citoyens.

Dans le cadre de cette convention Prestation de service Jeunes, la CAF soutiendra la ville dans sa démarche par le financement d'un animateur jeunesse.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'inscription de la Ville dans la « Prestation de service jeunes ».
- Approuver la convention d'objectifs et de financement, jointe, relative au dispositif « Prestation de service Jeunes » pour les années 2021 à 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne pour développer des actions à destination de la jeunesse du territoire.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse - Années 2021 et 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à faire évoluer et à dynamiser son offre jeunesse,

Considérant que les actions développées par le service des Affaires scolaires, le service Enfance, Jeunesse et Loisirs et la jeunesse répondent aux objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 4 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 17 mars 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme Cler,

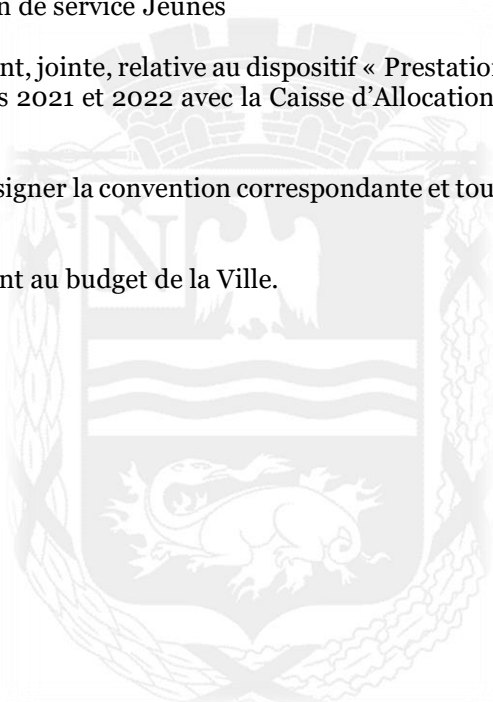
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de la Ville dans la prestation de service Jeunes

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, jointe, relative au dispositif « Prestation de service Jeunes » pour le service jeunesse - Années 2021 et 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Jeunes

Année : 2021-2022
Gestionnaire : Commune de FONTAINEBLEAU
Structure : PS JEUNES
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Jeunes constituent la présente convention.

Entre :

Ville de Fontainebleau, représenté(e) par monsieur Frédérique VALLETOUX, Maire et dont le siège social est situé Maire de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, 21-23 avenue du Général Leclerc - TSA 34004 - 77024 MELUN cedex, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND – Directrice,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

Au titre de la prestation Service Jeunes, l'ETP retenu est 1.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Jeunes

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative** : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** : (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ils doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes. ¹**

¹ S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent²

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- ***S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans***

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

- ***S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés***

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau IV en conformité avec le référentiel de l'animateur et le cahier des charges de la prestation de service Jeunes.³

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- ***Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes***

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;

² Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des personnels bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.

³ Tel que défini par la Cnaf

- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet Ps Jeunes.

- **Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes**

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- **Associer les familles**

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

L'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Jeunes

3.1 Le calcul de la Prestation de service Jeunes

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps = 50% des dépenses⁴ relatives au poste d'animateur qualifié⁵ et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

⁴ Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)

⁵ L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

Pour le calcul de la prestation de service, et dans la limite du nombre d'etp validé par son Conseil d'administration ou son instance délégataire la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) d'animateurs « jeunes » à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre d'animateurs « jeunes » qui concourent aux missions tel que prévu dans le référentiel national (seuls les professionnels titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience au moment de la signature de la présente convention sont pris en compte) figurant dans l'organigramme du service ;

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la PS Jeunes, la Caf versera :

1. un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
2. un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service ou de l'équipement

Les équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnants dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes.

Néanmoins, le projet socio-éducatif Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite du champ de compétences des caf⁶. À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires⁷ ;

⁶ A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.

⁷ Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.

- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles⁸ ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif respectant les principes tel que défini avec un personnel qualifié.

Le projet Ps jeunes s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Concernant les modalités d'accès, et au regard du public accueilli, un accueil souple devra être organisé, à savoir : sans inscription préalable, ni obligation de régularité.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec

⁸ En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE...), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée. Dans un premier temps il effectuera son envoi via un fichier transmis par la caf. Ensuite, dès que cela lui sera proposé, il utilisera le service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectuera après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.5 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il est concerné.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la

sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET - Statuts datés et signés 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN.	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	- Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Qualification du Personnel	Organigramme du personnel les compétences, et copie du diplôme des animateurs jeunes ou attestation d'inscription en formation qualifiante de niveau IV	Attestation de non-changement de situation
Activité	Nombre prévisionnel d'Etp de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N de la première année de la convention distinguant les charges de personnel prises en compte + frais de déplacement et formation non qualifiante	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	Nombre réel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que

		prévu dans le cadre de la Ps jeunes Bilan annuel du projet « Ps jeunes » Rapport d'activité de la structure
--	--	---

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la Ps jeunes.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet financé dans le cadre de la Ps jeunes par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Jeunes.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- La fourniture des données d'activité annuelles sollicitées par la Caf.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 01/12/2021 au 31/12/2022**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service Jeunes étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Melun, le
En 2 exemplaires

09 DEC. 2021

Fait à le

La Caf de Seine-et-Marne

La ville de Fontainebleau



Gaëlle CHOQUER-MARCHAND
Directrice

Frédérique VALLETOU
Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scabreuses de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux collaborateurs qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOLIC DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Elle agit à pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, les festes manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'acquiert et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, parvenue de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise au œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2022 - Association festival Django Reinhardt - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

La Ville de Fontainebleau attribue une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros à l'association festival Django Reinhardt.

Une convention d'objectifs doit être établie afin de préciser les modalités du partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association.

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Objet :

Créé en 1983, le festival Django Reinhardt est un festival annuel consacré à la musique de Jazz manouche, en hommage à l'illustre guitariste de jazz qui a donné son nom au festival. Celui-ci accueille chaque année les plus grands noms du jazz français et international.

Le festival se déroule sur trois jours, le dernier week-end de juin, dans le parc du château de Fontainebleau et rassemble plus de 15 000 visiteurs.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du festival. Elle en gère également la programmation complète.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté par délibération du conseil municipal.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une convention distincte et annexée à cette convention générale.

Dans le cadre de l'édition 2022 du festival, la Ville souhaite s'associer au développement et au maintien de celui-ci sur le territoire de Fontainebleau en versant à l'association une subvention supérieure à 23.000 €.

Par ailleurs, L'association Festival Django Reinhardt devra garantir une gestion des comptes en accord avec des objectifs réalistes, liés avec le territoire où il évolue. Il conviendra donc d'analyser l'exercice concerné par l'intermédiaire du compte de résultat, afin de vérifier l'engagement de l'association.

Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois :

- Suite au vote au conseil municipal du 1^{er} semestre de l'année en cours, avec un premier versement de 35.000€.
- un complément de subvention, soit un montant maximum de 5.000€, versé suite à la délibération d'un Conseil Municipal ultérieur de l'année en cours.

Il est à noter que le versement de ce complément pourra être réévalué selon la condition suivante, à savoir : « Tout dommage (non restitution ou dégradation) constaté sur le matériel prêté, à l'issue de l'état des lieux sortant, fera l'objet d'un devis. La somme due au titre de ces dommages sera déduite du solde de la subvention accordée ».

Engagements relatifs au fonctionnement et à l'activité de l'association

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts.
- Favoriser l'accès des Bellifontains au festival par tous moyens jugés opportuns notamment une communication ad-hoc.
- Respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.
- Poursuivre les objectifs suivants :
 - Faire rayonner le patrimoine musical culturel de Seine-et-Marne.
 - Favoriser les pratiques amateurs autour du jazz et de la musique de Django Reinhardt.
 - Valoriser, diffuser et transmettre l'histoire de ce jazz « à la française » au travers de projets pédagogiques à destination de tout type de public.
 - Soutenir par des concerts durant l'année des talents émergents issus notamment du jazz manouche.
 - Poursuivre le travail de reconnaissance du jazz, en valorisant l'histoire et le patrimoine unique autour du village de Samoisi-sur-Seine
 - Être un espace de liberté où le jazz pourra s'exprimer ; une programmation qui couvrira tout le spectre musical, des enfants des écoles alentours aux étudiants des conservatoires, des professionnels de tous pays et de tous styles de jazz, aux grandes stars internationales.
 - Populariser et faire connaître la culture des gens du voyage, favoriser le lien social avec cette communauté.
 - Créer des synergies culturelles avec les écoles de musiques, les collèges, les lycées, le monde associatif local, les unions de commerçants, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Suivre les lignes artistiques suivantes pour la mise en œuvre du festival :
 - 3 lieux : Samoisi-sur-Seine en ouverture le samedi précédent le festival ; le parc du château de Fontainebleau sur les 3 jours du festival ; le camping de Samoreau pour le festival « off ».
 - 3 scènes : la « Grande Scène », scènes d'artistes reconnus internationalement avec un effort tout particulier sur la création ; la « Scène des Luthiers », scène internationale dédiée aux « jeunes talents » axée en partie sur la musique manouche ; la scène de Samoisi-sur-Seine, scène d'artistes français émergents et régionaux.
- Développer des actions de sensibilisation et des actions culturelles liées au festival : un tremplin jeunes talents pendant le festival, un podium « jeunes talents » lors de Jazz au Théâtre, mise en place d'ateliers pédagogiques de 2 heures par 2 intervenants « Rencontres autour du swing manouche de Django Reinhardt et découverte de la culture tzigane » dans les écoles, masterclasses de guitare durant le festival.
- Programmer des concerts et des événements tout au long de l'année :

- Jazz au Théâtre le troisième week-end du mois de novembre, mise en place d'un tremplin jeune talent en lien avec le Conservatoire Municipal
 - « Festival Django Reinhardt présente... » (programmation des jeunes artistes présentés lors du festival dans des lieux de concerts)
 - Résidence d'artiste : programmation d'un artiste en résidence dans les concerts qui auront lieu toute l'année.
 - Exposition autour du festival en partenariat avec Fontainebleau Tourisme et l'Office National des Forêts, à la gare de Fontainebleau-Avon.
 - « Django ! », spectacle de marionnettes offert gratuitement juste avant le festival, entièrement pris en charge par l'association.
- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo ou par tout autre procédé.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'objectifs de l'association festival Django Reinhardt, jointe,
- Préciser que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2022.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif jointe à intervenir avec l'association Festival Django Reinhardt

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2022 - Association Festival Django Reinhardt - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à l'association Festival Django Reinhardt,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 9 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 17 mars 2022,

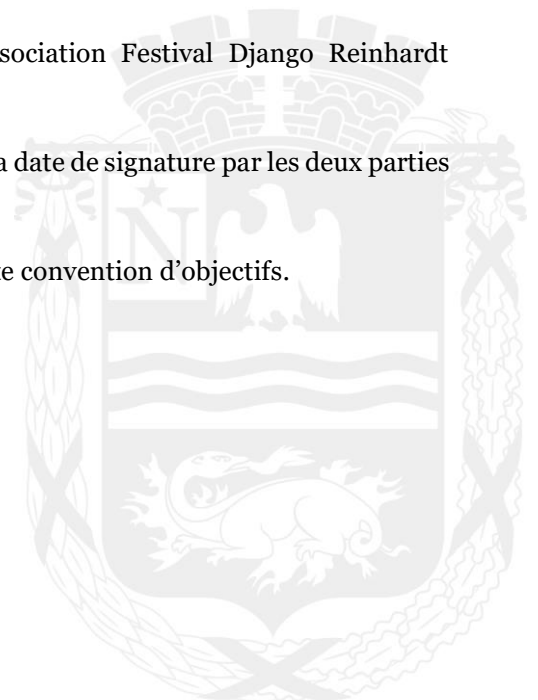
Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs, jointe, avec l'association Festival Django Reinhardt (77920 Samois-sur-Seine).

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le





CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 FESTIVAL DJANGO REINHARDT

La présente convention est établie entre :

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Frédéric VALLETOUX, Maire, dûment habilité par délibération n°20/60 en date du 3 juillet 2020,

Et

L'association Festival Django Reinhardt, située au 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), représentée par Jean-Pierre GUYARD, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Créé en 1983, le festival Django Reinhardt est un festival annuel consacré à la musique jazz manouche, en hommage à l'illustre guitariste de jazz qui a donné son nom au festival. Celui-ci accueille chaque année les plus grands noms du jazz français et international.

Le festival se déroule sur trois jours, le dernier week-end de juin dans le parc du château de Fontainebleau et rassemble plus de 15 000 visiteurs.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du festival. Elle en gère également la programmation complète.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté par délibération du conseil municipal.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une convention distincte et annexée à cette convention générale.

Afin de contribuer au maintien de son festival, l'association Festival Django Reinhardt a lancé un programme de recherche de partenaires financiers.

Dans le cadre de l'édition 2022 du festival, la Ville souhaite s'associer, à nouveau, au développement et au maintien de celui-ci sur le territoire de Fontainebleau en versant à l'association une subvention supérieure à 23.000 €.

Par ailleurs, L'association Django Reinhardt devra garantir une gestion des comptes en accord avec des objectifs réalistes, liés avec le territoire où il évolue. Il conviendra donc d'analyser l'exercice concerné par l'intermédiaire du compte de résultat, afin de vérifier l'engagement de l'association.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois :

- Suite au vote au conseil municipal du 1^{er} semestre de l'année en cours, avec un premier versement de 35.000 €.
- Le solde de la subvention, soit un montant maximum de 5.000 €, versé suite à la délibération d'un Conseil Municipal ultérieur de l'année en cours.

Il est à noter que le versement du solde pourra être réévalué selon la condition suivante, à savoir : « Tout dommage (non restitution ou dégradation) constaté sur le matériel prêté, à l'issue de l'état des lieux sortant, fera l'objet d'un devis. La somme due au titre de ces dommages sera déduite du solde de la subvention accordée ».

La subvention sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : Code guichet : Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville)
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- S'engager à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 4 – Engagements relatifs au fonctionnement de l'association

- L'association s'engage à réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts.
- L'association s'engage à favoriser l'accès des Bellifontains au festival par tous moyens jugés opportuns notamment une communication ad-hoc.
- L'association s'engage à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.
- L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :
 - Faire rayonner le patrimoine musical culturel de Seine-et-Marne.
 - Favoriser les pratiques amateurs autour du jazz et de la musique de Django Reinhardt.
 - Valoriser, diffuser et transmettre l'histoire de ce jazz « à la française » au travers de projets pédagogiques à destination de tout type de public.
 - Soutenir par des concerts durant l'année des talents émergents issus notamment du jazz manouche.
 - Poursuivre le travail de reconnaissance du jazz, en valorisant l'histoire et le patrimoine unique autour du village de Samois-sur-Seine
 - Être une espace de liberté où le jazz pourra s'exprimer ; une programmation qui couvrira tout le spectre musical, des enfants des écoles alentours aux étudiants des conservatoires, des professionnels de tous pays et de tous styles de jazz, aux grandes stars internationales.
 - Populariser et faire connaître la culture des gens du voyage, favoriser le lien social avec cette communauté.
 - Créer des synergies culturelles avec le Conservatoire, les collèges, les lycées, le monde associatif local, l'unions des commerçants.

- L'association s'engage à suivre les lignes artistiques suivantes pour la mise en œuvre du festival :
 - 3 lieux : Samois-sur-Seine en ouverture le samedi précédent le festival ; le parc du château de Fontainebleau sur les 3 jours du festival ; le camping de Samoreau pour le festival « off ».
 - 3 scènes : la « Grande Scène », scènes d'artistes reconnus internationalement avec un effort tout particulier sur la création ; la « Scène des Luthiers », scène internationale dédiée aux « jeunes talents » axée en partie sur la musique manouche ; la scène de Samois-sur-Seine, scène d'artistes français émergents et régionaux.
- L'association s'engage à développer des actions de sensibilisation et des actions culturelles liées au festival :
 - Un tremplin jeunes talents : podium réalisé sur la « Scène des Luthiers ». Le lauréat désigné chaque année par un jury de professionnels est programmé sur la « Grande Scène » l'année suivante avec un cachet de 1 500 euros.
 - Un podium « jeunes talents » lors de Jazz au Théâtre : en 2021 Jazz au Théâtre a accueilli des élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau, des classes de musique du lycée François Ier et de l'école de musique de Richard Manetti. Deux prix ont été remis aux jeunes musiciens. Cette initiative sera reconduite en 2022.
 - Mise en place d'ateliers pédagogiques de 2 heures par 2 intervenants « Rencontres autour du swing manouche de Django Reinhardt et découverte de la culture tzigane », qui abordera, en accord avec les professeurs, les thèmes de la culture et des traditions tziganes, des ethnies tziganes et du swing manouche.
 - Masterclasses de guitare durant le festival : 4 à Samois et 4 à Fontainebleau, en anglais et en français.
- L'association s'engage à programmer des concerts et des événements tout au long de l'année :
 - Jazz au Théâtre : version automnale du festival, proposant le meilleur du jazz au Théâtre municipal de Fontainebleau, le troisième week-end du mois de novembre. Ce festival présente autant de jeunes talents que d'artistes reconnus sur la scène internationale. Une exposition artistique (photos, créations graphiques...) est présentée dans la salle des fêtes, et permet des moments de convivialité exceptionnels entre les artistes et le public, notamment grâce au buffet-bar organisé par l'association.
 - La Route du Jazz : projet à l'initiative du département, stoppé pendant la pandémie, qui sera repris cette année en concertation avec la Ferté Jazz et le Centre des Musiques Didier Lockwood.
 - « Festival Django Reinhardt présente... » : pour faire vivre le festival tout au long de l'année, les jeunes artistes présentés lors du Festival sont programmés après celui-ci dans des lieux de concerts, en co-production avec certains lieux.
 - Résidence d'artiste : programmation d'un artiste en résidence dans les concerts qui auront lieu toute l'année.
 - Exposition thématique transversale autour du festival et du cadre nature dans lequel il évolue, en partenariat avec Fontainebleau Tourisme et l'Office National des Forêts, à la gare de Fontainebleau-Avon.
 - « Django ! », spectacle de marionnettes d'Anthony Bailleul, autour de Django Reinhardt, offert gratuitement juste avant le festival, entièrement pris en charge par l'association.

Article 5 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo ou par tout autre procédé.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville après définition, en concertation avec l'association.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration la période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 : Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU

Le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,

Frédéric VALLETOUX

Jean-Pierre GUYARD

Monsieur Jean-Pierre Guyard agissant en qualité de Président de l'association Festival Django Reinhardt sise 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°20/60 correspondante le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022

Note d'information

Objet : Location d'une exposition itinérante et temporaire proposée par la Ville de Fontainebleau

Rapporteur : Judith REYNAUD

L'exposition proposée par la Ville de Fontainebleau, intitulée « *L'extraordinaire collection d'armes blanches de maître Louis Prost* » s'est déroulée du 6 mai au 13-juin et du 16 au 27 octobre 2021.

La Ville étant adhérente du réseau des Villes impériales (comptant plus de vingt villes et des villes ou villages partenaires), il paraît opportun que l'exposition précitée puisse être proposée notamment au sein de ces villes.

Il est ainsi envisagé que cette exposition « clé en mains » soit louée aux collectivités territoriales qui en feront la demande.

L'exposition dont le titre ne pourra, en aucun cas être modifié, se compose des éléments suivants :

20 sabres et 3 épées
3 épées d'officiers : 2 époque - Premier empire + 1 époque - Restauration Valeur 150 euros chacune
1 sabre à la chasseur-garde en galuchat - Restauration Valeur 2000 euros
2 sabres de mousquetaires - Restauration Valeur 2000 euros chacun
1 sabre briquet de sapeur-pompier - Restauration Valeur 250 euros
1 sabre de la gendarmerie royale des chasses - Restauration Valeur 1500 euros
1 sabre de la garde royale - Restauration Valeur 1500 euros
3 sabres d'officiers des gardes de la maison du roi - Restauration Valeur 1500 euros chacun
1 sabre de général de division - Premier Empire Valeur 10 000 euros
2 sabres d'infanterie à pied de la Garde Impériale - Premier Empire Un chasseur à pied Valeur 5000 euros Un grenadier à pied Valeur 5000 euros
2 sabres d'officiers de la marine - Premier Empire Un sabre d'Etat-Major Valeur 5000 euros Un sabre de la Garde Impériale Valeur 5000 euros

1 sabre de troupe de cavalerie légère - Premier Empire Valeur 800 euros
1 sabre de cavalerie légère garde à l'allemande - Premier Empire Valeur 2000 euros
1 sabre de troupe de chasseur à cheval de la garde Impériale - Premier Empire Valeur 8000 euros
1 sabre de troupe de sapeur - Premier Empire Valeur 800 euros
1 sabre d'officier de cavalerie « garde de bataille » - Premier Empire Valeur 1000 euros
1 sabre de grenadier-de la garde impériale - Premier Empire Valeur 5000 euros
3 coiffes et 5 équipements
2 bicornes en feutre noir-Restauration Valeur -400 euros chacun
2 gibernes d'officier - Premier Empire Valeur 800 euros chacune
1 giberne de troupe avec N en laiton - Premier Empire Valeur 800 euros
1 giberne d'officier - Restauration Valeur 500 euros
1 baudrier en buffle blanc - Premier Empire Valeur 400 euros
1 bonnet d'ourson - Premier Empire Valeur 1500 euros
Matériel d'accompagnement
5 panneaux explicatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Louis Prost • La terminologie des armes • La vie dans les manufactures • Les corps d'armée • Les manufactures d'armes blanches <p>Les cartels des œuvres prêtées, rédigés par un expert en armes anciennes</p>

Pour permettre la location de cette exposition, une convention, qui met en exergue toutes les conditions de prêt, sera dûment signée entre la Ville et l'emprunteur (voir la convention en annexe).

L'emprunteur, pourra toutefois compléter l'exposition en y ajoutant des objets, meubles, documents ou autres d'époque, en prenant en compte le contexte local, propriété du locataire ou que ce dernier aura emprunté à un ou plusieurs tiers en vue de les mettre en relation avec la thématique de l'exposition. Ces ajouts devront être respectueux de l'époque et du propos de l'exposition prêtée. Cet éventuel complément d'exposition sera à la charge exclusive du locataire qui sera entièrement responsable des objets précités.

Le coût de la location proposée est de 1500 € pour un mois, au titre de la location du matériel d'accompagnement.

De plus, l'emprunteur paiera en sus les frais de transport ou d'envoi de son choix (aller et retour de Fontainebleau au lieu d'exposition et inversement) selon les devis qu'il aura sollicités au vu des informations communiquées par le propriétaire (volume, poids, conditionnement en caisses).

Par ailleurs, l'emprunteur assumera les coûts éventuels afférents à la préparation de l'exposition dans ses locaux, tels la promotion et la communication de l'événement (le propriétaire peut toutefois fournir par voie numérique le modèle de l'affiche utilisé pour l'exposition qui s'est déroulée à Fontainebleau), le déballage, l'installation, les équipements et matériels nécessaires (panneaux, cimaises, éclairages...) la surveillance, le démontage et le emballage de l'exposition. Le locataire est responsable de la protection des œuvres et panneaux confiés, incluant la sécurité et le maintien des bonnes conditions d'exposition requises.

Parallèlement, la Ville de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition au profit de l'emprunteur, au minimum 15 jours avant son ouverture prévue :

- l'exposition dans sa totalité
- à effectuer un constat d'état des éléments mis à disposition.
- les cartels de tous les objets.

La valeur d'assurance globale de l'exposition qui est estimée à 67 400 € est prise en charge par l'emprunteur. Ce dernier fournira par ailleurs une attestation d'assurance *tout risque clou à clou* au propriétaire préalablement au départ de l'exposition.

Les locations de la dite exposition et leur coût interviendront par décision du Maire conformément à la délibération 20/60 du 3 juillet 2020